

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de
l'Ardèche

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
 ENGAGEMENT	Identifier rapidement nos engagements clés
 FOCUS	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
 RESPONSABILITÉ	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Gestion du document	Auteur	Date
Validation	VIVIAN Nicolas	29/05/2024

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2023

Madame la Présidente,

J'ai le plaisir de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégué** de votre service d'eau et d'assainissement pour l'année 2023. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez apprécier la performance de votre service.

Les manifestations régulières du dérèglement climatique font peser un risque croissant sur la ressource en eau, tant sur la quantité (le "trop peu" et le "trop") que sur la qualité. En particulier, les pénuries et tensions hydriques records des derniers étés ont mis au cœur de l'actualité la nécessaire préservation de notre ressource en eau. Le gouvernement a lancé au printemps 2023 son « plan Eau » dont l'un des objectifs est de réduire de 10 % les prélèvements d'eau d'ici 2030. Ses 53 mesures visent à répondre à trois enjeux majeurs : sobriété des usages, qualité et disponibilité de la ressource.

Au cours de cette année, nous avons observé une nette diminution des volumes d'eau consommés par les Français. Cette tendance, orientée vers la préservation, crée une dynamique durable qui amorce le changement de notre modèle économique. Nous percevons déjà les prémices de cette transformation, où l'accent est mis sur la responsabilité, la performance et la régénération. Notre objectif partagé est de garantir la sécurité des volumes disponibles tout en établissant un équilibre économique favorable pour l'ensemble de la communauté. La préservation de la ressource en eau et l'adaptation de notre modèle, notamment tarifaire, sont au cœur de nos enjeux.

En 2023, la qualité de l'eau est restée une priorité. Nos équipes ont fait preuve d'un engagement continu dans la lutte contre les micropolluants (par exemple les métabolites de pesticides et les PFAS) et le maintien de la qualité d'eau. Adoptant une attitude préventive, nous mettons en place des stratégies proactives pour garantir la sécurité sanitaire de l'eau que nous fournissons, dans la lignée de la nouvelle directive Eau potable.

Notre préoccupation concerne également la qualité des rejets dans l'environnement. Nous abordons avec rigueur ce sujet conformément à la nouvelle directive européenne Eaux résiduaires urbaines par des actions proactives pour minimiser les impacts environnementaux, tout en respectant les normes les plus strictes.

Nous sommes à vos côtés plus que jamais pour adapter votre service face aux conséquences du dérèglement climatique. Cette adaptation passera par des solutions telles que la réutilisation des eaux usées, dont les récents décrets simplifient la mise en œuvre ; l'amélioration du rendement réseau ; ou l'accompagnement vers la résilience des territoires face aux inondations et aux tempêtes.

2023 a été une période charnière, et notre rapport reflète notre engagement continu envers l'excellence opérationnelle, la durabilité environnementale et la satisfaction de nos clients. Nous sommes convaincus qu'ensemble, nous pouvons contribuer à bâtir un avenir où l'eau demeure une ressource accessible et sûre.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

Sommaire

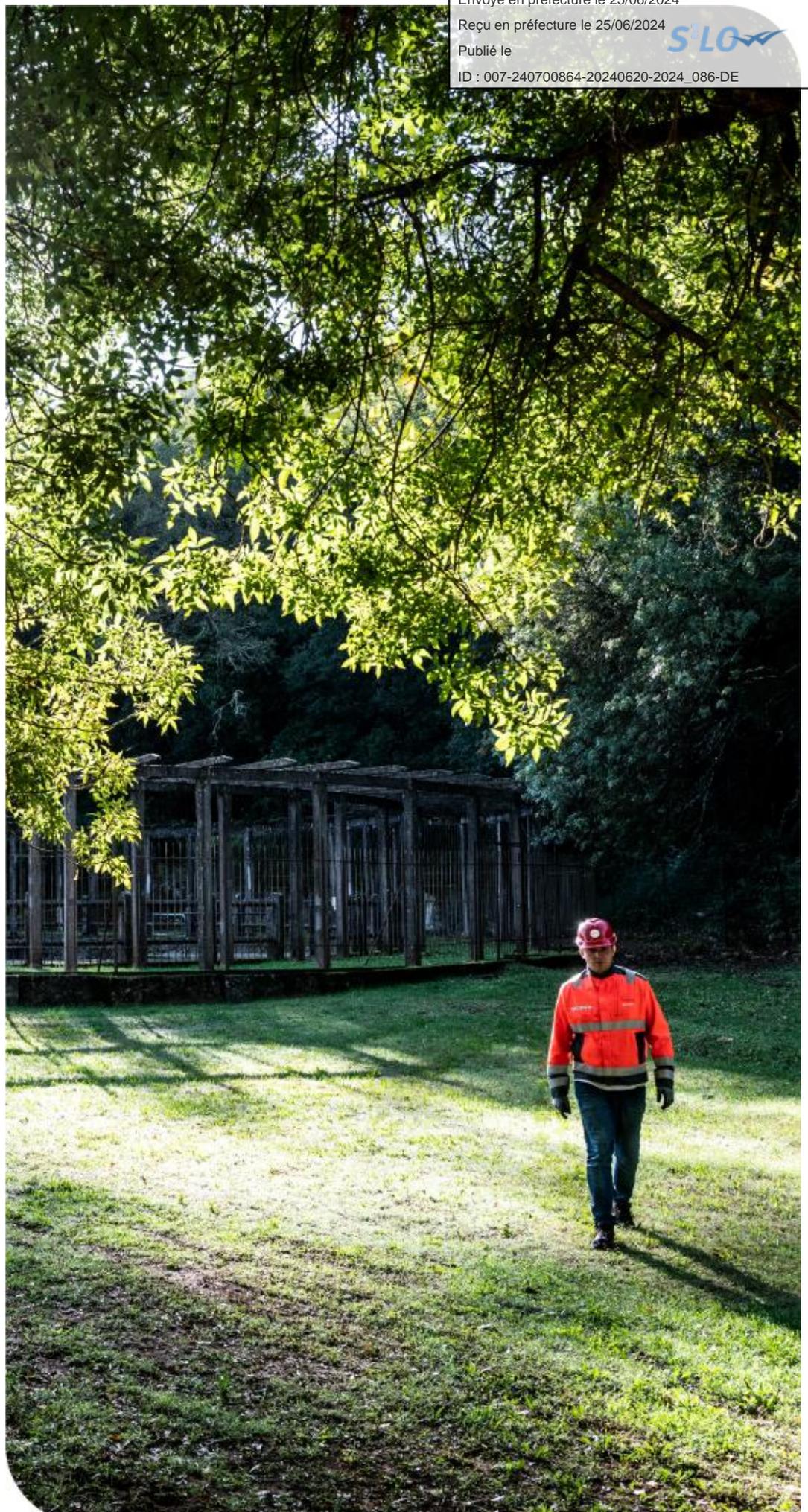
1.	L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE.....	6
1.1	<i>Un dispositif à votre service.....</i>	7
1.2	<i>Présentation du contrat.....</i>	11
1.3	<i>Les chiffres clés.....</i>	12
1.4	<i>Les indicateurs réglementaires 2023.....</i>	13
1.5	<i>Autres chiffres clés de l'année 2023.....</i>	14
1.6	<i>Le prix du service public de l'eau.....</i>	16
1.7	<i>L'essentiel de l'année 2023.....</i>	17
2.	LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION	37
2.1	<i>Les consommateurs abonnés du service</i>	38
2.2	<i>La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous.....</i>	39
2.3	<i>Données économiques.....</i>	45
3.	LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE.....	47
3.1	<i>L'inventaire des installations.....</i>	48
3.2	<i>L'inventaire des réseaux.....</i>	50
3.3	<i>Les indicateurs de suivi du patrimoine</i>	53
3.4	<i>Gestion du patrimoine.....</i>	55
4.	LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	59
4.1	<i>La qualité de l'eau</i>	60
4.2	<i>La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau</i>	63
4.3	<i>La maintenance du patrimoine</i>	69
4.4	<i>L'efficacité environnementale</i>	77
5.	RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	79
5.1	<i>Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE).....</i>	80
5.2	<i>Situation des biens.....</i>	84
5.3	<i>Les investissements et le renouvellement</i>	85
5.4	<i>Les engagements à incidence financière</i>	88
6.	ANNEXES.....	91
6.1	<i>La facture 120 m³.....</i>	92
6.2	<i>Les données consommateurs par commune</i>	97
6.3	<i>Le synoptique du réseau.....</i>	98
6.4	<i>La qualité de l'eau</i>	102
6.5	<i>Le bilan énergétique du patrimoine</i>	133
6.6	<i>Annexes financières.....</i>	135



6.7	<i>Reconnaissance et certification de service</i>	149
6.8	<i>Actualité réglementaire 2023</i>	152
6.9	<i>Fiche Astee</i>	163
6.10	<i>Glossaire</i>	164
6.11	<i>Attestations d'assurances</i>	170

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE



En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'eau. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la production et à la distribution, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.)

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

Bureau de Bourg Saint Andéol
ZI Les Mûres
Route de Saint Montan
07700 BOURG SAINT ANDEOL



TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER

**Contactez-nous
comme vous le souhaitez**

pour l'ensemble de vos démarches : consultation et paiement de votre facture, relevé d'index, déménagement, changement de coordonnées...

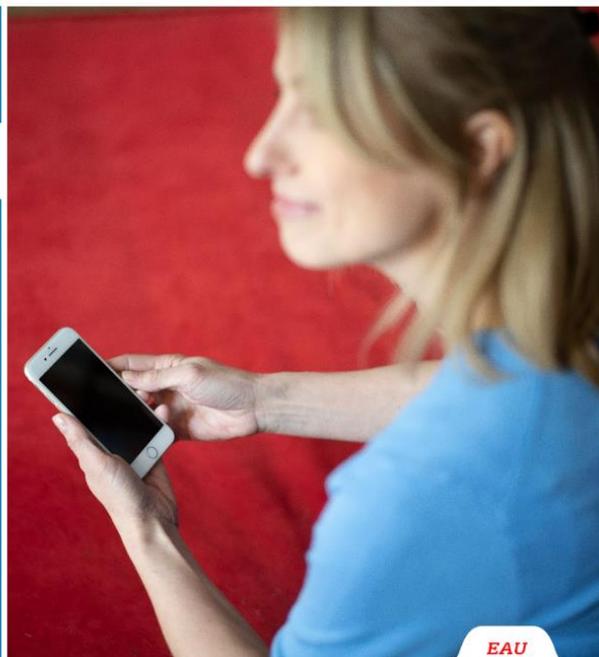
Appli "Veolia et moi"
Android ou Apple 24h/24 et 7J/7

www.eau.veolia.fr
24h/24 et 7J/7

0 969 323 458*
du lundi au vendredi de 8H à 19H / samedi de 9H à 12H**
*Appel non surtaxé - **24/7 pour les urgences techniques

Veolia Eau - TSA 50119 - 37911 Tours Cedex 9

Le +
Des services de retranscription pour les personnes en situation de handicap visuel ou auditif





Territoire Drôme Ardèche



Région
CENTRE EST

Ensemble, faire de
l'eau un accélérateur
de la transformation
écologique dans les
territoires

CHIFFRES CLÉS



118

contrats
collectivités
et industriels



105 388

abonnés
desservis
en eau potable



149

agents
à votre service



40

installations
de production
d'eau potable



54

usines
de dépollution

EAU

NOTRE ÉQUIPE DE DIRECTION DU TERRITOIRE



NICOLAS VIVIAN
Directeur de Territoire
nicolas.vivian@veolia.com
06 10 92 75 00

99 Chemin des Huguenots
26000 VALENCE



NICOLAS RONDARD
Directeur des
Opérations
nicolas.rondard@veolia.com
06 10 92 75 00



NORA AOUJJEHANE
Directrice du
Développement
nora.aoudjehane@veolia.com
07 78 88 21 38



ERIC LENOIR
Responsable
Consommateurs
eric.lenoir2@veolia.com
06 28 94 70 21

MANAGERS DE SERVICE LOCAL



NICOLAS ECHINARD
Drôme Provençale
nicolas.echinard@veolia.com
06 10 94 00 46



GAËL BROSSETTE
Nord Drôme-Ardèche
gael.brossette@veolia.com
07 78 11 11 95



CHRISTOPHE BEDOUAIN
Drôme Centre
christophe.bedouain@veolia.com
06 11 11 23 87



LAURENT MEAUDE
Step Agglo Valence Romans
laurent.meaude@veolia.com
06 23 84 66 43



OLIVIER BRIÈRE
Ardèche Centre
olivier.briere@veolia.com
07 78 51 24 88



PHILIPPE FORTUNÉ
Ardèche Méridionale
philippe.fortune@veolia.com
06 13 02 09 81



HENRI-JACQUES MINE
Industrie Nucléaire
henri-jacques.mine@veolia.com
06 12 14 11 45



Relation Attentionnée



Sécurité au travail



Gestion des talents



Ethique et conformité



Cybersécurité

Contact consommateurs

09 69 32 34 58
eau.veolia.fr

Territoire Drôme Ardèche

99 Chemin des Huguenots
26000 VALENCE

Siège de la Région Centre Est

2-4 avenue des Canuts
69120 VAULX-EN-VELIN
04 26 20 61 00

www.veolia.fr

VEOLIA

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le



ID : 007-240700864-20240620-2024_086-DE

1.2 Présentation du contrat

Données clés

✓ Déléataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
✓ Périmètre du service	BIDON, BOURG SAINT ANDEOL, GRAS, LARNAS, SAINT MARCEL D'ARDECHE, SAINT MARTIN D'ARDECHE, SAINT MONTAN, SAINT-JUST-D'ARDECHE, VIVIERS
✓ Numéro du contrat	J6310
✓ Nature du contrat	Concession
✓ Date de début du contrat	01/01/2018
✓ Date de fin du contrat	31/12/2029
✓ Les engagements vis-à-vis des tiers	

En tant que déléataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
vente	SAINT REMEZE	Vente d'eau à la Commune de Saint-Remèze
vente	SI DES EAUX DU FAY	Convention de vente d'eau au SIE du FAY

✓ Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
3	19/12/2023	Intégration nouveaux ouvrages et modifications contractuelles (charges d'exploitation, dotation renouvellement et indexation des prix)
2	12/01/2023	Intégration nouveaux ouvrages et modifications contractuelles
1	09/11/2021	Intégration nouveaux ouvrages et modifications contractuelles

1.3 Les chiffres clés

Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche

Chiffres clés



19 331

Nombre d'habitants desservis



10 318

Nombre d'abonnés
(clients)



8

Nombre d'installations de
production



23

Nombre de réservoirs



442

Longueur de réseau
(km)



100,0

Taux de conformité
microbiologique (%)



3,21

ILP (m³/j/km)



159

Consommation moyenne (l/hab/j)



10558

Nombre de demandes traitées

1.4 Les indicateurs réglementaires 2023

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	19 333	19 331
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m ³ TTC	Délégataire	2,32 €/m ³	2,39 €/m ³
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	1 j	1 j
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	97,8 %	100,0 %
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	99,0 %	100,0 %
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	114	114
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	79,0 %	75,7 %
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	3,17 m ³ /jour/km	3,39 m ³ /jour/km
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	2,77 m ³ /jour/km	3,21 m ³ /jour/km
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	0,73 %	0,50 %
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	100 %	100 %
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	11	20
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	1 937	2 431
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	2,66 u/1000 abonnés	3,39 u/1000 abonnés
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	100,00 %	100,00 %
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	2,26 %	2,48 %
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,79 u/1000 abonnés	1,55 u/1000 abonnés

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSP

1.5 Autres chiffres clés de l'année 2023

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	1 816 677 m ³	1 822 036 m ³
VP.059	Volume produit	Délégataire	1 816 677 m ³	1 822 036 m ³
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	0 m ³	0 m ³
	Volume mis en distribution (m ³)	Délégataire	1 636 294 m ³	1 619 910 m ³
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	51 503 m ³	22 557 m ³
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	1 254 505 m ³	1 177 694 m ³
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	107	127
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
	Nombre d'installations de production	Délégataire	8	8
	Capacité totale de production	Délégataire	15 771 m ³ /j	15 771 m ³ /j
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	23	23
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	11 160 m ³	11 160 m ³
	Longueur de réseau	Délégataire	441 km	442 km
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	377 km	378 km
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	0 ml	0 ml
	Nombre de branchements	Délégataire	9 811	9 838
	Nombre de branchements en plomb*	Délégataire	6	6
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	3	0
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	29	27
	Nombre de compteurs	Délégataire	11 003	11 119
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	728	741
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
	Nombre de communes	Délégataire	9	9
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	10 162	10 318
	- Abonnés domestiques	Délégataire	10 156	10 312
	- Abonnés non domestiques	Délégataire	4	4
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	2	2
	Volume vendu	Délégataire	1 336 360 m ³	1 312 888 m ³
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	1 150 507 m ³	1 103 812 m ³
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	5 470 m ³	6 950 m ³
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	180 383 m ³	202 126 m ³
	Consommation moyenne	Délégataire	164 l/hab/j	159 l/hab/j
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	114 m ³ /abo/an	108 m ³ /abo/an

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(*) Recensement en cours dans le cadre de la relève

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	Mesure statistique sur le périmètre du service	Mesure statistique sur le périmètre du service
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	84 %	78 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	Non	Non
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	Oui	Oui
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui	Oui
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
Energie relevée consommée	Délégataire	1 776 780 kWh	2 141 163 kWh

1.6 Le prix du service public de l'eau

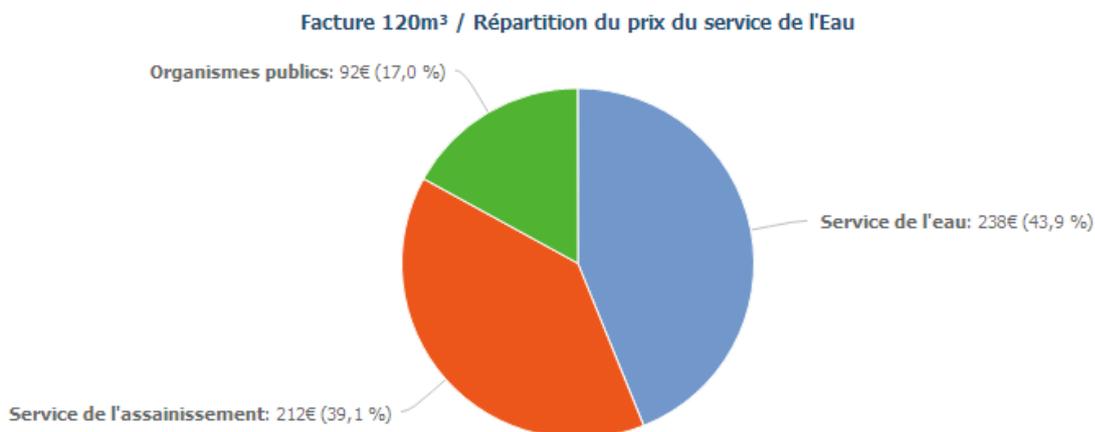
LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de BOURG SAINT ANDEOL, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ **[D102.0]** pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1^{er} janvier, est la suivante :

BOURG SAINT ANDEOL Prix du service de l'eau potable	Volume	Prix Au 01/01/2024	Montant Au 01/01/2023	Montant Au 01/01/2024	N/N-1
Part délégataire			141,27	148,14	4,86%
Abonnement			48,95	51,01	4,21%
Consommation	120	0,8094	92,32	97,13	5,21%
Part communale			80,58	80,58	0,00%
Abonnement			26,58	26,58	0,00%
Consommation	120	0,4500	54,00	54,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0739	8,42	8,87	5,34%
Organismes publics			33,60	34,80	3,57%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2900	33,60	34,80	3,57%
Total € HT			263,87	272,39	3,23%
TVA			14,51	14,98	3,24%
Total TTC			278,38	287,37	3,23%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,32	2,39	3,02%

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de BOURG SAINT ANDEOL :



Les factures type sont présentées en annexe.

1.7 L'essentiel de l'année 2023

1.7.1 Principaux faits marquants de l'année

- **Management de la Sécurité :**

Depuis de nombreuses années, Veolia a fait de la sécurité au travail un objectif essentiel. Au 31 décembre 2023, l'équipe Veolia Eau Ardèche Méridionale en charge du contrat de la Communauté de Communes DRAGA compte **2111 jours de travail sans accident** avec arrêt ou sans arrêt. Ce résultat très satisfaisant est le fruit d'une politique managériale, d'une prise de conscience des équipes et d'une collaboration active et partagée avec la collectivité.

- **Qualité de l'eau**

1. Chlorure de Vinyle Monomère (CVM)

Le 29 avril 2020 est parue l'Instruction no DGS/EA4/2020/67 modifiant l'Instruction no DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012 relative au chlorure de vinyle monomère dans l'eau destinée à la consommation humaine.

Cette instruction de la DGS précise la responsabilité du PRPDE dans le cadre de la gestion de la problématique CVM.

Ainsi un plan d'action doit être élaboré afin de garantir la maîtrise des CVM dans les meilleurs délais.

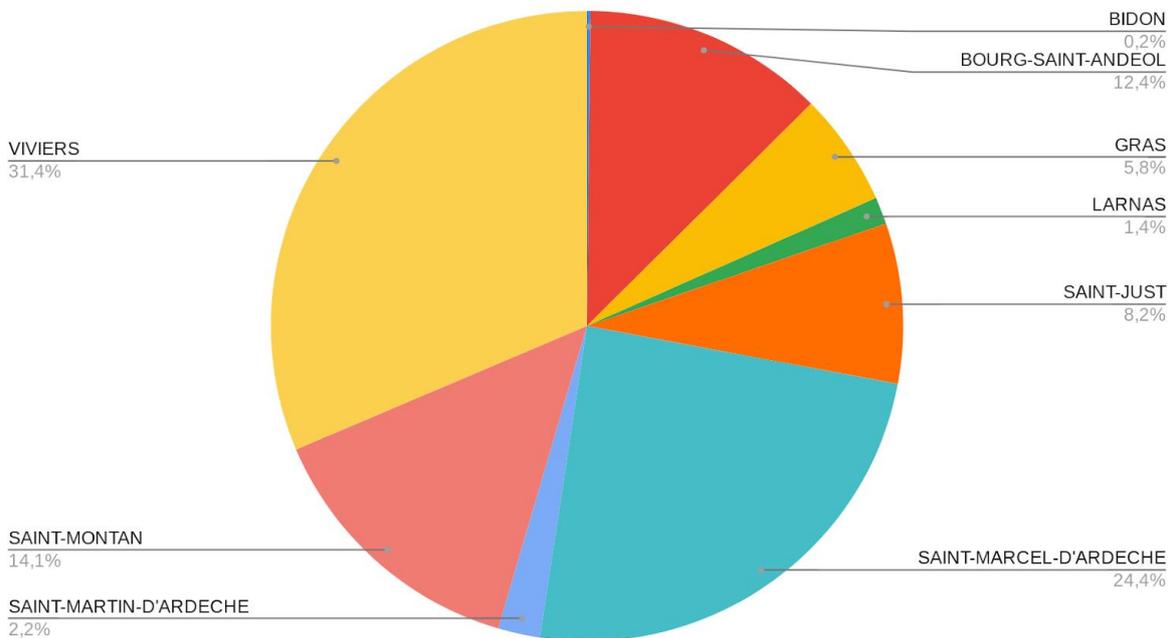


Situation de la Communauté de Commune DRAGA :

Le réseau d'eau potable de la Communauté de Communes est constitué de **87.8 kilomètres** de PVC posés avant 1980, **soit 25 % de la longueur du réseau**. Le tableau ci-dessous donne l'échantillonnage par commune.

Commune	Longueur des canalisations PVC antérieur à 1980 (ml)
BIDON	159,25
BOURG-SAINT-ANDEOL	10852,54
GRAS	5102,54
LARNAS	1214,05
SAINT-JUST	7218,53
SAINT-MARCEL-D'ARDECHE	21460,22
SAINT-MARTIN-D'ARDECHE	1888,43
SAINT-MONTAN	12347,25
VIVIERS	27590,86
Total général	87833,67

Longueur des canalisations PVC antérieur à 1980 (ml)



Un Plan d'action a été établi durant l'année 2023 :

- Étude approfondie pour déterminer les canalisations présentant des temps de séjour long,
- Prélèvement et analyse des CVM sur les secteurs ciblés,
- Mise en place de solutions palliatives en fonction des résultats obtenus,
- Mise en place d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations ciblées.

Etat d'avancement

La communauté de communes DRAGA à lancé en janvier 2023 l'étude de localisation du risque CVM.

Cette étude a pour but de déterminer les temps de séjour de l'eau supérieur à 48 heures dans les canalisations PVC antérieures à 1980.

La conclusion de cette étude donne qu'aucune canalisation ne présente des temps de séjour supérieurs à 48 heures.

		Entre 0 et 1h	Entre 1 et 3 h	Entre 3 et 6 h	Entre 6 et 12 h	Entre 12 et 24 h	Entre 24 et 48 h	Au-delà de 48h
Total	Linéaire (ml)	7303	17100	19841	25180	13124	4239	0
	Nombre	124	159	123	115	57	15	
Bidon	Linéaire (ml)	0	159	0	0	0	0	
	Nombre	0	1	0	0	0	0	
Bourg-Saint-Andéol	Linéaire (ml)	1330	2598	2910	2265	851	422	
	Nombre	25	29	17	13	7	2	
Gras	Linéaire (ml)	808	1087	1395	1407	493	0	
	Nombre	18	22	15	11	2	0	
Larnas	Linéaire (ml)	0	434	790	0	0	0	
	Nombre	0	3	1	0	0	0	
Saint-Just	Linéaire (ml)	291	1147	2757	2906	1296	0	
	Nombre	6	13	11	9	5	0	
Saint-Marcel	Linéaire (ml)	1258	3271	4953	6138	2818	504	
	Nombre	15	24	27	28	12	1	
Saint-Martin	Linéaire (ml)	104	1417	515	325	0	0	
	Nombre	2	12	5	2	0	0	
Saint-Montan	Linéaire (ml)	313	2642	2501	3701	2039	1311	
	Nombre	14	22	20	21	16	7	
Viviers	Linéaire (ml)	3135	4138	4019	8208	5627	2001	
	Nombre	42	32	27	30	15	5	

Figure 3 : Localisation des tronçons avec un long temps de séjour par commune

Néanmoins, en prenant en compte les incertitudes liées aux consommations des abonnés, VEOLIA a conseillé de prendre en compte les tronçons présentant des temps de séjour supérieurs à 30 heures. Ainsi des tronçons sur les communes de St Montan, Bourg Saint Andéol et Viviers ont été sélectionnés.

COMMUNE	Adresse	Diametre (mm)	Longueur (m)	Temps de sejour (h)	Pose Min	Pose Max
SAINT-MONTAN	LES TUILIERES	63	74	43,3	1978	1978
VIVIERS	LE COLOMBIER	63	1168	34,9	1970	1980
VIVIERS	ROCHERENARD	90	12	34,8	1970	1980
SAINT-MONTAN	CHAMPLONG	63	127	34,8	1978	1978
BOURG-SAINT-AND EOL		32	255	33,2	1975	1975
VIVIERS	ROCHERENARD	50	50	32,1	1970	1980
VIVIERS	ROCHERENARD	90	314	31,6	1970	1980
VIVIERS	BALLIVETRES	63	457	31,3	1975	1975

3 secteurs sur la commune de Viviers sont ressortis positifs, soit 2 analyses montrant une valeur en CVM supérieur à 0.5 µg / l.

Zone	CVM Moyen µg / l	CVM Max µg / l
Jarnias	0.6265	1.224
Rocherenard	3.183	3.801
Ballivetres	0.86	1.031

2. Paramètres émergents

Par courrier en date du 16/06/2023, nous vous avons informé de la transposition en droit interne, de la nouvelle directive européenne concernant les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH) qui précise les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de leurs métabolites dans l'eau potable.

A ce titre, nous avons réalisé sur votre service, une campagne d'analyse afin de dresser un diagnostic sur la présence éventuelle de chlorothalonil R471811.

Les prélèvements ont été effectués le 18/10/2023 et les résultats ont été les suivants :

- Belieure : 0,029 µg/l
- Fraou : 0,03 µg/l
- Gérige : <0,02 µg/l
- Gogne : <0,02 µg/l
- Ilette : <0,02 µg/l
- Les Marronniers : <0,02 µg/l
- Saint Nicolas : 0,048 µg/l
- Piboulette : <0,02 µg/l

Les valeurs mesurées restent dans des concentrations inférieures au seuil règlementaire fixé à 0,1 µg/l.

Des analyses complémentaires seront réalisées en 2024 sur d'autres paramètres émergents, notamment les per- et polyfluoroalkylées (PFAS).

- **URBAWEB - Réponses aux demandes d'avis d'Urbanisme**

La plateforme d'échange pour les demandes d'avis d'urbanisme développée par VEOLIA et mise à disposition des communes de la Communauté de Communes a permis de répondre à 153 avis durant l'année.

Communes	Nb
BIDON	19
BSA	33
GRAS	12
LARNAS	9
ST JUST	2
ST MARCEL	8
ST MARTIN	27
ST MONTAN	24
VIVIERS	19
Total	153

- **Performance du réseau de distribution d'eau**

Cette année l'ILP s'élève à 3,21, en hausse par rapport à l'année dernière, mais équivalent à l'année 2020, où le volume consommé était du même niveau soit 1 181 087 m³ et 1 177 694 m³.

Le volume mis en distribution a baissé de 16 384 M³ comme le volume consommé autorisé - 76 811 m³, néanmoins le volume perdu a lui augmenté de 60 427 m³.

Tableau de synthèse de l'ILP

	2019	2020	2021	2022	2023
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	3,01	3,20	2,63	2,77	3,21
Volume mis en distribution (m3) A	1 714 665	1 619 610	1 601 355	1 636 294	1 619 910
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) B	1 305 941	1 181 087	1 239 241	1 254 505	1 177 694
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	372 486	374 857	376 628	377 265	377 891

Répartition de l'ILP VIVIERS Hors VIVIERS

	2020	2021	2022	2023
ILP VIVIERS	3,60	1,82	2,84	3,61
ILP DRAGA hors VIVIERS	3,10	2,85	2,76	3,13
ILP CC DRAGA	3,20	2,63	2,77	3,21

L'ILP de 3,21 est dans la tranche supérieure des valeurs acceptable pour un réseau intermédiaire.

Rural	Intermédiaire	Urbain
D < 25	25 ≤ D < 50	50 ≤ D

Pour la DRAGA, D = 26,94 ab. /km en 2022, il s'agit donc d'un réseau de type « intermédiaire ».

- La grille d'évaluation Inter-Agences est la suivante :

Qualification de la performance du réseau	Rural	Intermédiaire	Urbain
Bon	ILP < 1.5	ILP < 3	ILP < 7
Acceptable	1.5 ≤ ILP < 2.5	3 ≤ ILP < 5	7 ≤ ILP < 10
Médiocre	2.5 ≤ ILP ≤ 4	5 ≤ ILP ≤ 8	10 ≤ ILP ≤ 15
Mauvais	4 < ILP	8 < ILP	15 < ILP

Les volumes consommés ont baissé de près de 6.12 % passant de 1 254 504 m³ à 1 177 694 m³ soit 76 810 m³ de moins, cette baisse est un élément important et positif pour la préservation de la ressource mais les

volumes prélevés sont restés quasi stables + 0.3%, malgré des moyens de recherche et de réparation de fuite importants mis en œuvre par la Communauté de Communes et par Veolia.

Le constat est que ces moyens sont indispensables pour “maintenir en état” le réseau d’eau potable, mais ne permettent pas vraiment d’améliorer la situation générale.

Quelques axes de travail sont à mettre en œuvre :

- **Le renouvellement du réseau d’eau potable :**

L'amélioration du réseau d'Eau Potable doit nécessairement passer par la mise en œuvre de travaux de renouvellement de canalisation, à ce jour, la CC DRAGA ayant fait face à des imprévus avec des chantiers coûteux mais à faible linéaire de réseau renouvelé (présence d’amiante, intempéries ...), la moyenne sur 5 ans du taux de renouvellement des canalisations de la CC DRAGA est de 0.48 % alors qu’il faudrait viser 1.5 % de la longueur du réseau par an.

Il faut donc envisager pour les années à venir un minimum de 3% de renouvellement puis revenir progressivement à 1.5 % chaque année.

- **La baisse de pression du réseau :**

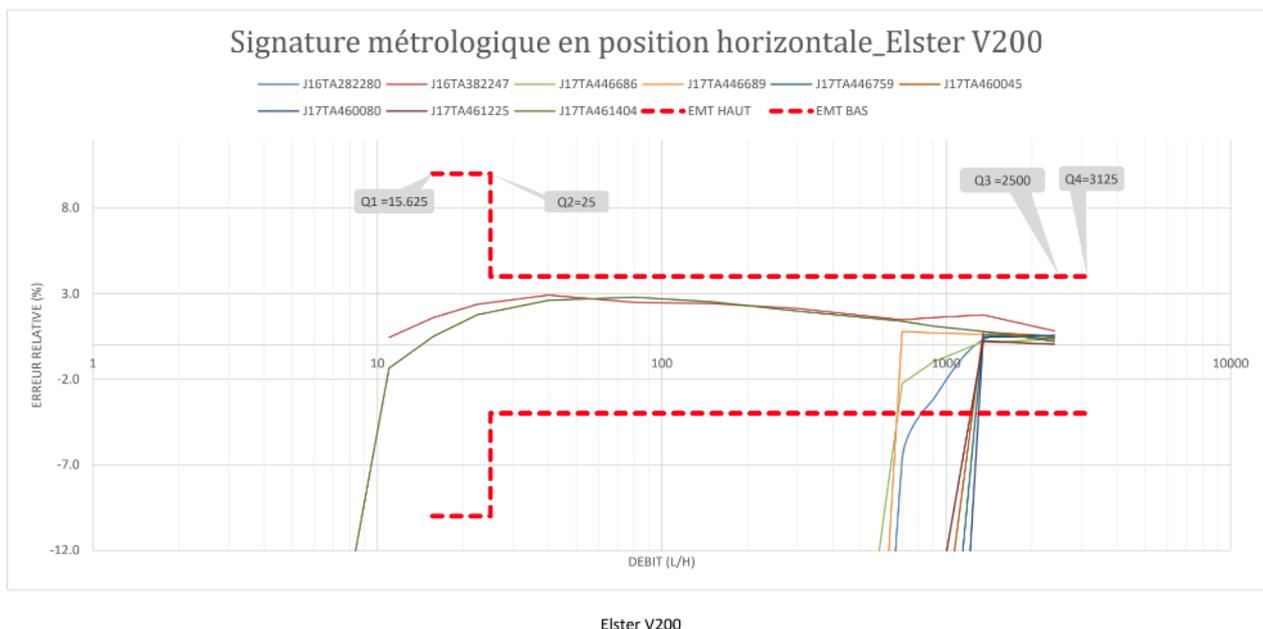
Une action complémentaire doit également être étudiée, il s’agit de réduire drastiquement les pressions dans les réseaux, en mettant en œuvre des stabilisateurs de pression.

L’enjeu étant, de réduire la pression au stricte nécessaire ; les difficultés étant, de prendre en compte la défense incendie en choisissant des stabilisateurs à double consigne et de moduler cette diminution de pression en fonction des heures de la journée. Ainsi, une très basse pression peut être réglée la nuit, une pression normale pour les horaires d’usage 11h00 - 14h00 et 18h00 - 21h00.

- **Le cas des compteurs ELSTER de Viviers :**

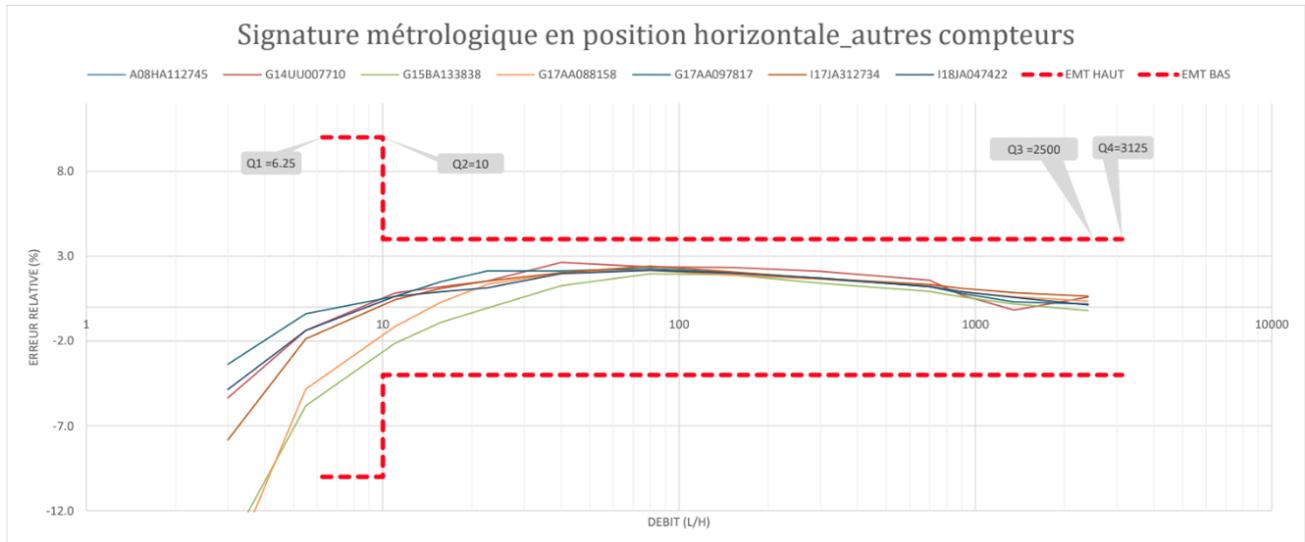
Le problème repéré au sujet des compteurs ELSTER posés sur la commune de VIVIERS par le précédent délégataire est confirmé.

Un passage sur banc d’étalonnage a été réalisé pour un échantillonnage de ces compteurs.



On constate que sur 9 compteurs, seuls 2 compteurs sont conformes, les 7 autres ne commencent à comptabiliser qu'à partir de 1 000 L/h environ.

Un prélèvement de 10 compteurs de marque SENSUS et ITRON a, comme prévu, été réalisé en 2023. Le résultat de ce contrôle permet de valider que la qualité d'eau n'impacte pas la mesure de ces compteurs.



Le renouvellement anticipé de ces compteurs doit être envisagé car des volumes consommés sont perdus, cela impacte le rendement hydraulique mais également l'aspect financier de la CC DRAGA et de VEOLIA.

Par ailleurs, la poursuite du travail de recherche de fuite doit s'appuyer sur l'exploitation des données d'îlotage et des prélocalisateurs de fuite.

- Augmenter le renouvellement des compteurs de VIVIERS mais également le retard pris avec la mise en place d'un plan d'action.
- Améliorer la relève avec un plan d'action sur les non vus > 2 ans.
- Déplacer la relève de VIVIERS au mois de juin plutôt que janvier comme elle est réalisée aujourd'hui

Le rendement quant à lui, reste supérieur au rendement Grenelle de 67 % pour 2023 et à l'arrêté de l'Ardèche imposant un rendement supérieur à 75 %.

Tableau récapitulatif des rendements des deux secteurs de production

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Rendement Global CCDRAGA	75,36 %	77,9 %	75,7 %	79,4%	79,0%	75,7%
Rendement VIVIERS	75,4%	85,4 %	81,8 %	87,0%	81,7%	77,9%
Rendement CCDRAGA hors Viviers	75,1%	76,3%	75,3%	77,8%	78,3%	75,2%

- **AUDIT 2023 sur le RAD 2022**

Prise en compte des remarques

1 - Renouvellement des compteurs : une nouvelle rédaction de l'obligation de renouvellement des compteurs de plus de 15 ans va être faite dans l'avenant 4.

2 - SIG : Le Feeder de Saint Remèze a été réintégré au patrimoine de la CC DRAGA. Un travail d'amélioration globale de la saisie des DOE a été réalisé.

3 - Connaissance du patrimoine : l'intégration des branchements neufs ou des branchements renouvelés est effective en classe A.

4 - Volumes consommés "sans comptage" et de "Service" : La fiche ATSEE est jointe en annexe de ce RAD.

6 - Consommation électrique : Analyse et détail dans le paragraphe [4.4.2 Le bilan énergétique du patrimoine](#)

7 - Consommation d'intrants : les données sur la consommation des réactifs sont détaillées dans ce RAD.

8 - Réclamations : les motifs de réclamation sont détaillés.

1.7.2 Propositions d'amélioration

Dans son ensemble les installations et les réseaux du service de l'Eau de la Communauté des Communes DRAGA sont interconnectés et permettent donc d'assurer des secours mutuels entre secteurs.

Un point de fragilité reste tout de même à travailler, il s'agit des alimentations électriques des principaux sites de production et de reprise.

Nous vous préconisons la mise en place d'inverseur de source afin de pouvoir mettre rapidement en œuvre un groupe électrogène en cas de problème majeur d'alimentation électrique.

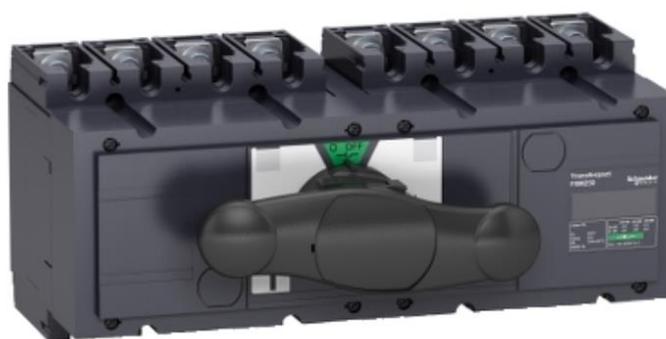
Ces inverseurs de sources sont à prévoir en priorité sur les sites de :

GERIGE

- PIBOULETTE
- BELIEURE
- GALIBERT
- SERRE DU BOUC

Puis dans un second temps :

- FONTGRAND
- ILETTE
- FRAOU



FONTGRAND Bypass :

Afin d'alimenter en secours le réservoir de Fontgrand, la cuve Imbours et le réservoir de LARNAS depuis le relais TV, dans le cas où la reprise de SERRE de BOUC ne soit plus opérationnelle, un by-pass peut être mis en place entre le refoulement des pompes de reprise de FONTGRAND et la canalisation d'adduction de réservoir de Fontgrand.

Cette modification devra s'accompagner de la mise en place d'appareils de remplissage des cuves de Fontgrand et de Larnas.

Ainsi, le réservoir de Fontgrand et le réservoir de Larnas pourront être alimentés depuis le réservoir du relais TV.

Le réservoir des Reynouard sera par contre isolé, il n'alimentera plus que le haut des Hellys.

Traitement de l'humidité

Les ouvrages du réseau d'eau potable de la Communauté des Communes ont tous été construits sur la période 1965 - 1980. Ces ouvrages ont donc aujourd'hui entre 40 et 60 ans.

La Communauté des Communes a lancé depuis deux ans une démarche de réhabilitation des ouvrages, en commençant par les plus dégradés. Cette action va continuer, néanmoins, afin de ralentir la dégradation des ouvrages il faudrait dès à présent traiter l'humidité qui est une des causes principales de cette dégradation.

Le réservoir de FONTGRAND dont le génie civil est en état acceptable, nous vous préconisons la mise en place de déshydratation afin de supprimer la création de gouttes d'eau sur les points froids, les plafonds et murs donnant sur l'extérieur en hiver et sur les canalisations en été.

La mise en place de cet équipement doit s'accompagner de la fermeture de l'accès aux cuves d'eau afin de réduire l'échange AIR/EAU.

Fissures des toits terrasse

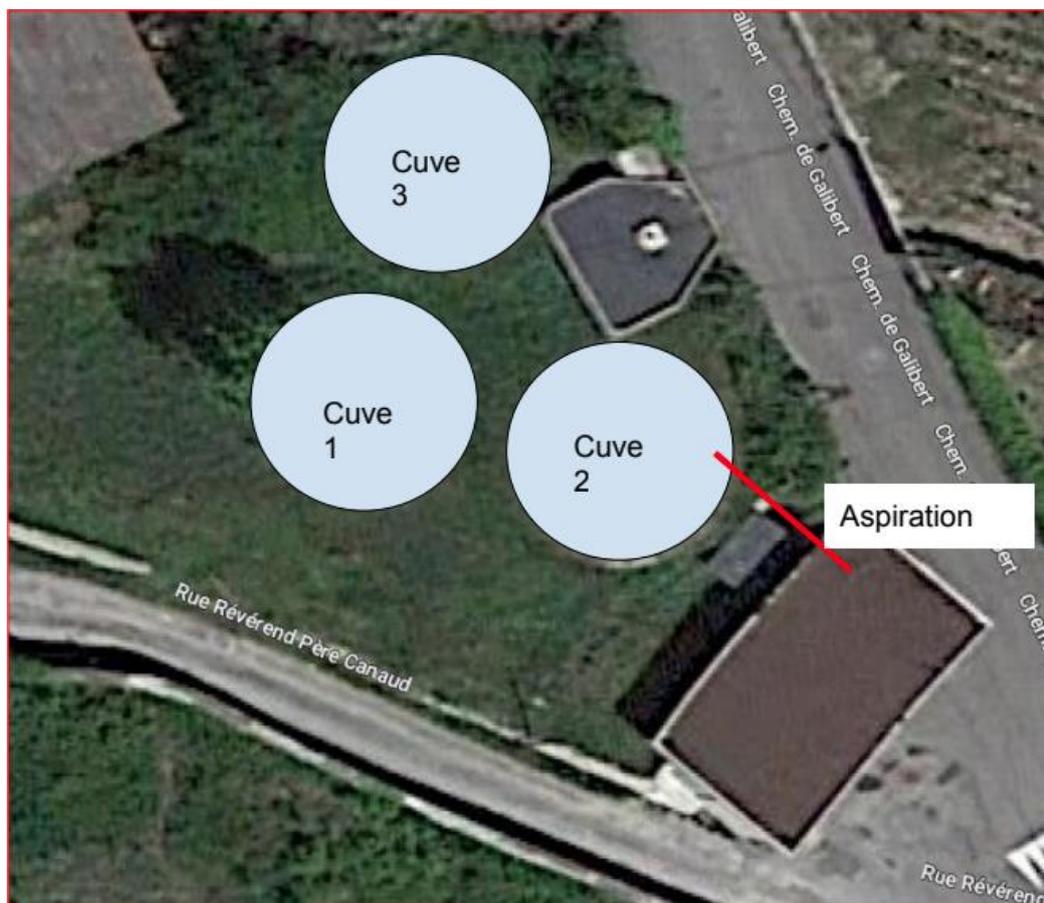
Deux réservoirs présentent des signes avérés de fissure sur les toits terrasse, il s'agit du réservoir Principal de Viviers.

Le traitement de l'humidité sur ces deux réservoirs peut être mené comme pour le réservoir de FONTGRAND, mais le traitement de ces entrées d'eau est à prioriser.

De plus, pour le réservoir Principal de Viviers, la présence des antennes peut être en lien avec ces fissurations et sera, de toute manière, problématique lors du chantier de réhabilitation.

Réservoir et reprise de Galibert

Le réservoir de Galibert est constitué de 3 cuves de 300 m³. Les cuves n°2 et n°3 se situent du côté chemin de Galibert, la cuve n°1 côté rue du Révérend père Canaud.



Les pompes de reprise vers les réservoirs de la Béarnaise et de la Rochette aspirent l'eau uniquement depuis la cuve n°2.

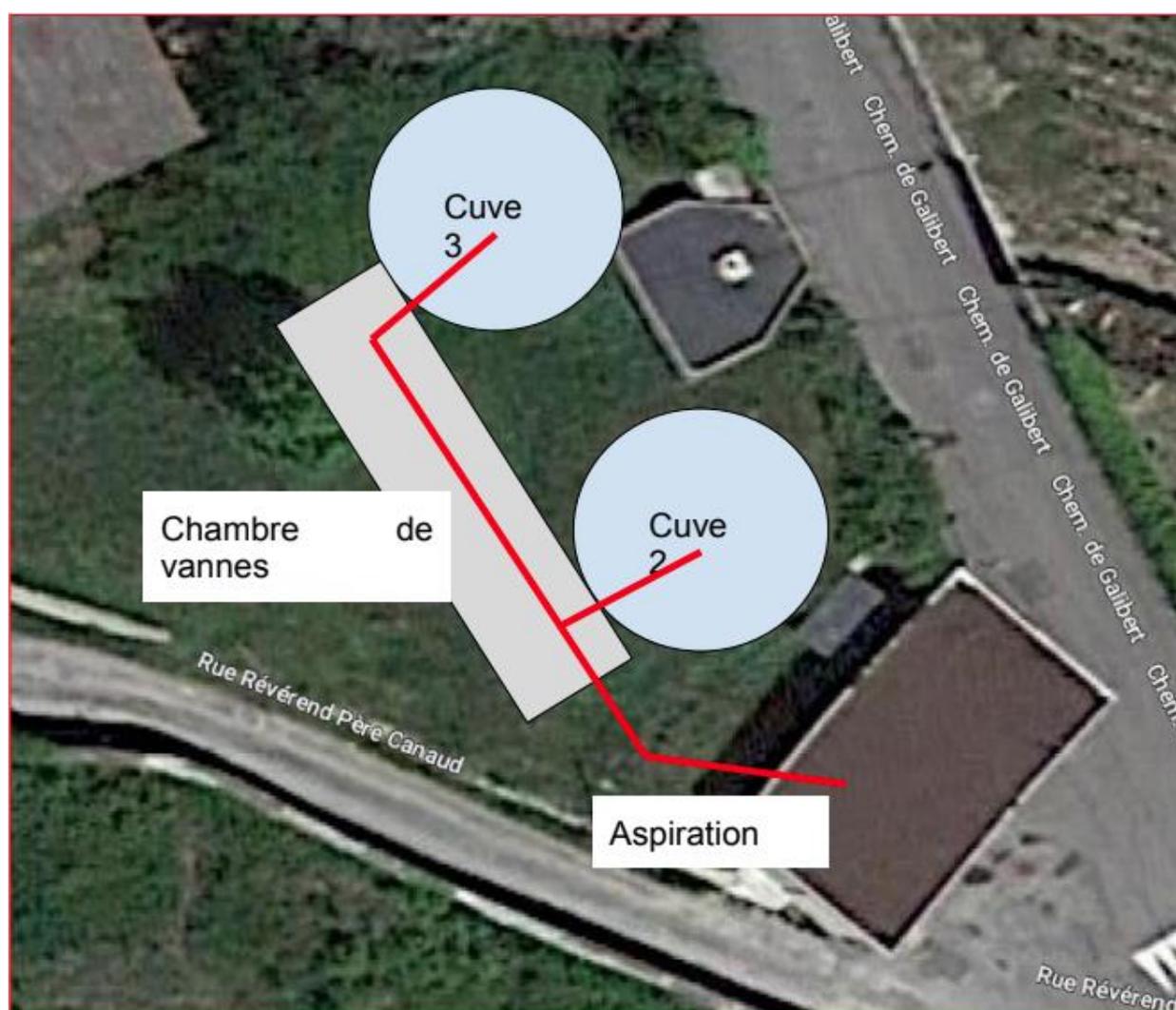
La cuve n° 1 est alimentée par les vidanges des 2 autres cuves, ce qui entraîne une absence de marnage et le non renouvellement de l'eau.

Cette situation est critique étant donné la position stratégique du refoulement de la béarnaise, qui est le point de départ de l'alimentation du Domaine d'Imbours via la chaîne Nord.

Nous vous préconisons de réaliser une étude sur le mode de fonctionnement de cet ouvrage.

Une piste pourrait être étudiée, suppression de la cuve n°1 et réalisation en lieu et place d'une chambre de vanne permettant l'aspiration des pompes dans les 2 autres cuves.

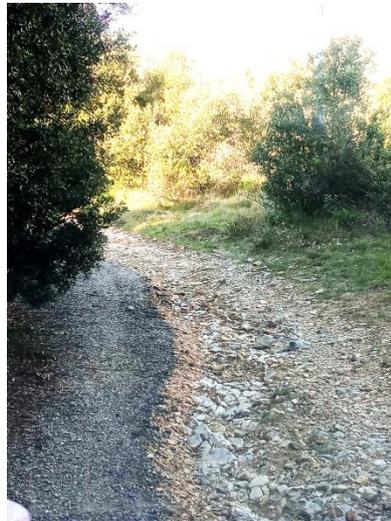
Cette solution permet de supprimer la stagnation de l'eau dans la cuve 1 et de sécuriser l'aspiration des pompes de reprise vers la Béarnaise.



Chemins d'accès

Certaines voies d'accès aux réservoirs se dégradent, notamment :

- L'accès au réservoir de Gras
- L'accès au réservoir Principal de Viviers
- L'accès au réservoir de Larnas



Accès aux cuves

Plusieurs cuves de réservoirs ne sont pas équipées d'échelle d'accès à poste fixe. Cette situation génère des risques importants de chute lors notamment des opérations de lavage de réservoir.

Voici la liste des réservoirs à équiper :

- Réservoirs de Galibert Cuve 1
- Bâche Piboulette
- GERIGE Cuve 200 M3
- Réservoir Rochette cuve gauche

Pour les autres réservoirs, les échelles d'accès sont présentes mais certaines sont fortement dégradées, elles feront l'objet d'opérations de renouvellement que VEOLIA proposera à la collectivité.

Saint Marcel d'Ardèche

La commune de Saint Marcel d'Ardèche est la dernière commune de la Communauté à présenter des canalisations en Amiante Ciment.

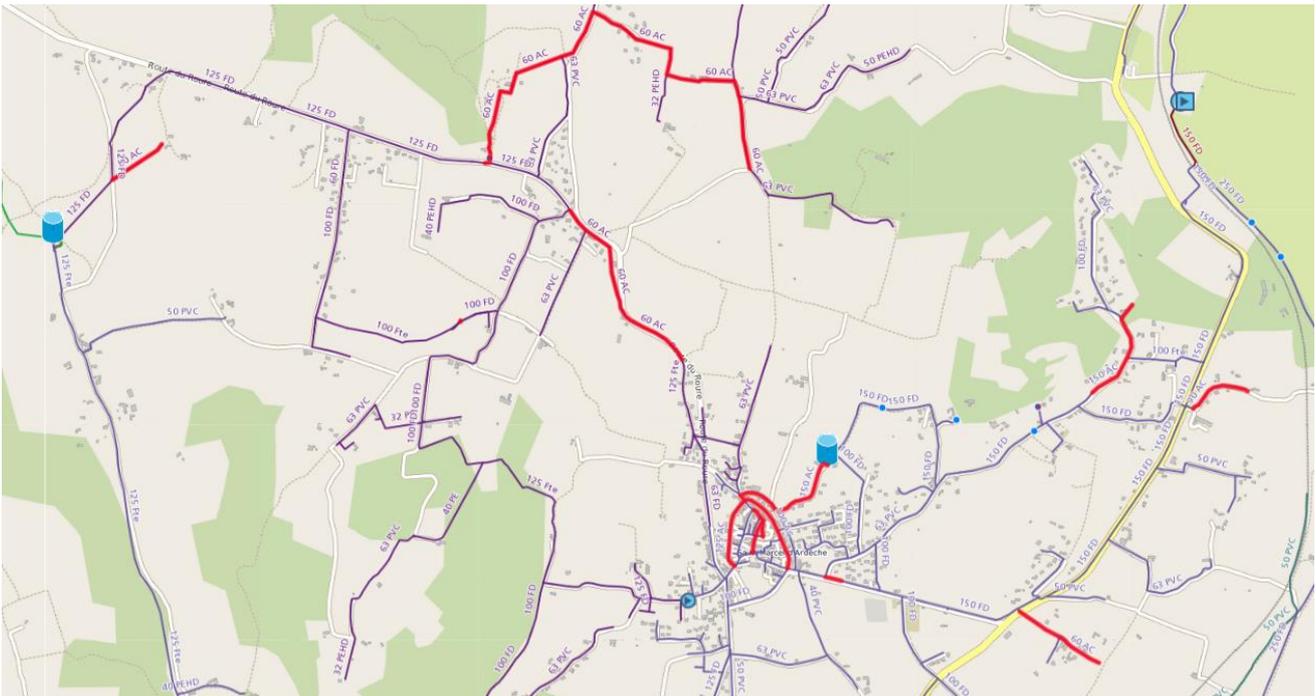
Plusieurs canalisations de l'ossature principale sont encore dans ce matériau, qui bien qu'extrêmement résistant à la corrosion, sont très fragiles aux variations de pression et aux passages des véhicules si la charge n'est pas suffisante. De plus, les interventions sur ce matériau nécessitent des procédures spéciales qui ont pour conséquence, d'entraîner des durées de coupures d'eau pouvant être très longues (jusqu'à plusieurs jours en fonction de la défaillance).

Ci-dessous le tableau récapitulatif de ces canalisations qui représentent au total 5.6 km.

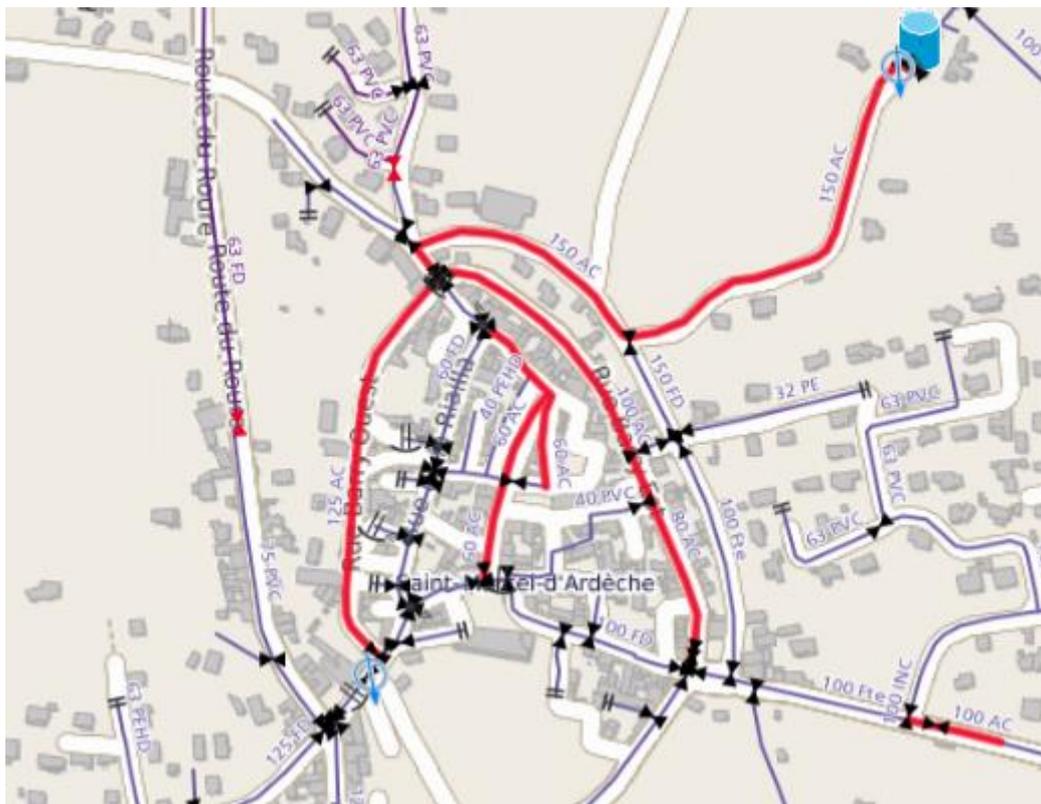
Tableau de synthèse des canalisations en Amiante Ciment sur la commune de Saint Marcel D'Ardèche

Linéaire des canalisations en Amiante Ciment en service	Diamètres						Total général	
	Rue	60	80	90	100	125		150
BRANSAS			265,76				241,43	507,19
CHASSERNET	61,21							61,21
CHEMIN FONT DE MAZADE							179,85	179,85
LA BARALE	191,81							191,81
LA CAVALERIE	249,08							249,08
LA MOLOTIERE	192,68							192,68
LA RABETTE	748,52							748,52
LE PLAN DE LAGE EST				4,84				4,84
LIBIAN							207,64	207,64
MAS DE TARDIEU	575,48							575,48
PLACE DU SOUBEYRAND					2,41	27,36		29,77
ROUTE DE BIDON (D201)	603,46							603,46
ROUTE DU STADE (D201A)				66,65				66,65
RUE BARRY-EST		126,16		195,94	35,75			357,85
RUE BARRY-OUEST					291,54			291,54
RUE CHAPTON	69,1							69,1
RUE DE L'HOTEL DE VILLE	72,01							72,01
RUE DE LA TOUR	67,87							67,87
RUE DU SOUBEYRAND	58,6							58,6
SAINT-JOSEPH							313,06	313,06
SAINT-JULIEN	233,86							233,86
SERRE DE CLASTRE	557,35							557,35
Total général	3681,03	126,16	265,76	267,43	329,7	969,34		5639,42

Extrait du plan général



Plan détail du centre du village



Les priorités de renouvellement sont les rues Barry Est (359 m) et Ouest (292 m), où la circulation est relativement dense ainsi que la descente du réservoir qui est essentielle pour l'alimentation du village, sur les chemins de Saint Joseph et du Font de Mazade (498 m).

1.7.3 Evolutions réglementaires

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts les plus significatifs sur la vie du service.

L'année 2023 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'eau. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service, notamment, les résultats d'analyses de qualité d'eau réalisées en 2023 sur votre service.

- **UN PLAN EAU : LA SOBRIÉTÉ AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

Le Plan Eau national a été rendu public le 30 mars 2023, à l'issue d'un été 2022 et d'un hiver 2023 marqués par un très fort déficit hydrique. Il se structure autour de trois axes, à savoir, organiser la sobriété pour tous les acteurs, optimiser la disponibilité de la ressource, préserver la qualité de l'eau.

Ce plan fixe un objectif de réduction de 10 % des prélèvements sur la ressource en eau à l'horizon 2030, pour tous les usages, à l'exception des usages pour irrigation agricole qui pourront demeurer constants.

A l'automne 2023, ce plan a été décliné sur chacun des grands bassins hydrographiques à travers un Plan d'Adaptation au Changement Climatique (PACC) qui précise la trajectoire de réduction des prélèvements par grand usage (alimentation en eau, industrie, agriculture...) au regard des projections d'évolution de la ressource en eau.

L'objectif de sobriété, tel qu'exprimé dans le Plan Eau et les différents PACC des grands bassins, n'a pas été traduit en 2023 en dispositions législatives ou réglementaires majeures.

Toutefois, la sobriété hydrique constitue désormais un critère à part entière de l'évaluation environnementale réglementaire des plans, programmes et projets, notamment les SCOT et les plans d'urbanisme.

Aussi, dorénavant, ce peut être la disponibilité de la ressource en eau qui fixe l'ambition de développement d'un territoire. Dans ce contexte nouveau, la maîtrise des consommations constitue une voie indispensable pour sécuriser un plan d'urbanisme ou un projet industriel porteur d'une ambition de développement local vis-à-vis des recours administratifs relatifs au partage de l'eau sur le territoire concerné.

Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour vous accompagner pour décliner cet objectif de sobriété sur votre service, conformément aux projets locaux de développement, et bâtir avec vous un service d'eau à faible empreinte hydrique tout en étudiant les vulnérabilités du service face à ce nouvel objectif de sobriété et de maîtrise des consommations.

- **LA RÉFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU**

Cette réforme a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Il est prévu qu'elle soit effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Des textes d'application sont attendus courant 2024 et viendront préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Telle qu'adoptée dans la loi de finances 2024, cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;

- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration).

Pour la redevance assainissement, la conformité en équipement, c'est-à-dire le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral (acte administratif), sera un critère à caractère rédhibitoire. Son non-respect obèrera toute possibilité de modulation de cette nouvelle redevance.

De plus, les services, en tant qu'autorité organisatrice, disposeront de la faculté de reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, qui seront appelées auprès d'eux sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur.

Enfin, cette réforme structurante des redevances survient dans un contexte d'augmentation des moyens d'intervention des agences de l'eau (Plan Eau) et s'accompagnera d'une refonte des indicateurs de performance du Systèmes d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement qui aboutira durant l'année 2024.

- **LA LOI "INDUSTRIE VERTE"**

La loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 est relative à l'industrie verte. Dans le respect d'un objectif de sobriété (foncière, énergétique, hydrique), elle vise à faciliter l'implantation des sites industriels, à financer les projets industriels verts, à conditionner les aides publiques à la transition écologique mais aussi à permettre une commande publique plus "verte". En effet, cette loi accélère la prise en compte de critères environnementaux dans la commande publique. Deux nouveaux motifs d'exclusion des marchés publics sont créés : le premier pour les entreprises ne satisfaisant pas à l'obligation d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre (BEGES), le second pour les entreprises ne respectant pas leurs engagements de publication d'information en matière de durabilité. Les collectivités locales pourront choisir ou non d'appliquer ces deux motifs d'exclusion.

- **RÉSILIENCE DES SERVICES**

La directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques a considéré les services d'eau et d'assainissement comme des entités critiques. La transposition en droit français surviendra au plus tard le 14 octobre 2024 et sera susceptible d'impacts potentiels (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

- **QUALITÉ DE L'EAU**

La directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine entre progressivement en vigueur.

La directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 actualise celle de 1998. Elle "revalorise l'eau du robinet" Cette directive a été transposée en droit français à la toute fin de l'année 2022 à travers une ordonnance, deux décrets et une quinzaine d'arrêtés.

Ces textes législatifs et réglementaires ont été complétés par une note d'information de la Direction Générale de la Santé (DGS) aux ARS (note d'information N° DGS/EA4/2023/61 du 14 avril 2023, publiée le 28 avril 2023).

Cette note d'information confirme les points fondamentaux du cadre réglementaire promulgué fin décembre 2022 et pour partie effectif depuis le 1er janvier 2023. Notamment :

- Elle renforce, dès le 1^{er} janvier 2023, les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur sept nouveaux paramètres qui couvrent différentes familles de substances (sous-produits de désinfection, perturbateurs endocriniens, l'uranium) et notamment la somme de 20 substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') à laquelle est associée une limite de qualité de 0,1 microgramme par litre ;
- Elle confirme que la vérification permanente de la qualité de l'eau relève de la responsabilité du service public d'eau, au travers la mise en œuvre d'un plan de surveillance conforme aux exigences de qualité en vigueur et aux vulnérabilités identifiées. Le contrôle sanitaire officiel opéré par les ARS présente un caractère strictement ponctuel et en aucun cas permanent. Ainsi, sur les sept nouveaux paramètres mentionnés plus haut, le contrôle sanitaire réalisé par les ARS sera opérationnel au plus tard le 1er janvier 2026 ;
- Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE). Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau et la compréhension de leur vulnérabilité, avec pour objectif d'améliorer l'efficacité du plan de surveillance mentionné plus haut.

Compte tenu de ces évolutions importantes, nous vous avons informé de la réalisation par nos soins d'une campagne d'analyses permettant de dresser un premier état des lieux sur la présence éventuelle des sept nouveaux paramètres considérés dans le cadre réglementaire en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023.

Cette campagne est échelonnée en deux temps en fonction de l'accréditation des méthodes analytiques.

Pour le moins, ce premier état des lieux est susceptible d'apporter un premier niveau d'assurance sur la qualité de l'eau distribuée par votre service puis d'orienter la réalisation du PGSSE et l'élaboration du plan de surveillance de la qualité de l'eau.

D'autre part, en avril 2023, l'Anses a publié les résultats de la campagne exploratoire sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH qu'elle a mené les années antérieures sous l'égide de la DGS, puis, dans une instruction aux ARS en date du 31 août 2023 (publiée le 29 septembre 2023), la DGS a précisé les modalités de réalisation de la prochaine campagne nationale exploratoire de mesures de paramètres émergents qui sera réalisée par l'Anses en 2024. Cette nouvelle campagne exploratoire portera sur les PFAS et quelques pesticides dans les eaux brutes et les eaux distribuées. Pour les PFAS, cette campagne portera sur 34 composés, incluant les 20 composés dont la somme est soumise à une limite de qualité depuis le 1er janvier 2023.

Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour vous rencontrer afin de répondre à vos différentes questions et échanger plus en avant sur les éventuelles conséquences pour votre service des évolutions réglementaires survenues au 1er janvier 2023, en lien avec le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux dont la PRPDE est maître d'ouvrage.

Métabolites de pesticides : des critères de gestion qui évoluent

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 était venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Aussi, depuis la publication de l'instruction de décembre 2020, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont renforcé le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement a conduit dès 2021 à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires.

Durant l'année 2022, face à cette détection de plus en plus fréquente, les autorités sanitaires ont précisé les modalités de gestion initialement prévues dans l'instruction de décembre 2020.

Ainsi, après avoir saisi le Haut Conseil de Santé Publique (HCSP), dans son instruction du 24 mai 2022, la DGS a modifié les modalités de gestion des métabolites ne disposant pas de valeur sanitaire définie par l'Anses en préconisant aux ARS d'appliquer alors les valeurs sanitaires transitoires (VST) établies par l'agence fédérale pour l'environnement allemande (UBA).

Pour les seuls métabolites non-pertinents, l'arrêté du 30 décembre 2022 (modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007) relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine fixe la valeur indicative de 0,9 µg/L comme seuil à partir duquel un plan d'action préventif sur la zone de captage est nécessaire. Ce faisant, cet arrêté abroge les modalités de gestion prévues, pour les métabolites non-pertinents, dans l'instruction du 18 décembre 2020.

L'année 2023 a été marquée par :

- En avril 2023, la publication des résultats de la campagne exploratoire menée par l'Anses, sous l'égide de la DGS, sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH. Cette publication a donné lieu à de nombreuses reprises médiatiques du fait de la détection fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées. Le métabolite "R471811" est considéré comme pertinent et doté d'une Valeur Sanitaire Transitoire de 3 microgrammes par litre. Au cours de l'année 2023, nous vous avons proposé puis, le cas échéant, réalisé, une campagne d'analyses permettant de dresser un premier état des lieux de la présence éventuelle du métabolite R471811 sur les eaux brutes et/ou distribuées par votre service.
- Dans une instruction en date du 20 octobre 2023 (publiée le 31 octobre 2023), la DGS est venue compléter les modalités de gestion des situations de dépassement des Valeurs Sanitaires Transitoires (VST) pour les métabolites du Chlorothalonil et de la Chloridazone. Notamment, cette instruction précise que pour ces métabolites pertinents, en cas de dépassement de leur VST, les restrictions de consommations préconisées dans les précédentes instructions (décembre 2020 et mai 2022) ne s'appliquent pas. Par contre, les services d'eau concernés restent tenus d'élaborer un plan d'actions pour rétablir la qualité de l'eau et d'informer les abonnés du service. En parallèle, cette instruction annonce la sollicitation de la Commission Européenne par la France en vue d'un état des lieux des situations observées au sein de chaque état membre.

Aussi, le sujet des métabolites de pesticide est susceptible d'évoluer de nouveau au cours de l'année 2024 dans un contexte où les progrès des techniques d'analyse de l'eau conjugués à l'acquisition de nouvelles connaissances scientifiques et à l'application du principe de précaution constituent désormais des facteurs pouvant impacter très directement les services d'eau dans leur gestion des métabolites de pesticides.

Dans ce contexte évolutif, vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour vous rencontrer afin de répondre à vos différentes questions et échanger plus en avant sur les éventuelles conséquences pour votre service de la réglementation applicable depuis le 1er janvier 2023 sur la qualité de l'eau, en lien avec le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux dont la PRPDE est maître d'ouvrage.

- **Fin des réseaux RTC, 2G et 3G**

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux délégataires. Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC (réseau téléphonique commuté) ou des réseaux 2G/3G.

Les différents opérateurs télécom ont récemment annoncé de façon unilatérale la fin des réseaux 2G à horizon 2025 et 3G à horizon 2028. Les fréquences ainsi libérées seront réemployées pour les services en 4G et 5G.

Ces arrêts des réseaux 2G et 3G seront opérés nationalement au même moment



A la résiliation automatique des abonnements par les opérateurs téléphoniques, les ouvrages d'eau potable ne pourront plus faire remonter d'information à distance. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau par exemple.

La fin annoncée des technologies 2G et 3G implique la mise en œuvre d'un plan de migration (diagnostic, sélection, approvisionnement, remplacement) des installations de communication, susceptible d'être financé par le plan de renouvellement, de travaux sur devis, ou par voie d'avenant.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous, pour répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

La fin des lignes RTC est programmée par plaques, avec des échéances échelonnées jusqu'à 2030

2.

LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION



Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées aux paiements des factures.

2.1 Les consommateurs abonnés du service

→ *Le nombre d'abonnés*

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	9 753	9 907	10 051	10 162	10 318	1,5%
domestiques ou assimilés	9 747	9 901	10 044	10 156	10 312	1,5%
non domestiques	3	3	4	4	4	0,0%
autres services d'eau potable	3	3	3	2	2	0,0%

→ *Les principaux indicateurs de la relation consommateurs*

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	1 897	1 485	1 945	2 063	1 634	-20,8%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	1 018	943	989	1 005	956	-4,9%
Taux de clients mensualisés	35,8 %	38,1 %	40,1 %	42,5 %	44,6 %	4,9%
Taux de mutation	10,7 %	9,7 %	10,0 %	10,1 %	9,4 %	-6,9%

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

- ***Nos engagements consommateurs***

Nos 8 engagements témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de l'eau et de celle de tous les services qu'attendent les consommateurs. Qu'il s'agisse d'intervenir quand ils ont besoin de nous, de les aider à gérer leurs budgets eau, de les accompagner dans l'adaptation à la transition écologique ou de mettre à leur disposition tous les canaux d'échanges dont ils souhaitent disposer.

Nos 8 engagements

témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de votre eau et de celle de tous les services que vous attendez.



1
L'information systématique sur la qualité de votre eau et la réponse en 24h à vos questions *



2
Des conseils et alertes en cas de surconsommation, pour préserver les ressources en eau



3
L'accès 24/7 à un service consommateurs omnicanal, adapté à chacun



4
Des conseillers clientèle près de chez vous, pour un service consommateurs 100% France



5
Le respect des délais d'intervention chez vous *



6
L'aide à la maîtrise de votre budget eau *



7
Le recueil de votre satisfaction en toute occasion *



8
Une réponse aux réclamations sous 7 jours *



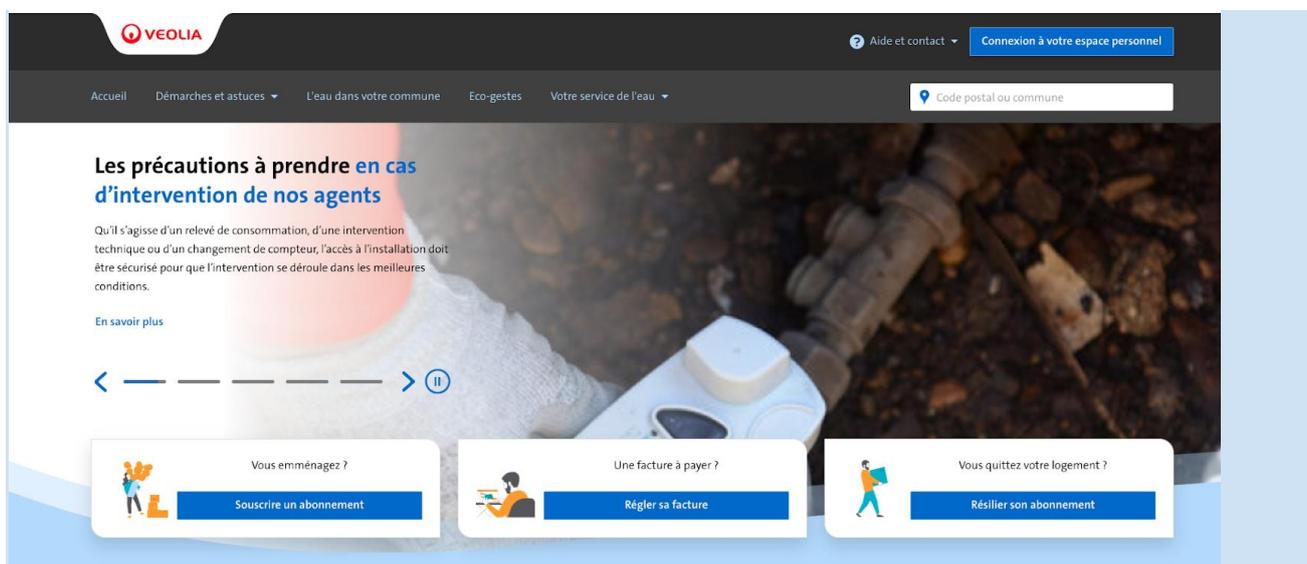
9
Nos engagements sont si précieux, qu'en cas de non respect, nous vous offrons 30 euros, lorsque vous nous le signalez. Rendez-vous sur eau.veolia.fr pour en savoir plus !

Ces engagements sont détaillés sur notre site eau.veolia.fr à la rubrique “Votre service de l’eau s’engage”. Ceux signalés par un astérisque font l’objet d’une garantie de service qui se traduit par un remboursement de 30 euros après signalement du consommateur en cas de manquement.

- **Notre nouveau site internet**

Plus moderne, plus simple et clair, le nouveau site internet du service de l’eau de votre collectivité met l’accent sur le parcours du consommateur. Sans navigation longue, les trois opérations clefs qui génèrent le plus grand nombre de demandes contacts sont directement accessibles. L’emménagement, le paiement en ligne des factures et la résiliation sont disponibles dès la première page de connexion.

Au-delà de ces opérations les plus courantes, toutes les autres démarches sont également réalisables en ligne, comme par exemple la souscription à la mensualisation ou à la facture électronique, de même que les relevés de compteurs en période de facturation.



Enfin, plusieurs pages sont consacrées aux éco-gestes qui contribuent aux économies d’eau et à la lutte contre le dérèglement climatique, en permettant notamment à chaque consommateur de simuler la consommation de son foyer.

- **Notre volonté d’ancrage territorial**

L’engagement de Veolia en faveur d’un service consommateurs de proximité et de grande qualité, s’appuyant sur la densité de son ancrage territorial a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d’eau et d’assainissement à obtenir l’attestation “Relation Client 100% France”.

Délivrée par l’Association Française de la Relation Client (AFRC) et l’Association Origine France Garantie, elle certifie que toutes les équipes relations consommateurs des activités eau et assainissement de Veolia sont basées sur le territoire français, et bénéficient d’un contrat de travail en droit français. Elle est précédée d’un audit initial de l’AFNOR.



Veolia dispose en particulier de 11 Centres de Relation Client implantés en France et répartis sur le territoire national : Liévin, Vaulx-en-Velin, Toulouse, Le Mans, Caen, Metz, Maxeville, Blagnac, Lyon, Montpellier, Saint-Maurice.

- **A l'écoute des usagers**

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- la qualité de l'eau
- la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité...
- la qualité de l'information adressée aux abonnés

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Satisfaction globale	87	86	78	84	78	-6
La continuité de service	95	94	93	95	90	-5
La qualité de l'eau distribuée	80	83	78	82	76	-6
Le niveau de prix facturé	61	62	52	62	54	-8
La qualité du service client offert aux abonnés	81	83	74	79	73	-6
Le traitement des nouveaux abonnements	90	90	87	88	76	-12
L'information délivrée aux abonnés	70	74	73	71	69	-2

- **La multiplicité de nos contacts avec les consommateurs**

Que les demandes des consommateurs soient exprimées par téléphone, courrier, mail, et quel qu'en soit le motif, elles sont systématiquement enregistrées et qualifiées par les conseillers consommateurs.

Le suivi des demandes clients est ainsi total, les conseillers pouvant aisément avoir connaissance des précédentes demandes d'un consommateur ou bien le renseigner sur leur instruction.

Canaux de communication utilisés par les consommateurs

Canal du contact	Principales caractéristiques
Téléphone	5 891
Internet	3 237
Courrier	400
Visite en Agence	1 030

Objet des demandes des consommateurs

Motif de la demande	Nombre de demandes traitées
Abonnement et Résiliation	3 473
Facture et Paiement	5 283
Qualité de l'eau	15
Intervention	987
Branchement	238
Service et divers	562

Composition de votre eau !



Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.



Liste détaillée des arrêts d'eau

Libelle Commune	Libelle Nature Travail	Libelle Type Travail	Libelle Effet 1 Travail	Libelle Effet 2 Travail	Libelle Effet 3 Travail	Date Debut Travail	Date Fin Travail
SAINT MARTIN D ARDECHE	Intervention d'urgence	Autre	Coupure d'eau	Bulles d'air dans canalisations	Baisse pression	24/1/2023	24/1/2023
BOURG SAINT ANDEOL	Intervention d'urgence	Réseau et canalisation	Coupure d'eau	Baisse pression	Bulles d'air dans canalisations	3/2/2023	3/2/2023
VIVIERS	Arrêt programmé	Autre	Coupure d'eau			14/2/2023	14/2/2023
VIVIERS	Arrêt programmé	Autre	Coupure d'eau	Bulles d'air dans canalisations	Baisse pression	20/2/2023	20/2/2023
VIVIERS	Arrêt programmé	Autre	Coupure d'eau	Bulles d'air dans canalisations	Baisse pression	21/2/2023	21/2/2023
VIVIERS	Arrêt programmé	Autre	Coupure d'eau	Bulles d'air dans canalisations	Baisse pression	22/2/2023	22/2/2023
VIVIERS	Intervention d'urgence	Autre	Coupure d'eau	Bulles d'air dans canalisations	Baisse pression	23/2/2023	23/2/2023
BOURG SAINT ANDEOL	Intervention d'urgence	Autre	Coupure d'eau	Bulles d'air dans canalisations	Baisse pression	19/4/2023	19/4/2023
VIVIERS	Arrêt programmé	Autre	Coupure d'eau	Bulles d'air dans canalisations	Baisse pression	19/4/2023	19/4/2023
SAINT MARCEL D ARDECHE	Intervention d'urgence	Réseau et canalisation	Coupure d'eau	Baisse pression	Bulles d'air dans canalisations	24/4/2023	24/4/2023
SAINT JUST D ARDECHE	Intervention d'urgence	Réseau et canalisation	Coupure d'eau	Baisse pression	Bulles d'air dans canalisations	15/5/2023	15/5/2023
SAINT MARTIN D ARDECHE	Intervention programmée	Réseau et canalisation	Coupure d'eau	Baisse pression	Bulles d'air dans canalisations	25/5/2023	25/5/2023
SAINT JUST D ARDECHE	Intervention d'urgence	Autre	Coupure d'eau	Bulles d'air dans canalisations	Baisse pression	5/6/2023	5/6/2023
SAINT JUST D ARDECHE	Arrêt programmé	Autre	Coupure d'eau	Bulles d'air dans canalisations	Baisse pression	28/6/2023	28/6/2023
SAINT MARCEL D ARDECHE	Arrêt programmé	Autre	Coupure d'eau	Bulles d'air dans canalisations	Baisse pression	28/6/2023	28/6/2023
SAINT JUST D ARDECHE	Intervention d'urgence	Autre	Coupure d'eau	Bulles d'air dans canalisations	Baisse pression	29/6/2023	29/6/2023
BOURG SAINT ANDEOL	Intervention d'urgence	Autre	Coupure d'eau	Bulles d'air dans canalisations	Baisse pression	7/7/2023	7/7/2023
SAINT MARCEL D ARDECHE	Arrêt programmé	Autre	Coupure d'eau	Bulles d'air dans canalisations	Baisse pression	7/7/2023	7/7/2023
SAINT JUST D ARDECHE	Intervention d'urgence	Réseau et canalisation	Coupure d'eau	Baisse pression	Bulles d'air dans canalisations	10/7/2023	10/7/2023
BOURG SAINT ANDEOL	Intervention d'urgence	Autre	Coupure d'eau	Baisse pression	Bulles d'air dans canalisations	25/7/2023	25/7/2023
BOURG SAINT ANDEOL	Intervention d'urgence	Réseau et canalisation	Coupure d'eau	Baisse pression	Bulles d'air dans canalisations	17/8/2023	17/8/2023
SAINT MARCEL D ARDECHE	Arrêt programmé	Autre	Coupure d'eau	Bulles d'air dans canalisations	Baisse pression	11/10/2023	11/10/2023
VIVIERS	Intervention d'urgence	Autre	Bulles d'air dans canalisations	Coupure d'eau	Baisse pression	24/10/2023	24/10/2023
LARNAS	Intervention d'urgence	Autre	Coupure d'eau	Bulles d'air dans canalisations	Baisse pression	31/10/2023	31/10/2023
SAINT MONTAN	Arrêt programmé	Autre	Coupure d'eau	Baisse pression	Bulles d'air dans canalisations	9/11/2023	9/11/2023
SAINT JUST D ARDECHE	Intervention d'urgence	Autre	Coupure d'eau	Bulles d'air dans canalisations	Baisse pression	15/11/2023	15/11/2023
BOURG SAINT ANDEOL	Intervention d'urgence	Réseau et canalisation	Coupure d'eau	Baisse pression	Bulles d'air dans canalisations	29/11/2023	29/11/2023
LARNAS	Intervention d'urgence	Réseau et canalisation	Coupure d'eau	Baisse pression	Bulles d'air dans canalisations	29/11/2023	29/11/2023
SAINT MONTAN	Arrêt programmé	Autre	Coupure d'eau	Bulles d'air dans canalisations	Baisse pression	29/11/2023	29/11/2023
BOURG SAINT ANDEOL	Intervention d'urgence	Autre	Coupure d'eau	Bulles d'air dans canalisations	Baisse pression	4/12/2023	4/12/2023
VIVIERS	Intervention d'urgence	Autre	Baisse pression	Bulles d'air dans canalisations	Coupure d'eau	5/12/2023	5/12/2023
SAINT JUST D ARDECHE	Intervention d'urgence	Autre	Coupure d'eau	Bulles d'air dans canalisations	Baisse pression	6/12/2023	6/12/2023
SAINT MARTIN D ARDECHE	Intervention d'urgence	Autre	Coupure d'eau	Bulles d'air dans canalisations	Baisse pression	6/12/2023	6/12/2023
VIVIERS	Intervention d'urgence	Autre	Baisse pression	Bulles d'air dans canalisations	Baisse pression	13/12/2023	13/12/2023
SAINT MARCEL D ARDECHE	Arrêt programmé	Autre	Coupure d'eau	Bulles d'air dans canalisations	Baisse pression	20/12/2023	20/12/2023

2.3 Données économiques

→ *Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]*

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2023 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2019	2020	2021	2022	2023
Taux d'impayés	2,01 %	3,18 %	2,38 %	2,26 %	2,48 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	55 361	118 349	88 098	90 749	107 186
Montant facturé N - 1 en € TTC	2 752 080	3 720 262	3 704 358	4 016 710	4 318 251

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

→ *Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]*

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau,
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées,
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2023, le montant des abandons de créance s'élevait à 2 431 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	38	0	1	11	20
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	1 620,00	0,00	38,00	1 937,00	2 431,00
Volume vendu selon le décret (m3)	1 258 849	1 179 116	1 300 740	1 336 360	1 312 888

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

→ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	132	67	67	188	207
Nombre de dossiers de dégrèvements acceptés	74	73	85	53	56

3.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE



Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller... : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Installation de production	Capacité de production (m3/j)
FORAGE ILETTE	1 560
STATION DE FRAOU ST MARCEL	996
STATION DE GERIGE	5 000
STATION DE GOGNE	20
STATION DES MARRONNIERS	2 400
STATION LA PIBOULETTE	2 400
UPR BELIEURE	1 095
UPR ILES SAINT NICOLAS	2 300
Capacité totale	15 771

DUP :

Ressources	Volume annuel (m3)	Volume Journalier (m3)	Débit (m3/h)
STATION LA PIBOULETTE		2400	165
FORAGE ILETTE	600 000		65 / 100 / 150
STATION DE FRAOU ST MARCEL			45
STATION DES MARRONNIERS	350 000		100
STATION DE GERIGE	1 000 000	5000	
STATION DE GOGNE		20	1
UPR ILES SAINT NICOLAS	500 000	2300	115
UPR BELIEURE	400 000		140

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
RES BAYNES	100
RES PAURIERES	100
RES PRINCIPAL	1 500
Réservoir Campane - BSA	200
Réservoir de FRAOU	500
Réservoir de Gras	100
Réservoir Escrouzilles - St Mar	200
Réservoir Font Grand - Larnas	400
Réservoir Galibert - BSA	840
Réservoir Gérige - BSA	1 200
Réservoir La Béarnaise - BSA	1 000
Réservoir La Begude - St Marcel	200
Réservoir La Morelle - BSA	1 000
Réservoir La Rochette - BSA	200
Réservoir Larnas	600
Réservoir Le Parot - St Marcel	50
Réservoir Le Serre du Bouc	400
Réservoir Les Alliberts St Mart	500
Réservoir Les Reynouards - Gras	400
Réservoir Montjau - BSA	100
Réservoir Relais TV - BSA	750
Réservoir St Joseph - St Marcel	500
Réservoir St Just - St Marcel	200
ELV Paurieres	50
Bâche de Gogne	20
Capacité totale	11 110

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m3/h)
ELV BAYNES	6
ELV PAURIERES	12
ELV VALFLEURY	7
REPRISE DE GALIBERT	130*2 / 35*2
REPRISE DE PAROT	25
REPRISE FONTGRAND	59
REPRISE SERRE DU BOUC	70*2
BACHE DE GOGNE	4

Autres installations eau	Débit des pompes (m3/h)
Bâche La Piboulette - St Martin	60 / 66 / 59 / 27

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de distribution,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements en domaine public,
- ✓ des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	435,7	436,8	439,8	440,5	441,6	0,2%
Longueur d'adduction (ml)	1 843	182	1 069	1 069	1 069	0,0%
Longueur de distribution (ml)	433 840	436 651	438 686	439 444	440 522	0,2%
<i>dont canalisations</i>	372 486	374 857	376 628	377 265	377 891	0,2%
<i>dont branchements</i>	61 354	61 794	62 058	62 179	62 631	0,7%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	404	410	413	413	413	0,0%
<i>dont poteaux d'incendie</i>	358	360	360	360	360	0,0%
<i>dont bouches d'incendie</i>	2	2	2	2	2	0,0%
<i>dont bouches d'arrosage</i>	1	1	1	1	1	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements	9 727	9 747	9 785	9 811	9 838	0,3%

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	10 628	10 774	10 903	11 003	11 119	1,1%	Bien de retour
<i>dont sur abonnements en service</i>	9 825	9 945	10 074	10 204	10 350	1,4%	
<i>dont sur abonnements résiliés sans successeur</i>	803	829	829	799	769	-3,8%	

	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous DN (ml)	1 069	377 891	378 960
DN 25 (mm)		636	636
DN 32 (mm)		5 996	5 996
DN 40 (mm)		10 808	10 808
DN 50 (mm)		43 800	43 800
DN 60 (mm)		22 393	22 393
DN 63 (mm)		66 233	66 233
DN 75 (mm)		1 122	1 122
DN 80 (mm)		24 646	24 646
DN 90 (mm)		8 791	8 791
DN 100 (mm)	29	48 846	48 875
DN 110 (mm)		971	971
DN 125 (mm)		45 543	45 543
DN 150 (mm)	315	49 252	49 567
DN 160 (mm)		18	18
DN 200 (mm)	543	30 722	31 265
DN 250 (mm)	182	7 150	7 332
DN 300 (mm)		6 146	6 146
DN 350 (mm)		2 705	2 705
DN 400 (mm)		103	103
DN indéterminé (mm)		2 010	2 010

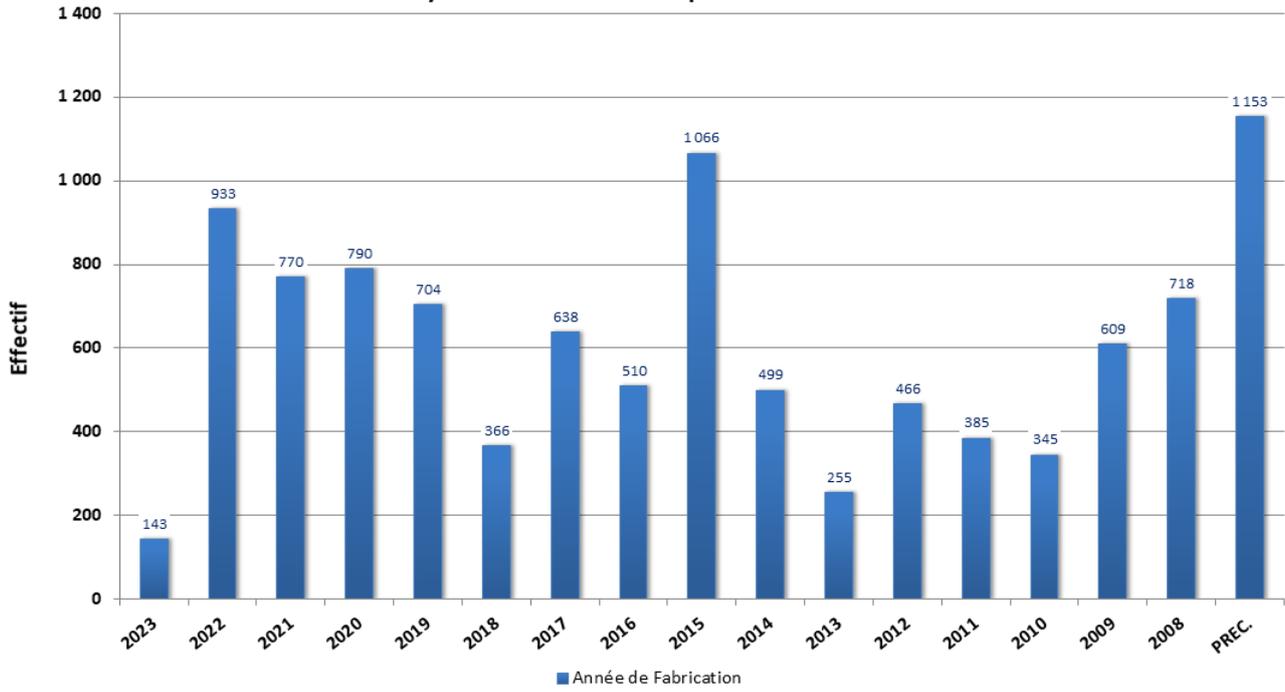
→ Les compteurs

Compteurs (*)	Nombre	Qualification
Nombre de compteurs propriété de la collectivité	11 119	Bien de retour

(*) compteurs installés sur branchements d'abonnés, à l'exclusion des compteurs de sectorisation



Pyramide 2023 des compteurs en service



3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,55	0,88	0,91	0,73	0,50
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	372 486	374 857	376 628	377 265	377 891
Longueur renouvelée totale (ml)	1 118	6 123	722	1 082	422

Un plan d'action concernant le renouvellement des conduites sera mis en place en 2024 jusqu'en 2029

Liste détaillée des travaux 2022 et 2023.

ACTIVITE	Commune	Rue	Date	Matériau	Diametre (mm)	Linéaire (m)
EAU Renouveler Canalisations (20-11)	BOURG-SAINT-ANDEOL(07)	AVENUE NOTRE-DAME (D86K)	08/03/2023	PVC / Polyéthylène	25	11
EAU Renouveler Canalisations (20-11)	SAINT-JUST(07)	RUE DE LA POMPE	15/05/2023	PVC / Polyéthylène	40	100
EAU Renouveler Canalisations (20-11)	SAINT-MARCEL-D'ARDECHE(07)	RUE DE LA RIAILLE	20/09/2023	Fonte ductile	60	311
EAU Renouveler Canalisations (20-11)	BOURG-SAINT-ANDEOL(07)	AVENUE PIERRE BROSSOLETTE	10/10/2022	Fonte ductile	100	200
EAU Renouveler Canalisations (20-11)	SAINT-MARCEL-D'ARDECHE(07)	RUE DE LA FONTAINE DE VIVIERS	08/08/2022	PVC / Polyéthylène	63	50
EAU Renouveler Canalisations (20-11)	GRAS(07)	RUE DE LAFARGE	06/06/2022	Fonte ductile	63	120
EAU Renouveler Canalisations (20-11)	SAINT-MARTIN-D'ARDECHE(07)	MARAS	06/06/2022	Fonte ductile	125	62
EAU Renouveler Canalisations (20-11)	SAINT-MARTIN-D'ARDECHE(07)	LA JOYEUSE	06/06/2022	Fonte ductile	125	450
EAU Renouveler Canalisations (20-11)	VIVIERS(07)	PRAMOULET	05/09/2022	Fonte ductile	100	200

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2023 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2019	2020	2021	2022	2023
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	109	114	116	114	114

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		95 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
Total Parties A et B		45	45
Code VP	Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	8
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	6
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246*	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
Total:		120	114

*Les secteurs de recherche de fuites sont détaillées dans la liste de intervention ci-après

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2023 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ *Les installations*

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
SECTORISATION		
SECTORISATION		
DEBITMETRE JOYEUSE	Renouvellement	Fonctionnel
DEBITMETRE ROMARIN	Renouvellement	Fonctionnel
CAPTAGE DE LA PIBOULETTE		
CAPTAGE DE LA PIBOULETTE		
ANALYSEUR DE CHLORE	Renouvellement	Patrimonial
COMPTAGE KROHNE DN 150 EXHAURES	Renouvellement	Patrimonial
HUISSERIE SERRURERIE	Renouvellement	Patrimonial
FORAGE ET REPRISE DE GERIGE		
FORAGE ET REPRISE DE GERIGE		
GPE EXHRE N2 GRUNDFOS 150M3H 96M	Renouvellement	Fonctionnel
CAPTAGE DES MARRONNIERS		
CAPTAGE DES MARRONNIERS		
DESHYDRATATEUR	Renouvellement	Patrimonial
DETECTEUR DOSE UV	Renouvellement	Patrimonial
FORAGE ET SURPRESSION DE GOGNE		
FORAGE ET SURPRESSION DE GOGNE		
ELECTROCHLORATION	Renouvellement	Patrimonial
COMPTAGE FLOSTAR DN 50 EXHAURE	Renouvellement	Patrimonial
RESERVOIR DES ALLIBERTS 500 M3		
RESERVOIR DES ALLIBERTS 500 M3		
ECELLE	Renouvellement	Fonctionnel
RESERVOIR DE MONTJAU 100 M3		
RESERVOIR DE MONTJAU 100 M3		
HYDROSAVY	Renouvellement	Patrimonial
CPTG FOSTAR DN 80 REMPLI	Renouvellement	Patrimonial
RESERVOIR DE GRAS 100 M3		
RESERVOIR DE GRAS 100 M3		
ROB AUTO DE REMPL BAYARD	Renouvellement	Patrimonial
RESERVOIR DE PAURIERE HAUT SERVICE		
RESERVOIR DE PAURIERE HAUT SERVICE		
COMPTEUR DE DISTRIBUTION DN150 PAUR12	Renouvellement	Patrimonial
VENTE EN GROS		
VENTE EN GROS		
TELEGESTION_AVEN MARZAL	Renouvellement	Patrimonial
TELEGESTION_BEAUREGARD 100	Renouvellement	Patrimonial
TELEGESTION_BEAUREGARD 150	Renouvellement	Patrimonial
TELEGESTION_REYNOUARD	Renouvellement	Patrimonial

→ Les compteurs

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour l'ensemble des compteurs gérés.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle 17.00.380.001.1 à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1^{er} décembre 2016) portée disponible sur WWW.COFRAC.fr) pour faire inspecter les compteurs par son laboratoire.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Renouvellement des compteurs	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre de compteurs	10 628	10 774	10 903	11 003	11 119	1,1%
Nombre de compteurs remplacés	414	380	749	728	741*	1,8%
Taux de compteurs remplacés	3,9	3,5	6,9	6,6	6,7	1,5%

(*)741 compteurs ont été remplacés sur l'année civile, en revanche sur l'exercice comptable 726 compteurs ont été renouvelés

→ Les réseaux

Liste des appareils de régulations renouvelés :

Lieu ou ouvrage	Description
BOURG-SAINT-ANDEOL - Avenue Notre Dame	08/03/2023
SAINT-JUST - Rue de la Pompe	15/05/2023

Liste des vannes renouvelées :

Renouvellement des vannes	Description
BOURG-SAINT-ANDEOL - Chemin de Saint Ferréol	09/10/2023
BOURG-SAINT-ANDEOL - Chemin de Chalencon	11/10/2023
BOURG-SAINT-ANDEOL - Impasse Montplaisir	22/12/2023
SAINT-JUST - Rue de Versailles	15/09/2023

→ Les branchements

Renouvellement des branchements plomb	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre de branchements	9 727	9 747	9 785	9 811	9 838	0,3%
dont branchements plomb au 31 décembre (*)	15	10	9	6	6	0,0%
% de branchements plomb restant au 31 décembre	0,2%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,0%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	8	5	1	3	0	-100,0%
% de branchements plomb supprimés	34,78%	33,33%	10,00%	33,33%	0,00%	-100,0%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur

(**) par le Délégué et par la Collectivité



3.4.2 Les travaux neufs réalisés

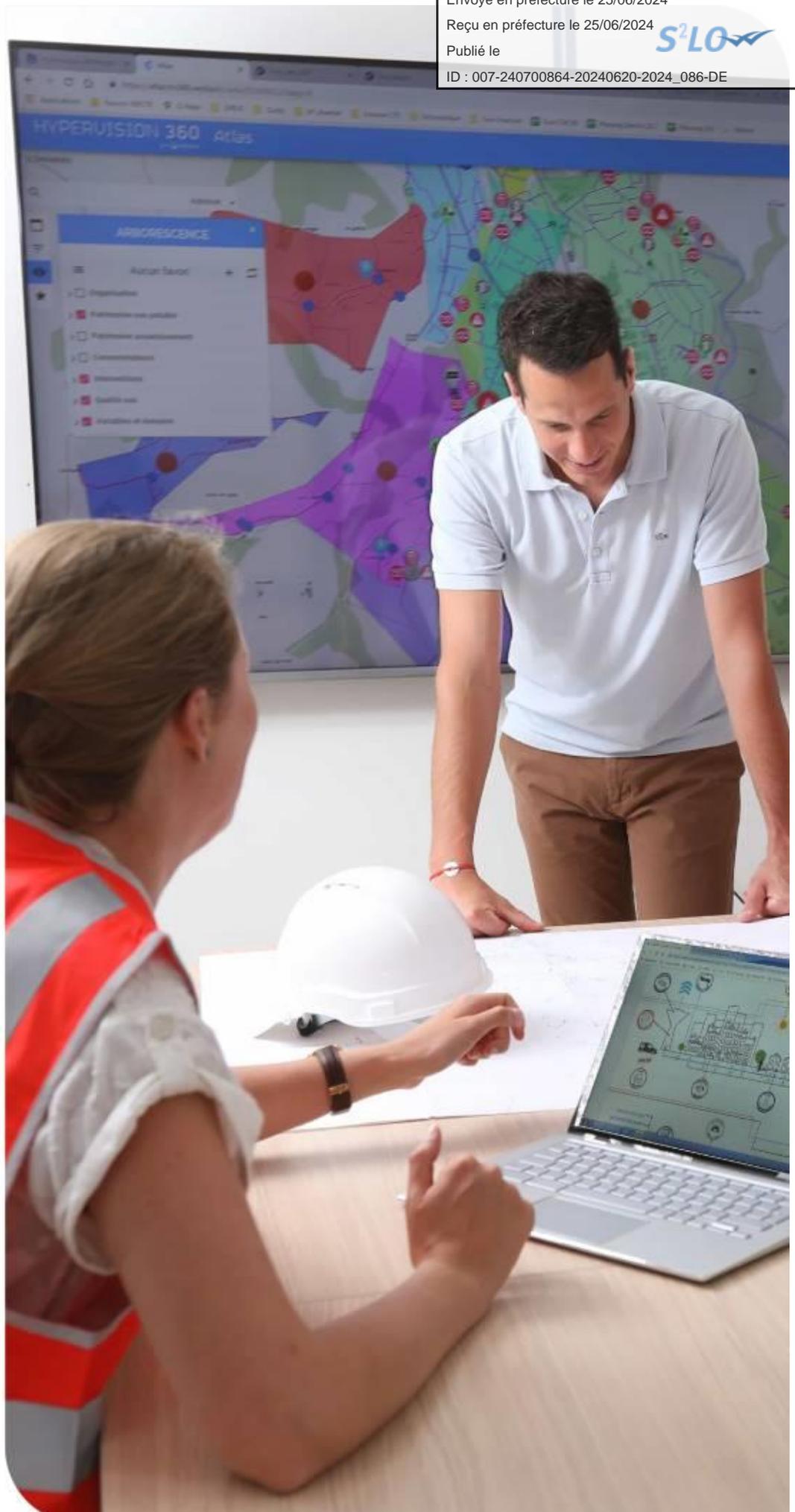
→ Les réseaux, branchements et compteurs

Liste détaillée des branchements neufs réalisés dans l'exercice :

Commune	Date de réalisation	Voie	Diamètre
BOURG-SAINT-ANDEOL	13/01/2023	SUR LA JOANNADE	DN 25 travo 2259861
BOURG-SAINT-ANDEOL	16/02/2023	LES LAUZES	DN 25 2300479
BOURG-SAINT-ANDEOL	07/03/2023	QUAI MADIER DE MONTJAU (D186)	DN 25
BOURG-SAINT-ANDEOL	25/04/2023	QUR DE CHALENCON	DN 32 travo 2268893
BOURG-SAINT-ANDEOL	10/05/2023	CHEMIN SAINTE-CROIX	DN 25 2303201
BOURG-SAINT-ANDEOL	14/06/2023	CHEMIN DE BELLEVUE	DN 25
BOURG-SAINT-ANDEOL	23/06/2023	LES LAUZES	DN 32 travo 2273107
BOURG-SAINT-ANDEOL	03/07/2023	AVENUE JEAN MOULIN (D4)	DN 32
BOURG-SAINT-ANDEOL	12/07/2023	LES LAUZES	DN 25 travo 2300482
GRAS	13/01/2023	LA COUR DE REVERS	DN 25 travo 2254502
GRAS	23/06/2023	SAINT-VINCENT	DN 32
GRAS	26/09/2023	D462	DN 25
GRAS	26/09/2023	D462	DN 25
GRAS	08/11/2023	BRECHON	DN 32
SAINT-JUST	17/03/2023	ROUTE DE SAINT-MARTIN	DN 25 2264268
SAINT-JUST	07/07/2023	LE RUISSEAU	DN 25 travop 2316387
SAINT-JUST	10/07/2023	ROUTE DE BOURG-SAINT-ANDEOL (D86)	DN 25 travo 2304548
SAINT-MARCEL-D'ARDECHE	11/01/2023	FONDUECHE	DN 32 travo 2246418
SAINT-MARCEL-D'ARDECHE	16/02/2023	D86	DN 32 2246111
SAINT-MARCEL-D'ARDECHE	21/07/2023	ROUTE DE TRIGNAN	DN 25
SAINT-MARTIN-D'ARDECHE	30/06/2023	ROUTE DE TRIGNAN	DN 32
SAINT-MARTIN-D'ARDECHE	20/10/2023	BARBET	DN 32
SAINT-MONTAN	29/03/2023	COUPILLAUDE	DN 25 2268896
SAINT-MONTAN	30/06/2023	LA PLAINE	DN 32 travo 2318062
SAINT-MONTAN	26/10/2023	LES BARRAQUES	DN 25 Travo2242852
SAINT-MONTAN	30/10/2023	LA VIGNASSE	DN 25
VIVIERS	15/11/2023	SAINT-ALBAN	DN 25 travo 2251826

4.

LA PERFORMANCE
ET L'EFFICACITÉ
OPÉRATIONNELLE
POUR VOTRE
SERVICE



Les consommateurs exigent au quotidien un service d'eau performant, avec comme premier critère de satisfaction la qualité de l'eau distribuée. Ce chapitre présente l'ensemble des données relatives à la composition et à la qualité de l'eau produite et distribuée. Vous y trouverez également les informations sur l'efficacité de la production et de la distribution, ainsi que la performance environnementale de votre contrat (protection des ressources, bilan énergétique).

4.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation...).

4.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan de surveillance de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Ceci, en accord avec l'arrêté du 30 décembre 2022 qui décrit les modalités de mise en œuvre de la surveillance permanente de la qualité de l'eau exercée par la Collectivité en sa qualité de personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau. Des prélèvements sont ainsi réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. La surveillance est adaptée à chaque service et permet d'assurer un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

→ Cas des nouveaux paramètres

Le renforcement au 1er janvier 2023 des normes de qualité exigées pour l'eau potable nous a conduit à vous informer de la réalisation par nos soins d'une campagne d'analyses, permettant de dresser un premier état des lieux sur la présence éventuelle de sept nouveaux paramètres dans les eaux brutes et/ou distribuées par votre service.

→ Cas des métabolites de pesticides

La publication des résultats de la campagne exploratoire menée par l'Anses sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH a donné lieu à de nombreuses reprises médiatiques du fait de la détection fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées. Le métabolite "R471811" est considéré comme pertinent et doté d'une Valeur Sanitaire Transitoire de 3 microgrammes par litre. Au cours de l'année 2023, nous vous avons proposé puis, le cas échéant, réalisé, une campagne d'analyses permettant de dresser un premier état des lieux de la présence éventuelle du métabolite R471811 sur les eaux brutes et/ou distribuées par votre service.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble du service à l'initiative de l'ARS ou au motif de la surveillance.

Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	546	454	
Physico-chimique	5321	306	49

4.1.2 L'eau produite et distribuée

→ Conformité des paramètres analytiques

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Déléguataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Déléguataire	Valeur du seuil et unité
Chlorure de vinyl monomère	0	1,224	0	1	18	7	0,5 µg/l

Ces teneurs en chlorure de vinyle monomère ne valent que pour le point d'utilisation où elles ont été effectivement mesurées. Compte tenu de l'influence du réseau de distribution d'eau (réseau public et éventuellement réseau privé) sur la cinétique de migration du CVM dans l'eau, ces valeurs ne sont pas représentatives de la qualité de l'eau pour l'ensemble des consommateurs.

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Déléguataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Déléguataire	Valeur du seuil et unité
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0	2	2	0	23	0	2 Qualitatif
Température de l'eau	8,7	28,9	7	1	95	78	25 °C
Turbidité Terrain	0	0,57	0	1	0	8	0,5 NFU

→ Composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	39,90	140,80	23	mg/l	Sans objet
Chlorures	6	18	25	mg/l	250
Fluorures	90	270	18	µg/l	1500
Magnésium	2,90	16,30	23	mg/l	Sans objet
Nitrates	0	10	89	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0,05	11	µg/l	0,5
Potassium	0,80	5,40	23	mg/l	Sans objet
Sodium	5,10	20,40	23	mg/l	200
Sulfates	9,30	46	23	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	11,17	40,73	23	°F	Sans objet

4.1.3 L'évolution de la qualité de l'eau

→ Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques [P101.1] et physico-chimiques [P102.1]. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

	2019	2020	2021	2022	2023
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	100,00 %	100,00 %	100,00 %	97,78 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	81	80	84	88	89
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	2	0
Nombre total de prélèvements	81	80	84	90	89
Paramètres physico-chimique					
Taux de conformité physico-chimique	100,00 %	100,00 %	100,00 %	98,95 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	83	81	83	94	101
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	1	0
Nombre total de prélèvements	83	81	83	95	101

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ Chlorure de Vinyle Monomère

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2020/67, en date du 29 avril 2020 est venue modifier l'instruction du 18 octobre 2012 relative au CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport à la précédente instruction d'octobre 2012, l'instruction d'avril 2020 positionne la Collectivité au centre du dispositif de gestion préventive et corrective des risques sanitaires liés à la présence du CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Ainsi, cette instruction transfère à la Collectivité, et non plus aux ARS, la responsabilité de réaliser les étapes préalables de repérage des canalisations « à risque » et de surveillance de la qualité de l'eau sur les canalisations identifiées comme « à risque ».

La situation sur votre service est détaillée au point 1.7.1.

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1 L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit

→ Le volume prélevé

Les autorisations de prélèvement maximal par ressource sont les suivantes :

	Débit horaire (m3/h)	Volume journalier (m3/jour)
FORAGE ILETTE	65	1 560
STATION DE FRAOU ST MARCEL	42	996
STATION DE GERIGE	208	5 000
STATION DE GOGNE	1	20
STATION DES MARRONNIERS	100	2 400
STATION LA PIBOULETTE	100	2 400
UPR BELIEURE	46	1 095
UPR ILES SAINT NICOLAS	96	2 300

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

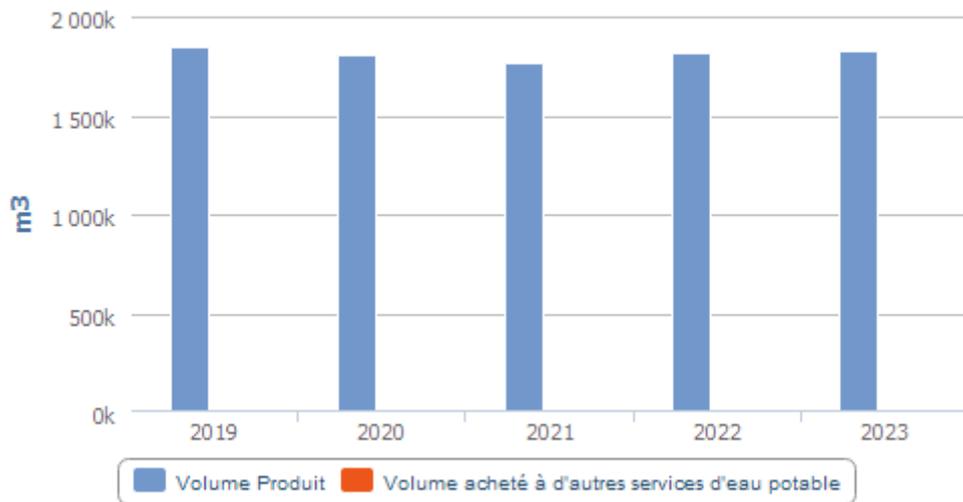
	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume prélevé (m3)	1 846 682	1 802 422	1 760 257	1 816 677	1 822 036	0,3%
FORAGE ILETTE			17 115	276 773	327 799	18,4%
STATION DE FRAOU ST MARCEL	143 532	132 590	77 687	145 095	87 893	-39,4%
STATION DE GERIGE	902 474	886 523	789 392	639 209	685 858	7,3%
STATION DE GOGNE	1 725	1 443	1 956	1 417	1 580	11,5%
STATION DES MARRONNIERS	173 140	128 040	239 524	144 446	41 756	-71,1%
STATION LA PIBOULETTE	315 686	301 775	315 957	257 121	301 069	17,1%
UPR BELIEURE	290 904	285 919	284 179	318 210	358 566	12,7%
UPR ILES SAINT NICOLAS	19 221	66 132	34 447	34 406	17 515	-49,1%
Volume prélevé par nature d'eau (m3)						
Eau souterraine non influencée	1 846 682	1 802 422	1 760 257	1 816 677	1 822 036	0,3%

→ Le volume produit et mis en distribution

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume prélevé (m3)	1 846 682	1 802 422	1 760 257	1 816 677	1 822 036	0,3%
Volume produit (m3)	1 846 682	1 802 422	1 760 257	1 816 677	1 822 036	0,3%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	132 017	182 812	158 902	180 383	202 126	12,1%
Volume mis en distribution (m3)	1 714 665	1 619 610	1 601 355	1 636 294	1 619 910	-1,0%

Evolution des volumes produits et achetés à d'autres services d'eau potable

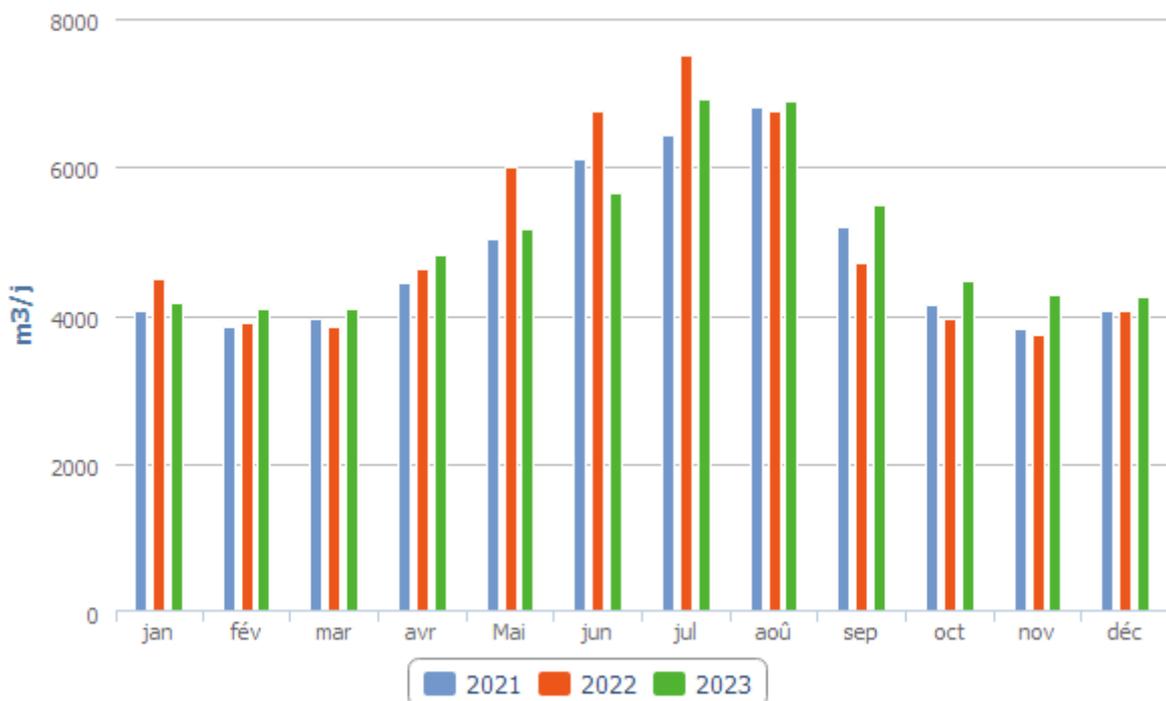


→ Bilan mensuel

Le volume introduit et mis en distribution moyen par mois :

	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
Volume moyen journalier produit (m3/j)	4 161	4 071	4 068	4 803	5 160	5 643	6 919	6 870	5 484	4 461	4 262	4 231
Total (m3/j)	4 161	4 071	4 068	4 803	5 160	5 643	6 919	6 870	5 484	4 461	4 262	4 231

Volume Moyen Journalier (Produit + Acheté)



4.2.2 L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution

→ Le volume vendu

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	1 258 849	1 179 116	1 300 740	1 336 360	1 312 888	-1,8%
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	1 126 832	996 304	1 141 838	1 155 977	1 110 762	-3,9%
domestiques ou assimilés	1 123 352	992 310	1 137 303	1 150 507	1 103 812	-4,1%
non domestiques	3 480	3 994	4 535	5 470	6 950	27,1%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	132 017	182 812	158 902	180 383	202 126	12,1%

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume vendu (m3)	1 258 849	1 179 116	1 300 740	1 336 360	1 312 888	-1,8%
<i>dont clients individuels</i>	1 011 682	932 296	1 045 815	1 071 684	1 024 724	-4,4%
<i>dont clients domestiques SRU</i>	1 946	3 887	7 253	12 402	24 784	99,8%
<i>dont clients industriels</i>	20 317	14 962	1 238	4 223	3 993	-5,4%
<i>dont clients collectifs</i>	20 135	37 374	36 673	30 174	28 386	-5,9%
<i>dont irrigations agricoles</i>	5 087	4 015	4 181	4 896	4 074	-16,8%
<i>dont volume vendu autres collectivités</i>	132 017	182 812	158 902	180 383	202 126	12,1%
<i>dont bâtiments communaux</i>	27 521	18 128	25 475	18 261	15 058	-17,5%
<i>dont appareils publics</i>	40 144	16 642	22 243	14 337	9 743	-32,0%

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)	132 017	182 812	158 902	180 383	202 126	12,1%
SAINT REMEZE	111 554	124 881	99 535	98 110	113 137	15,3%
SI DES EAUX DU FAY	20 463	57 931	59 367	82 273	88 989	8,2%

→ Le volume consommé

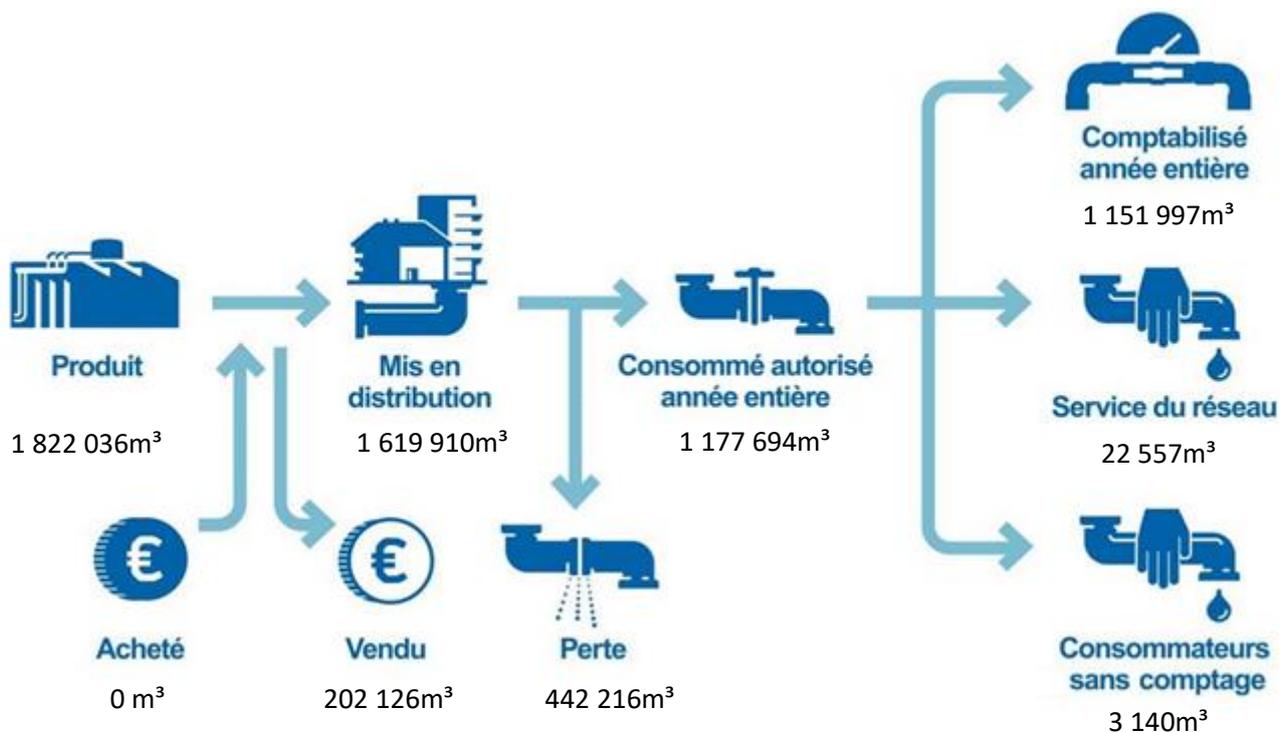
Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à l'année entière par un calcul au prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	1 222 119	1 114 665	1 198 194	1 209 704	1 151 997	-4,8%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	1 225 476	1 168 961	1 198 194	1 199 842	1 151 997	-4,0%
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	364	349	365	368	365	-0,8%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	68 186	3 230	3 040	3 160	3 140	-0,6%
Volume de service du réseau (m3)	12 279	8 896	38 007	51 503	22 557	-56,2%
Volume consommé autorisé (m3)	1 302 584	1 126 791	1 239 241	1 264 367	1 177 694	-6,9%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	1 305 941	1 181 087	1 239 241	1 254 505	1 177 694	-6,1%

Le volume consommé par les principaux abonnés ou gros consommateurs figure au tableau suivant :

Volume consommé par les principaux abonnés (m3)	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
DOMAINE D'IMBOURS - LARNAS	60 551	48 709	69 073	70 459	62 310	-11,6%
EARL LA GRAND CRAU	2 338	1 173	777	986	764	-22,5%
GENDARMERIE MOBILE - BSA	7 427	6 398	7 495	6 980	6 615	-5,2%
HOPITAL DONA VIerna - BSA	10 603	9 342	8 440	9 430	9 740	3,3%
LA BASTIDE DE TOURNE - BSA	10 583	10 414	9 886	8 738	10 677	22,2%
PRESENTATION DE MARIE - BSA	4 929	4 142	4 236	4 923	4 923	0,0%

→ Synthèse des flux de volumes



4.2.3 La maîtrise des pertes en eau

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2023 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m ³ /j/km)	ILVNC (m ³ /j/km)	ILC (m ³ /j/km)
2023	75,7	67,00	3,21	3,39	10,00

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

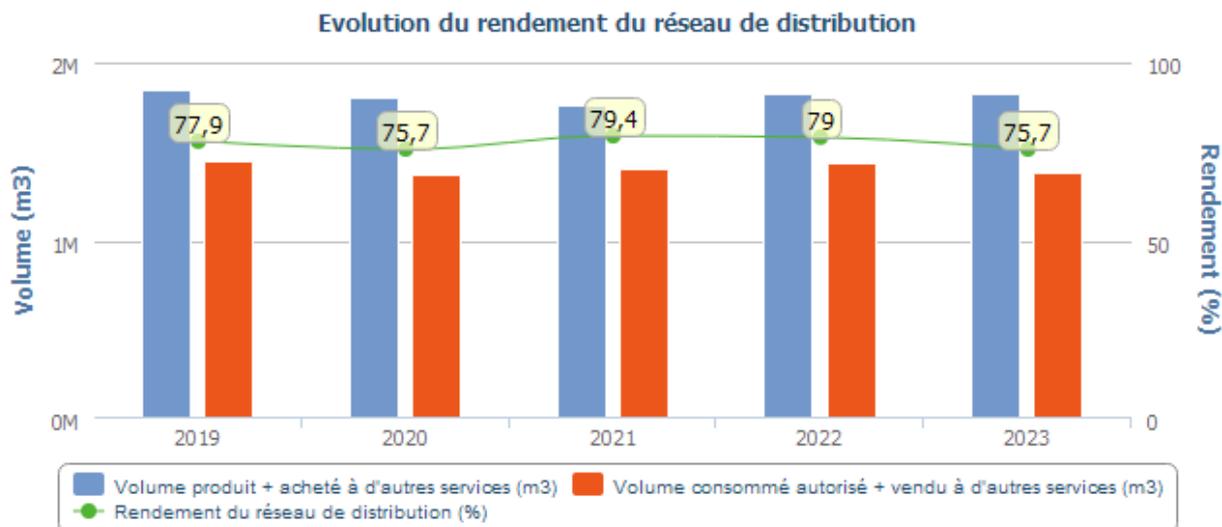
ILC (indice linéaire de consommation (m³/j/km) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	77,9 %	75,7 %	79,4 %	79,0 %	75,7 %	-4,2%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) A	1 305 941	1 181 087	1 239 241	1 254 505	1 177 694	-6,1%
Volume vendu à d'autres services (m3) B	132 017	182 812	158 902	180 383	202 126	12,1%
Volume produit (m3) C	1 846 682	1 802 422	1 760 257	1 816 677	1 822 036	0,3%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)

Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008



Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2023 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2023.

Nous nous tenons à votre disposition pour la rédaction du rapport en cas de non atteinte de ce rendement minimum.

→ **L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]**

	2019	2020	2021	2022	2023
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	3,60	3,28	2,93	3,17	3,39
Volume mis en distribution (m3) A	1 714 665	1 619 610	1 601 355	1 636 294	1 619 910
Volume comptabilisé 365 jours (m3) B	1 225 476	1 168 961	1 198 194	1 199 842	1 151 997
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	372 486	374 857	376 628	377 265	377 891

	2019	2020	2021	2022	2023
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	3,01	3,20	2,63	2,77	3,21
Volume mis en distribution (m3) A	1 714 665	1 619 610	1 601 355	1 636 294	1 619 910
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) B	1 305 941	1 181 087	1 239 241	1 254 505	1 177 694
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	372 486	374 857	376 628	377 265	377 891

4.3 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

4.3.1 Les opérations de maintenance des installations

Programme annuel :

- ◆ Entretien et désinfection des réservoirs d'eau potable :
 - Vidanger le réservoir
 - Le nettoyer
 - Le désinfecter
 - Procéder à un prélèvement bactériologique et au contrôle de la turbidité
 - Contrôler l'état général intérieur de l'ouvrage (revêtement, serrurerie, ventilation, échelle, crinoline, vidanges, trop plein, équipement de mesure...) et extérieur (peinture, clôture, accès...)
 - Entretien des espaces verts des périmètres de protection
- ◆ Entretien des captages (bac, surverse) : nettoyage, dessablage et désinfection
- ◆ Entretien des appareils de régulation (réducteur, stabilisateur de pression) : démontage, nettoyage, remplacement des joints, contrôle des pressions, nettoyage du filtre, du pilote et de la boîte à boue
- ◆ Maintenance des systèmes de chloration : étalonnage et nettoyage
- ◆ Manœuvre des vannes
- ◆ Entretien des ballons anti-bélier : contrôle de la pression et gonflage
- ◆ Vérification des armoires électriques, resserrage des connexions
- ◆ Mesure des rendements des pompes et réglage des sondes de niveaux
- ◆ Jaugeage des sources

Programme mensuel :

- ◆ Contrôle visuel des réservoirs
- ◆ Relevé des index des compteurs de distribution
- ◆ Suivi des chlurations : mesure du taux de chlore restant, réglage et changement de la bouteille de chlore si nécessaire

De plus, nous mandatons un organisme de contrôle indépendant pour effectuer les contrôles réglementaires des systèmes électriques, de levage et anti-bélier selon les normes et règlements en vigueur.

4.3.2 Les opérations de maintenance du réseau

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

Liste détaillée des lavages de réservoirs :

Commune	CUVE	DATE REALISATION	COMMENTAIRE
Viviers			
	Réservoir principal cuve 1	25/01	fait
	Réservoir principal cuve 2	27/01	fait
	Reprise Valfleury	11/04	fait
	Reprise de Bayne	12/04	fait
	Réservoir de Bayne	17/11	fait
	Reprise de Paurières	11/04	fait
	Réservoir de Paurières	12/04	fait
Larnas			
	Res Larnas Cuve droite	09/03	fait
	Res Larnas Cuve Gauche	08/03	fait
	Fontgrand Cuve droite	17/11	fait
	Fontgrand Cuve Gauche	15/11	fait
BSA			
	Morelle cuve gauche	26/12	fait
	Morelle cuve droite	27/12	fait
	Montjaud	13/12	fait
	Gérige Cuve 1000	22/12	fait
	Béarnaise cuve gauche	26/12	fait
	Béarnaise cuve droite	27/12	fait
	Galibert cuve gauche	19/12	fait
	Galibert cuve droite	20/12	fait
	Galibert Cuve centrale		Pas fait accès dangereux
	Gérige cuve 200	21/12	fait
Gras			
	Gras village	19/01	fait
	Reynouard cuve gauche	19/01	fait
	Reynouard cuve droite	20/01	fait
	Gogne	20/01	fait
St Just			
	Réservoir (voir pour echelle)		Pas fait accès dangereux
St-Marcel			
	Fraou gauche	14/12	fait
	Fraou droite	13/12	fait
	Bâche parot		Pas fait accès dangereux
	La Bégude	20/04	fait
St Martin			
	Les Escrouzilles	16/02	fait
	Les Alliberts	16/11	fait
	Piboulette	13/12	fait
St Montan			
	Serre du bouc cuve gauche	19/12	fait
	Serre du bouc cuve droite	20/12	fait
	Campane	17/02	fait

4.3.3 Les recherches de fuites

Commune	Date	Linéaire inspecté
VIVIERS - ALLEE DU RHONE	11/01/2023	32,3
VIVIERS - AVENUE DU JEU DE MAIL	11/01/2023	349,88
VIVIERS - CHEMIN DE LA BRECHE	11/01/2023	136,23
VIVIERS - ILE DES BORNES	11/01/2023	273,2
VIVIERS - IMPASSE DE LA ROUBINE	11/01/2023	23,53
VIVIERS - IMPASSE DES RAMIERES	11/01/2023	44,01
VIVIERS - RUE CHEMIN DU MOULIN	11/01/2023	93,99
VIVIERS - RUE CHEVRERIE	11/01/2023	77,95
VIVIERS - RUE DE LA REPUBLIQUE	11/01/2023	37,54
VIVIERS - RUE DE LA ROCHE	11/01/2023	39,42
VIVIERS - RUE DE LA ROUBINE	11/01/2023	2,33
VIVIERS - RUE DE L'HOSPICE	11/01/2023	68,01
VIVIERS - RUE DES RAMIERES	11/01/2023	78,6
VIVIERS - RUE DU CHEMIN NEUF	11/01/2023	111,27
VIVIERS - RUE GRANDE RUE	11/01/2023	26,88
VIVIERS - RUE J B SERRE	11/01/2023	74,98
VIVIERS - ALLEE DU RHONE	12/01/2023	170,03
VIVIERS - AVENUE DU JEU DE MAIL	12/01/2023	118,34
VIVIERS - AVENUE LAMARQUE	12/01/2023	81,92
VIVIERS - CHEMIN DE LA MADELEINE	12/01/2023	38,2
VIVIERS - CHEMIN DES ANDRONNETTES	12/01/2023	101,83
VIVIERS - CHEMIN DES JARDINS	12/01/2023	34,93
VIVIERS - PLACE DE LA ROUBINE	12/01/2023	258,49
VIVIERS - RUE DE LA REPUBLIQUE	12/01/2023	1,49
VIVIERS - RUE DE LA ROUBINE	12/01/2023	16,06
VIVIERS - AVENUE DU 19 MARS 1962	13/01/2023	100,27
VIVIERS - CHEMIN DE VALPEYROUSE	13/01/2023	111,44
VIVIERS - CHEMIN DES BARULAS	13/01/2023	1332,7
VIVIERS - IMPASSE DU CARDINAL	13/01/2023	92,39
VIVIERS - IMPASSE DU MAGNOLIA	13/01/2023	99,64
VIVIERS - IMPASSE DU MUSCAT	13/01/2023	140,59
VIVIERS - IMPASSE GEORGES BRASSENS	13/01/2023	154,42
VIVIERS - LA COMBE	13/01/2023	228,84
VIVIERS - ROUTE DE BEILLEURE	13/01/2023	791,36
VIVIERS - RUE DE LA CROIX	13/01/2023	186,46
VIVIERS - RUE DE L'AMANDIER	13/01/2023	40,78
VIVIERS - RUE DES VIGNES	13/01/2023	369,76
VIVIERS - RUE DU ROCHER	13/01/2023	183,87
VIVIERS - RUE DU RUISSEAU	13/01/2023	230,23
VIVIERS - RUE EDITH PIAF	13/01/2023	118,12
VIVIERS - RUE JACQUES BREL	13/01/2023	393,48
VIVIERS - RUE MAURICE CHEVALIER	13/01/2023	180,71
VIVIERS - ALLEE DU RHONE	16/01/2023	47,86
VIVIERS - AVENUE LAMARQUE	16/01/2023	252,4
VIVIERS - PLACE DE LA ROUBINE	16/01/2023	33,19
VIVIERS - RUE CHALES	16/01/2023	3,55
VIVIERS - RUE DE LA REPUBLIQUE	16/01/2023	146,27
VIVIERS - RUE DE LA ROUBINE	16/01/2023	47,99
VIVIERS - RUE DES SORCIERES	16/01/2023	185,65
VIVIERS - IMPASSE DES CORBEAUX	18/01/2023	2129
BOURG-SAINT-ANDEOL - CHEMIN DE LA LAUZE	23/01/2023	578,31
BOURG-SAINT-ANDEOL - LES AUCHES	23/01/2023	92,38

BOURG-SAINT-ANDEOL - LOTISSEMENT LE COTEAU DES AUCHES	23/01/2023	125,45
BOURG-SAINT-ANDEOL - LOTISSEMENT LES CHENES BLANCS	23/01/2023	120,83
BOURG-SAINT-ANDEOL - QUR DE CHANELETTE	30/01/2023	397,62
BOURG-SAINT-ANDEOL - VILLAGE LA CHATAIGNERAIE	30/01/2023	3976
BOURG-SAINT-ANDEOL - CHEMIN DE LA LAUZE	01/02/2023	111,39
MONTMEYRAN - LE FRANCONNET	01/02/2023	0
BOURG-SAINT-ANDEOL - CHEMIN DE BELLEVUE	02/02/2023	3856
SAINT-JUST - ROUTE DE SAINT-MARTIN	03/02/2023	2984
SAINT-MONTAN - D86	03/02/2023	3894
VIVIERS - ALLEE DU RHONE	03/02/2023	250,19
VIVIERS - CHEMIN DES JARDINS	03/02/2023	34,93
VIVIERS - ILE DES BORNES	03/02/2023	273,2
VIVIERS - PLACE DE LA ROUBINE	03/02/2023	126,31
VIVIERS - RUE DES SORCIERES	03/02/2023	185,65
SAINT-JUST - PLACE DU BARRY	08/02/2023	6123
VIVIERS - CHEMIN DES BARULAS	10/02/2023	5,71
SAINT-MARTIN-D'ARDECHE - ALLIBERT	17/02/2023	75,66
SAINT-MARTIN-D'ARDECHE - LES ALLIBERTS	17/02/2023	565,95
BOURG-SAINT-ANDEOL - AVENUE FELIX CHALAMEL (D4)	28/02/2023	33,92
BOURG-SAINT-ANDEOL - AVENUE NOTRE-DAME (D86K)	28/02/2023	460,43
BOURG-SAINT-ANDEOL - BOULEVARD SAINTE-MARIE	28/02/2023	19,66
BOURG-SAINT-ANDEOL - IMPASSE PETIT VERSAILLES	28/02/2023	111,86
BOURG-SAINT-ANDEOL - RUE DES REMPARTS	28/02/2023	30,17
BOURG-SAINT-ANDEOL - RUE EYSSEYRIC	28/02/2023	86,59
BOURG-SAINT-ANDEOL - AVENUE FELIX CHALAMEL (D4)	02/03/2023	99,7
BOURG-SAINT-ANDEOL - AVENUE NOTRE-DAME (D86K)	02/03/2023	187,71
BOURG-SAINT-ANDEOL - IMPASSE PETIT VERSAILLES	02/03/2023	22,19
BOURG-SAINT-ANDEOL - RUE DES CHAZES	02/03/2023	24,35
SAINT-JUST - ROUTE DE SAINT-MARTIN	03/03/2023	1792
GRAS - SAINT-VINCENT	15/03/2023	112,47
BOURG-SAINT-ANDEOL - AVENUE JEAN JAURES (D86K)	24/03/2023	1200
BOURG-SAINT-ANDEOL - RUE DU BAC	31/03/2023	200
VIVIERS - RUE DE LA REPUBLIQUE	06/04/2023	2969
BOURG-SAINT-ANDEOL - CHEMIN DE LA LAUZE	20/04/2023	467,73
SAINT-JUST - ROUTE DE SAINT-MARTIN	17/05/2023	283,24
SAINT-JUST - ROUTE DE SAINT-MARTIN	22/05/2023	0
SAINT-JUST - CHEMIN DE L'ILE	23/05/2023	0
BOURG-SAINT-ANDEOL - RUE BALEINE	11/07/2023	500
BOURG-SAINT-ANDEOL - BOULEVARD EDOUARD RAMBAUD (D86K)	12/07/2023	0
BOURG-SAINT-ANDEOL - AVENUE JEAN JAURES (D86K)	18/07/2023	148,76
BOURG-SAINT-ANDEOL - AVENUE JEAN MOULIN (D4)	18/07/2023	169,76
BOURG-SAINT-ANDEOL - BOULEVARD EDOUARD RAMBAUD (D86K)	18/07/2023	164,18
BOURG-SAINT-ANDEOL - CHEMIN DE LA CHICANE	18/07/2023	198,35
BOURG-SAINT-ANDEOL - D86K	18/07/2023	43,67
BOURG-SAINT-ANDEOL - PLACE DE LA CONCORDE	18/07/2023	49,1
BOURG-SAINT-ANDEOL - PLACE SAINT-DENIS (D86K)	18/07/2023	34,71
BOURG-SAINT-ANDEOL - QUAI C TZELEPOGIOU (D286)	18/07/2023	96,46
BOURG-SAINT-ANDEOL - RUE DES HORTS	18/07/2023	338,17
BOURG-SAINT-ANDEOL - RUE DU DIEU MITHRA	18/07/2023	22,44

BOURG-SAINT-ANDEOL - RUE OLIVIER DE SERRE	18/07/2023	25,41
BOURG-SAINT-ANDEOL - RUE SAINT-DENIS	18/07/2023	9,26
SAINT-JUST - ROUTE DE BOURG-SAINT-ANDEOL (D86)	19/07/2023	0
SAINT-MARTIN-D'ARDECHE - ESCROUZILLE	26/07/2023	1143,9
SAINT-MARTIN-D'ARDECHE - CHEMIN DU LOUBY	27/07/2023	376,81
SAINT-MARTIN-D'ARDECHE - ESCROUZILLE	27/07/2023	359,67
SAINT-MARTIN-D'ARDECHE - ROUTE TOURISTIQUE DES GORGES DE L'ARDECHE (D290)	27/07/2023	247,31
SAINT-MARTIN-D'ARDECHE - SAUZE	27/07/2023	114,47
AGDE - QUAI DE L'ESTACADE	11/08/2023	2415
VIVIERS - CHEMIN DE RONDE	11/08/2023	241
VIVIERS - RUE DE LA REPUBLIQUE	11/08/2023	2415
SAINT-JUST - RUE DE LA POSTE	17/08/2023	492
BOURG-SAINT-ANDEOL - CHEMIN DE SAINT-FERREOL	18/09/2023	7072
BOURG-SAINT-ANDEOL - CHEMIN DE LA MORELLE	19/09/2023	4000
BOURG-SAINT-ANDEOL - CHEMIN DE LA MORELLE	20/09/2023	883,2
BOURG-SAINT-ANDEOL - CHEMIN DE CHALENCON	02/10/2023	619,8
SAINT-JUST - RUE DE LA POMPE	04/10/2023	1846
BOURG-SAINT-ANDEOL - CHEMIN DE LA LAUZE	05/10/2023	167,96
SAINT-JUST - CHEMIN DE MERLANCON	05/10/2023	786,29
SAINT-MONTAN - D86	06/10/2023	181,58
BOURG-SAINT-ANDEOL - CHEMIN DE CHALENCON	10/10/2023	387,6
SAINT-JUST - RUE DE LA POMPE	10/10/2023	70,17
VIVIERS - RUE DE L'HOSPICE	11/10/2023	58,5
SAINT-MONTAN - D86	12/10/2023	875,33
VIVIERS - RUE GRANDE RUE	24/10/2023	401,8
SAINT-JUST - ROUTE DE BOURG-SAINT-ANDEOL (D86)	25/10/2023	987,6
SAINT-JUST - GRAND RUE	26/10/2023	945
VIVIERS - PLACE DE LA ROUBINE	26/10/2023	978
VIVIERS - FAUBOURG LA CIRE (D86)	27/10/2023	1296
VIVIERS - RUE GRANDE RUE	30/10/2023	115,8
VIVIERS - PLACE DE LA REPUBLIQUE	31/10/2023	3180
BOURG-SAINT-ANDEOL - D190	02/11/2023	743,61
VIVIERS - PLACE DE LA PLAINE	02/11/2023	1769
BOURG-SAINT-ANDEOL - AVENUE NOTRE-DAME (D86K)	08/11/2023	3000
BOURG-SAINT-ANDEOL - RUE RENARDIERE	20/11/2023	0
BOURG-SAINT-ANDEOL - RUE RENARDIERE	20/11/2023	0
BOURG-SAINT-ANDEOL - RUE RENARDIERE	20/11/2023	0
VIVIERS - ALLEE DES FLEURS	29/11/2023	1278
VIVIERS - ROUTE DE BEILLEURE	30/11/2023	3000
SAINT-JUST - ROUTE DE LA GARE	01/12/2023	563
VIVIERS - RUE DES VIGNES	01/12/2023	810
VIVIERS - RUE DU CHATEAU	04/12/2023	2000
SAINT-JUST - RUE DU CREUX DE BOULE	06/12/2023	881,6
SAINT-JUST - CHEMIN DU FEZ	07/12/2023	77,27
VIVIERS - PLACE DU PUIIS	07/12/2023	3718
VIVIERS - FAUBOURG LA CIRE (D86)	08/12/2023	3276
BOURG-SAINT-ANDEOL - RUE DU RHONE	12/12/2023	3919
SAINT-JUST - ROUTE DE SAINT-MARTIN	14/12/2023	5826
VIVIERS - PLACE DE LA REPUBLIQUE	14/12/2023	3301
BOURG-SAINT-ANDEOL - CHEMIN DE LA BARRIERE	15/12/2023	0
BOURG-SAINT-ANDEOL - CHEMIN DU CIMETIERE	15/12/2023	1612,5
BOURG-SAINT-ANDEOL - QUR DE LA ROCHETTE	20/12/2023	3000

BOURG-SAINT-ANDEOL - AVENUE MARECHAL LECLERC	21/12/2023	2500
VIVIERS - BELLE FONTAINE	21/12/2023	5692,6
SAINT-JUST - RUE DE LA POMPE	22/12/2023	701,7
SAINT-MONTAN - D86	22/12/2023	1207,9
BOURG-SAINT-ANDEOL - RUE DE TOURNE	26/12/2023	1473

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	26	18	18	20	17	-15,0%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	-100,0%
Nombre de fuites sur branchement	33	11	18	14	22	57,1%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,3	0,1	0,2	0,1	0,2	100,0%
Nombre de fuites sur compteur	81	77	89	73	86	17,8%
Nombre de fuites sur équipement	4	7	7		2	
Nombre de fuites réparées	144	113	132	107	127	18,7%
Linéaire soumis à recherche de fuites	60 105	68 755	88 249	86 128	126 578	47,0%

- Liste des fuites sur canalisations :

Commune	Date	Adresse	Commentaires
BOURG-SAINT-ANDEOL	03/02/2023	CHEMIN DE BELLEVUE	Casse / Fissure longitudinale - Cause : Mouvements de sol -
BOURG-SAINT-ANDEOL	28/02/2023	D190	Déboîtement - Cause : Défaut matériau -
BOURG-SAINT-ANDEOL	04/12/2023	AVENUE MARECHAL JUIN	Casse transversale - Cause : Dégradation par un tiers -
BOURG-SAINT-ANDEOL	12/12/2023	QUAI MADIER DE MONTJAU (D186)	Casse transversale - Cause : Mouvements de sol -
BOURG-SAINT-ANDEOL	18/12/2023	CHEMIN DU CIMETIERE	Casse / Fissure longitudinale - Cause : Vieillessement du PVC/PE -
SAINT-MARCEL-D'ARDECHE	10/01/2023	ROUTE DE LA GARE	Déboîtement - Cause : Mouvements de sol -
SAINT-MARCEL-D'ARDECHE	07/04/2023	CHAMP DE GREZAS	Boulonnerie desserrée - Cause : Mouvements de sol -
SAINT-MARCEL-D'ARDECHE	24/04/2023	CHEMIN DE SALAMAN EST	Fuite sur joint - Cause : Collage PVC -
SAINT-MARCEL-D'ARDECHE	13/10/2023	BRANSAS	Casse / Fissure longitudinale - Cause : Mouvements de sol -
SAINT-MARTIN-D'ARDECHE	27/01/2023	VALLA DU SOUTOU	Déboîtement - Cause : Mouvements de sol -
SAINT-MONTAN	27/03/2023	CROUZETTY	Casse / Fissure longitudinale - Cause : Autre -
VIVIERS	18/01/2023	LA ROCHECONDRIE	Déboîtement - Cause : Défaut matériau -
VIVIERS	01/09/2023	COUSPIER	Casse / Fissure longitudinale - Cause : Mouvements de sol -
VIVIERS	05/12/2023	ALLEE DES FLEURS	Casse / Fissure longitudinale - Cause : Mouvements de sol -
VIVIERS	06/12/2023	RUE DE LA CROIX	Rupture accessoire/pièce - Cause : Collage PVC -
VIVIERS	16/12/2023	CHEMIN DU PONT ROMAIN	Casse / Fissure longitudinale - Cause : Vieillessement du PVC/PE -
VIVIERS	17/12/2023	D107	Perforation(s) - Cause : Corrosion externe -

- Liste des fuites sur branchements :

Commune	Date	Adresse	Diamètre
BOURG-SAINT-ANDEOL	08/02/2023	CITE DE LA ROCHETTE	Cause : Mouvements de sol -
BOURG-SAINT-ANDEOL	27/02/2023	D190	Cause : Collage PVC -
BOURG-SAINT-ANDEOL	06/03/2023	AVENUE JEAN JAURES (D86K)	Cause : Mouvements de sol -
BOURG-SAINT-ANDEOL	28/04/2023	LOTISSEMENT LA LAUZE	Cause : Vieillissement du PVC/PE -
BOURG-SAINT-ANDEOL	10/05/2023	CHEMIN SAINTE-CROIX	Cause : Mouvements de sol -
BOURG-SAINT-ANDEOL	07/07/2023	AVENUE MARECHAL JUIN	Cause : Mouvements de sol -
BOURG-SAINT-ANDEOL	19/07/2023	AVENUE JEAN MOULIN (D4)	Cause : Mouvements de sol -
BOURG-SAINT-ANDEOL	17/08/2023	CHEMIN DE CHALENCON	Cause : Corrosion externe -
GRAS	23/06/2023	RIMOURIN	Cause : Mouvements de sol -
SAINT-JUST	10/07/2023	ROUTE DE SAINT-MARTIN	Cause : Autre -
SAINT-JUST	24/07/2023	CHEMIN MELINAS	Cause : Vieillissement du PVC/PE -
SAINT-MARCEL-D'ARDECHE	12/11/2023	CHEMIN DE CHAVEYRON	Cause : Corrosion interne -
SAINT-MARTIN-D'ARDECHE	19/01/2023	LES GRANGES	Cause : Mouvements de sol -
SAINT-MARTIN-D'ARDECHE	25/01/2023	CHEMIN DU LOUBY	Cause : Défaut matériau -
SAINT-MARTIN-D'ARDECHE	16/02/2023	SAUZE	Cause : Mouvements de sol -
SAINT-MARTIN-D'ARDECHE	17/02/2023	LES ALLIBERTS	Cause : Autre -
SAINT-MONTAN	22/06/2023	LA COMBE	Cause : Mouvements de sol -
SAINT-MONTAN	19/07/2023	D190	Cause : Défaut matériau -
SAINT-MONTAN	11/10/2023	RUE DU GRAND CHAMPAGNE	Cause : Mouvements de sol -
VIVIERS	23/08/2023	ALLEE DES LILAS	Cause : Mouvements de sol -
VIVIERS	02/11/2023	FAUBOURG DE LA MADELEINE (D86)	DN 32 - Cause : Vieillissement du PVC/PE -
VIVIERS	05/11/2023	AVENUE DU JEU DE MAIL	Cause : Défaut matériau -

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 La protection des ressources en eau



La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet d'évaluer ce processus.

	2019	2020	2021	2022	2023
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2019	2020	2021	2022	2023
Forage Ilette			100 %	100 %	100 %
STATION DE FRAOU ST MARCEL	80 %	100 %	100 %	100 %	100 %
STATION DE GERIGE	80 %	100 %	100 %	100 %	100 %
STATION DE GOGNE	80 %	100 %	100 %	100 %	100 %
STATION DES MARRONNIERS	80 %	100 %	100 %	100 %	100 %
STATION LA PIBOULETTE	80 %	100 %	100 %	100 %	100 %
UPR BELIEURE	80 %	100 %	100 %	100 %	100 %
UPR Iles Saint Nicolas	80 %	100 %	100 %	100 %	100 %

4.4.2 Le bilan énergétique du patrimoine



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Pour 2022 et 2023, dans le cadre du Plan ReSource, nos objectifs ont été rehaussés : il nous est demandé de réduire de 5% notre impact énergétique et d'augmenter de 5% notre production d'énergie sur les 2 années. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	1 683 229	1 722 082	1 568 873	1 776 780	2 141 163	20,5%
Installation de reprise	547 577	526 953	474 431	506 391	475 577	-6,1%
Installation de captage					221 079	100%
Autres installations eau	200 712	176 852	178 027	150 237	179 550	19,5%
Installation de production	198 016	276 142	225 012	556 509	418 038	-24,9%
Réservoir ou château d'eau	736 924	742 135	691 403	563 643	846 919	50,3%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.3 La consommation de réactifs

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- ✓ assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- ✓ réduire les quantités de réactifs à utiliser.

Au cours de l'exercice 2023 :

- ✓ Environ 5 tonnes de sel de consommées
- ✓ 60 Litres de WAC de consommés
- ✓ 7 cubis de 800L de Javel

4.4.4 La valorisation des sous-produits

→ La valorisation des déchets liés au service



RESPONSABILITÉ

Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles...), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène...), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes...).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2023
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: J6310 - CC RHONE GORGES ARDECHE BOURG ST

Eau

LIBELLE	2022	2023	Ecart %
PRODUITS	2 745 738	2 836 735	3,31 %
Exploitation du service	1 387 086	1 479 522	
Collectivités et autres organismes publics	1 194 659	1 158 468	
Travaux attribués à titre exclusif	66 383	68 295	
Produits accessoires	97 610	130 450	
CHARGES	2 792 990	2 937 392	5,17 %
Personnel	632 944	643 383	
Energie électrique	113 080	197 481	
Produits de traitement	2 574	4 388	
Analyses	13 421	16 406	
Sous-traitance, matières et fournitures	218 557	239 367	
Impôts locaux et taxes	37 959	40 650	
Autres dépenses d'exploitation	221 665	175 981	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	20 973	18 046	
<i>engins et véhicules</i>	69 340	55 156	
<i>informatique</i>	83 683	88 551	
<i>assurances</i>	16 588	13 760	
<i>locaux</i>	59 159	58 335	
<i>autres</i>	- 28 080	- 57 869	
Contribution des services centraux et recherche	39 701	117 954	
Collectivités et autres organismes publics	1 194 659	1 158 468	
Charges relatives aux renouvellements	212 530	244 853	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	212 530	244 853	
Charges relatives aux investissements	68 978	69 967	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	68 978	69 967	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	36 925	28 494	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 47 254	- 100 658	NS
RESULTAT	- 47 253	- 100 659	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

05/03/2024

Nous tenons à vous informer que le poste "Contribution des services centraux et recherche" affiche une augmentation significative dans votre Compte Annuel de Résultat et d'Exploitation (CARE) 2023 par rapport à l'exercice précédent.

Cette évolution s'explique principalement par la fin du contrat d'Eau du Grand Lyon, précédemment opéré par notre société. Ce contrat d'envergure, d'une durée de 8 ans de 2015 à 2022, avait permis une imputation optimale des charges liées aux services centraux et à la recherche, diluant ainsi leur impact sur vos comptes. La fin de ce contrat important a naturellement entraîné une réallocation de ces coûts sur une base réduite, se traduisant par une hausse relative de ce poste de charges.

Concernant l'énergie électrique, en 2022, la participation de la collectivité sur le forage de l'Ilette est venue en minoration de la charge d'énergie. Sur 2023, la participation de la collectivité est venue au crédit des recettes d'exploitation. Le poste énergie est ainsi le coût réel du service.

→ **L'état détaillé des produits**

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

**Etat détaillé des produits (1)
Année 2023**

Collectivité: J6310 - CC RHONE GORGES ARDECHE BOURG ST

Eau

LIBELLE	2022	2023	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	1 387 086	1 417 104	2,16 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	1 502 743	1 405 864	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 115 657	11 241	
Ventes d'eau à d'autres services publics	0	62 418	NS
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	0	62 418	
Exploitation du service	1 387 086	1 479 522	6,66 %
Produits : part de la collectivité contractante	777 118	760 592	-2,13 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	858 839	767 220	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 81 721	- 6 629	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	98 861	94 904	-4,0 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	106 990	95 250	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 8 129	- 346	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	317 728	303 235	-4,56 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	366 867	306 803	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 49 139	- 3 569	
Redevance Modernisation réseau	951	- 262	NS
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	924	0	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	27	- 262	
Collectivités et autres organismes publics	1 194 659	1 158 468	-3,03 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	66 383	68 295	2,88 %
Produits accessoires	97 610	130 450	33,64 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

05/03/24

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Information complémentaire

La rubrique « Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » du CARE inclus dans le présent rapport annuel reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement

irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances dans le contexte réglementaire actuel.

L'amélioration des systèmes d'information et des processus de gestion de Veolia Eau permet de fournir maintenant une information complémentaire importante compte tenu des limites évoquées ci-dessus.

A ce jour, et en application du principe de prudence, les créances de plus d'un an à la clôture de l'exercice font l'objet d'une provision pour dépréciation dans les comptes sociaux de la Société. Cette provision (qui a pour seule vocation de constater « en temps réel » mais de manière estimative le coût des impayés) est reprise soit lorsque la créance est définitivement admise en irrécouvrable, soit si la créance est encaissée (la provision devenant alors sans objet).

Cette provision est calculée sur l'ensemble du stock de créances d'exploitation de plus d'un an de la Société, à hauteur de la part des produits qui lui revient (en excluant les produits facturés pour le compte des Collectivités et autres organismes) par application d'un taux moyen de produits propres uniforme pour toute la Société.

Cette provision comptable peut être ventilée entre les différents contrats de la Société en appliquant aux impayés de plus d'un an attachés à chaque contrat le taux moyen de produits propres ci-dessus.

Le chiffre ainsi obtenu pour 2023 pour le contrat ressort à **97 776 €**.

5.2 Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Les autres dépenses de renouvellement*

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Sans objet.

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

ETAT D'IMPUTATION AU COMPTE DE RENOUVELLEMENT Patrimonial**travaux exécutés et réceptionnés en 2023**

contrat : CC DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE Eau - J6310				
CHANTIER	LIBELLE	DEBIT	CREDIT	SOLDE
	SOLDE AU 31/12/2022		65 780,10	
	COMPTEURS		-4 477,56	
	BRANCHEMENTS		46 098,11	
	ACCESSOIRES RESEAUX		123,02	
	EQUIPEMENTS ELECTROMECHANQUES		24 036,53	
	DOTATION ANNUELLE Renouvellement Patrimonial 2023		210 158,00	
	COMPTEURS		40 263,00	
	BRANCHEMENTS		69 660,00	
	ACCESSOIRES RESEAUX		21 479,00	
	EQUIPEMENTS ELECTROMECHANQUES		78 756,00	
	TRAVAUX COMPTEURS	44 382,71		
L973B	J6310_COMPTEURS EAU (du 22/10 N-1 au 21/10 N)	44382,71		
	TRAVAUX BRANCHEMENTS	67 902,61		
L93YB	J6310_BRANCHEMENTS EAU *50	67 902,61		
	TRAVAUX ACCESSOIRES RESEAUX	11 610,00		
L95KB	J6310_VANNES *4	4 644,00		
L942B	J6310_VENTOUSES *10	3 483,00		
L93ZB	J6310_REDUCTEURS-STABILISATEURS PRESSION *2	3 483,00		

	TRAVAUX EQUIPEMENTS ELECTROMECHANQUES	45 292,57		
R93AB	J6310_RES MONTJAU_COMPTEUR MECANIQUE PPR2023-001	534,34		
R939B	J6310_RES MONTJAU_HYDOSAVY PPR2023-002	1 161,00		
R93BB	J6310_RES VILLAGE GRAS_HYDOSAVY PPR2023-004	1 161,00		
R93DB	J6310_RES PAURIERE HS_CPT DISTRI DN150 PPR2023-005	1 161,00		
R934B	J6310_UPR LA PIBOULETTE_ANALYSEUR CHLORE PPR2023-006	2 322,00		
R935B	J6310_UPR LA PIBOULETTE_DEBITMETRE PPR2023-007	1 945,44		
R936B	J6310_UPR LA PIBOULETTE_HUISSERIES DIVERSES PPR2023-008	5 805,00		
R937B	J6310_UPR/SUR GOGNES GRAS_ELECTROCLHORATION PPR2023-009	4 644,00		
R938B	J6310_UPR/SUR GOGNES GRAS_CPT MECANIQUE PPR2023-010	1 161,00		
R93EB	J6310_VEG ST REMEZE_AVEN MARZAL_TELEGESTION PPR2023-011	2 902,50		
R93FB	J6310_VEG ST REMEZE_BEAREGARD100_TELEGESTION PPR2023-012	2 902,50		
R93GB	J6310_VEG ST REMEZE_BEAREGARD50_TELEGESTION PPR2023-013	2 902,50		
R93HB	J6310_VEG ST REMEZE_REYNOUARD_TELEGESTION PPR2023-014	2 902,50		
R93QB	J6310_UPR MARONNIERS_DETECTEUR UV PPR2023-016	8 127,00		
R93PB	J6310_UPR MARONNIERS_EXTRACTEUR HUMIDITE PPR2023-017	5 660,79		
	TOTAL DES CHANTIERS 2023	169 187,89		
	SOUS-TOTAL COMPTEURS			-8 597,27
	SOUS-TOTAL BRANCHEMENTS			47 855,50
	SOUS-TOTAL ACCESSOIRES RESEAUX			9 992,02
	SOUS-TOTAL EQUIPEMENTS ELECTROMECHANQUES			57 499,96
	TOTAL GENERAL AU 31/12/2023	169 187,89	275 938,10	106 750,21

ETAT D'IMPUTATION AU COMPTE DE RENOUVELLEMENT Fonctionnel

travaux exécutés et réceptionnés en 2023

contrat : CC DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE Eau - J6310				
CHANTIER	LIBELLE	DEBIT	CREDIT	SOLDE
	SOLDE AU 31/12/2022		79 471,29	
	DOTATION ANNUELLE 2023		34 694,00	
R965B	J6310_RES ALIBERTS_ECHELLE PPR2023-018	2 597,30		
R95YB	J6310_SECTO ROMARIN_DEBITMETRE PPR2023-019	1 808,40		
R95XB	J6310_SECTO JOYEUSE_DEBITMETRE PPR2023-020	1 606,77		
R93XB	J6310_UPR GERIGE_POMPE 2 FORAGE 1_PERF PPR2023-015	39 239,00		
	TOTAL DES CHANTIERS 2023	45 251,47		
	TOTAL GENERAL AU 31/12/2023	45 251,47	114 165,29	68 913,82

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

→ **Autres biens ou prestations**

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ **Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat**

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ **Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia**

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1^{er} janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

→ **Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat**

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....,
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

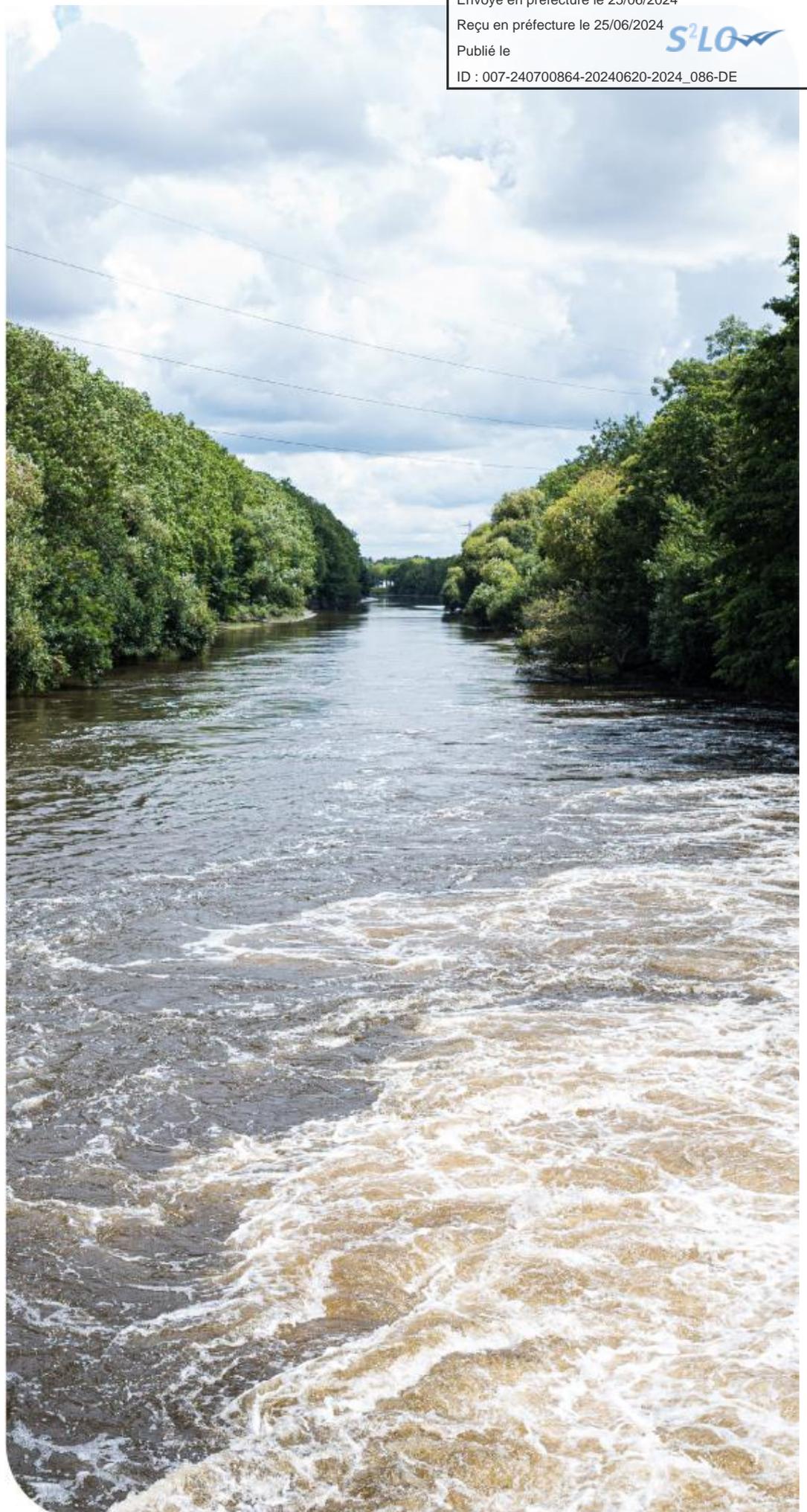
Publié le

ID : 007-240700864-20240620-2024_086-DE



6.

ANNEXES



6.1 La facture 120 m³

BIDON	m ³	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	N/N-1
Production et distribution de l'eau			230,27	237,59	3,18%
Part délégataire			141,27	148,14	4,86%
Abonnement			48,95	51,01	4,21%
Consommation	120	0,8094	92,32	97,13	5,21%
Part communale			80,58	80,58	0,00%
Abonnement			26,58	26,58	0,00%
Consommation	120	0,4500	54,00	54,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0739	8,42	8,87	5,34%
Collecte et dépollution des eaux usées			186,13	202,47	8,78%
Part autre(s) délégataire(s)			110,13	113,03	2,63%
Abonnement			29,11	29,87	2,61%
Consommation	120	0,6930	81,02	83,16	2,64%
Part communale			76,00	89,44	17,68%
Abonnement			10,00	10,00	0,00%
Consommation	120	0,6620	66,00	79,44	20,36%
Organismes publics et TVA			87,85	91,15	3,76%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2900	33,60	34,80	3,57%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			35,05	37,15	5,99%
TOTAL € TTC			504,25	531,21	5,35%

BOURG SAINT ANDEOL	m³	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	N/N-1
Production et distribution de l'eau			230,27	237,59	3,18%
Part délégataire			141,27	148,14	4,86%
Abonnement			48,95	51,01	4,21%
Consommation	120	0,8094	92,32	97,13	5,21%
Part communale			80,58	80,58	0,00%
Abonnement			26,58	26,58	0,00%
Consommation	120	0,4500	54,00	54,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0739	8,42	8,87	5,34%
Collecte et dépollution des eaux usées			204,97	211,83	3,35%
Part autre(s) délégataire(s)			110,13	113,03	2,63%
Abonnement			29,11	29,87	2,61%
Consommation	120	0,6930	81,02	83,16	2,64%
Part communale			94,84	98,80	4,18%
Abonnement			10,00	10,00	0,00%
Consommation	120	0,7400	84,84	88,80	4,67%
Organismes publics et TVA			89,73	92,08	2,62%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2900	33,60	34,80	3,57%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			36,93	38,08	3,11%
TOTAL € TTC			524,97	541,50	3,15%

GRAS	m³	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	N/N-1
Production et distribution de l'eau			230,27	237,59	3,18%
Part délégataire			141,27	148,14	4,86%
Abonnement			48,95	51,01	4,21%
Consommation	120	0,8094	92,32	97,13	5,21%
Part communale			80,58	80,58	0,00%
Abonnement			26,58	26,58	0,00%
Consommation	120	0,4500	54,00	54,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0739	8,42	8,87	5,34%
Collecte et dépollution des eaux usées			202,81	211,71	4,39%
Part autre(s) délégataire(s)			110,13	113,03	2,63%
Abonnement			29,11	29,87	2,61%
Consommation	120	0,6930	81,02	83,16	2,64%
Part communale			92,68	98,68	6,47%
Abonnement			10,00	10,00	0,00%
Consommation	120	0,7390	82,68	88,68	7,26%
Organismes publics et TVA			89,51	92,07	2,86%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2900	33,60	34,80	3,57%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			36,71	38,07	3,70%
TOTAL € TTC			522,59	541,37	3,59%

LARNAS	m ³	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	N/N-1
Production et distribution de l'eau			230,27	237,59	3,18%
Part délégataire			141,27	148,14	4,86%
Abonnement			48,95	51,01	4,21%
Consommation	120	0,8094	92,32	97,13	5,21%
Part communale			80,58	80,58	0,00%
Abonnement			26,58	26,58	0,00%
Consommation	120	0,4500	54,00	54,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0739	8,42	8,87	5,34%
Collecte et dépollution des eaux usées			210,60	215,79	2,46%
Part autre(s) délégataire(s)			107,84	113,03	4,81%
Abonnement			16,40	29,87	82,13%
Consommation	120	0,6930	91,44	83,16	-9,06%
Part communale			102,76	102,76	0,00%
Abonnement			10,00	10,00	0,00%
Consommation	120	0,7730	92,76	92,76	0,00%
Organismes publics et TVA			90,29	92,48	2,43%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2900	33,60	34,80	3,57%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			37,49	38,48	2,64%
TOTAL € TTC			531,16	545,86	2,77%

SAINT MARCEL D'ARDECHE	m ³	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	N/N-1
Production et distribution de l'eau			230,27	237,59	3,18%
Part délégataire			141,27	148,14	4,86%
Abonnement			48,95	51,01	4,21%
Consommation	120	0,8094	92,32	97,13	5,21%
Part communale			80,58	80,58	0,00%
Abonnement			26,58	26,58	0,00%
Consommation	120	0,4500	54,00	54,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0739	8,42	8,87	5,34%
Collecte et dépollution des eaux usées			202,57	213,39	5,34%
Part autre(s) délégataire(s)			110,13	113,03	2,63%
Abonnement			29,11	29,87	2,61%
Consommation	120	0,6930	81,02	83,16	2,64%
Part communale			92,44	100,36	8,57%
Abonnement			10,00	10,00	0,00%
Consommation	120	0,7530	82,44	90,36	9,61%
Organismes publics et TVA			68,37	92,24	34,91%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2900	33,60	34,80	3,57%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600		19,20	
TVA			34,77	38,24	9,98%
TOTAL € TTC			501,21	543,22	8,38%

SAINT MARTIN D'ARDECHE	m ³	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	N/N-1
Production et distribution de l'eau			230,27	237,59	3,18%
Part délégataire			141,27	148,14	4,86%
Abonnement			48,95	51,01	4,21%
Consommation	120	0,8094	92,32	97,13	5,21%
Part communale			80,58	80,58	0,00%
Abonnement			26,58	26,58	0,00%
Consommation	120	0,4500	54,00	54,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0739	8,42	8,87	5,34%
Collecte et dépollution des eaux usées			200,89	211,83	5,45%
Part autre(s) délégataire(s)			110,13	113,03	2,63%
Abonnement			29,11	29,87	2,61%
Consommation	120	0,6930	81,02	83,16	2,64%
Part communale			90,76	98,80	8,86%
Abonnement			10,00	10,00	0,00%
Consommation	120	0,7400	80,76	88,80	9,96%
Organismes publics et TVA			89,32	92,08	3,09%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2900	33,60	34,80	3,57%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			36,52	38,08	4,27%
TOTAL € TTC			520,48	541,50	4,04%

SAINT MONTAN	m ³	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	N/N-1
Production et distribution de l'eau			230,27	237,59	3,18%
Part délégataire			141,27	148,14	4,86%
Abonnement			48,95	51,01	4,21%
Consommation	120	0,8094	92,32	97,13	5,21%
Part communale			80,58	80,58	0,00%
Abonnement			26,58	26,58	0,00%
Consommation	120	0,4500	54,00	54,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0739	8,42	8,87	5,34%
Collecte et dépollution des eaux usées			212,89	215,79	1,36%
Part autre(s) délégataire(s)			110,13	113,03	2,63%
Abonnement			29,11	29,87	2,61%
Consommation	120	0,6930	81,02	83,16	2,64%
Part communale			102,76	102,76	0,00%
Abonnement			10,00	10,00	0,00%
Consommation	120	0,7730	92,76	92,76	0,00%
Organismes publics et TVA			90,52	92,48	2,17%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2900	33,60	34,80	3,57%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			37,72	38,48	2,01%
TOTAL € TTC			533,68	545,86	2,28%

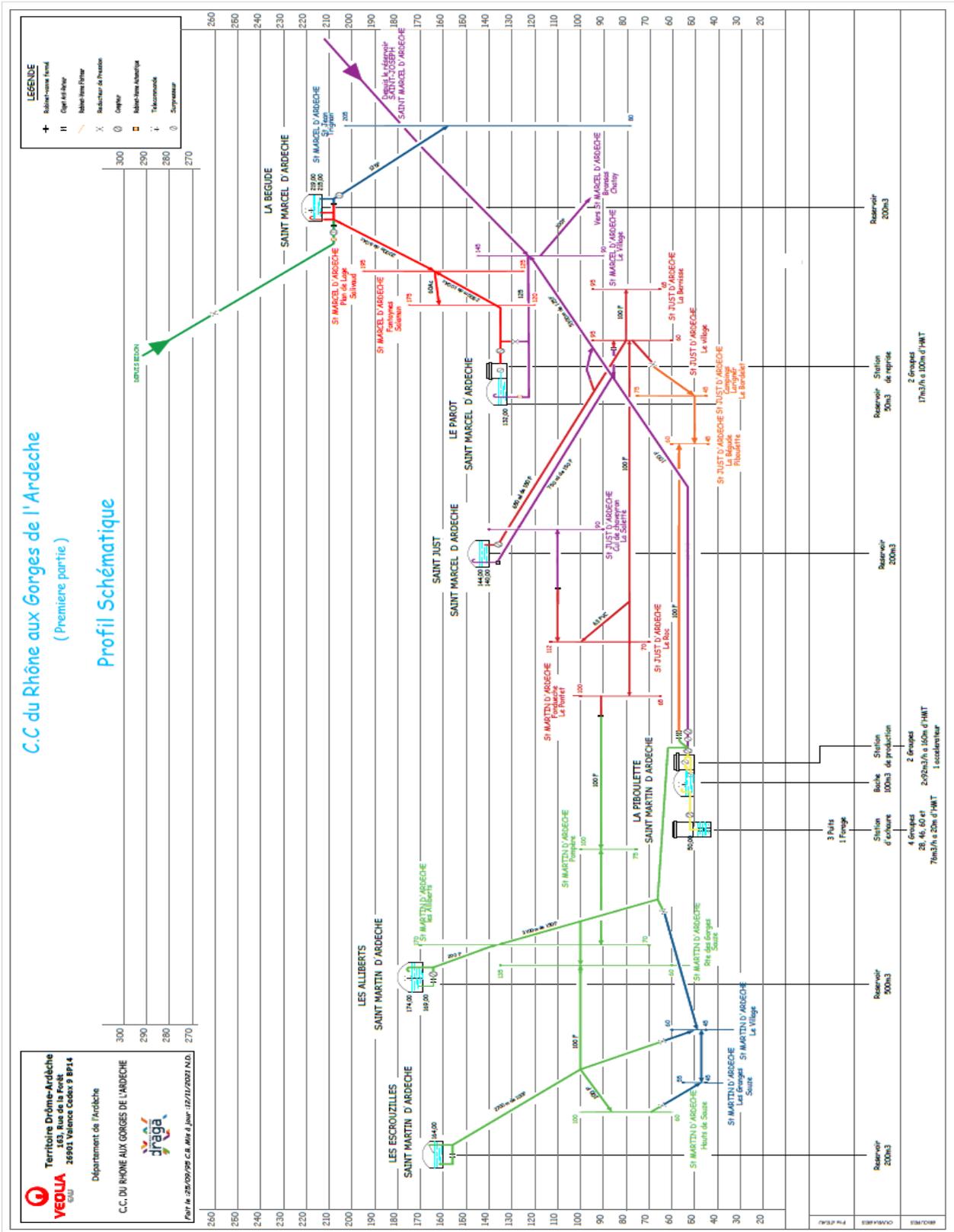
SAINT-JUST-D'ARDECHE	m ³	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	N/N-1
Production et distribution de l'eau			230,27	237,59	3,18%
Part délégataire			141,27	148,14	4,86%
Abonnement			48,95	51,01	4,21%
Consommation	120	0,8094	92,32	97,13	5,21%
Part communale			80,58	80,58	0,00%
Abonnement			26,58	26,58	0,00%
Consommation	120	0,4500	54,00	54,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0739	8,42	8,87	5,34%
Collecte et dépollution des eaux usées			205,09	213,03	3,87%
Part autre(s) délégataire(s)			110,13	113,03	2,63%
Abonnement			29,11	29,87	2,61%
Consommation	120	0,6930	81,02	83,16	2,64%
Part communale			94,96	100,00	5,31%
Abonnement			10,00	10,00	0,00%
Consommation	120	0,7500	84,96	90,00	5,93%
Organismes publics et TVA			89,74	92,20	2,74%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2900	33,60	34,80	3,57%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			36,94	38,20	3,41%
TOTAL € TTC			525,10	542,82	3,37%

VIVIERS	m ³	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	N/N-1
Production et distribution de l'eau			230,27	237,59	3,18%
Part délégataire			141,27	148,14	4,86%
Abonnement			48,95	51,01	4,21%
Consommation	120	0,8094	92,32	97,13	5,21%
Part communale			80,58	80,58	0,00%
Abonnement			26,58	26,58	0,00%
Consommation	120	0,4500	54,00	54,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0739	8,42	8,87	5,34%
Collecte et dépollution des eaux usées			204,85	211,71	3,35%
Part autre(s) délégataire(s)			110,13	113,03	2,63%
Abonnement			29,11	29,87	2,61%
Consommation	120	0,6930	81,02	83,16	2,64%
Part communale			94,72	98,68	4,18%
Abonnement			10,00	10,00	0,00%
Consommation	120	0,7390	84,72	88,68	4,67%
Organismes publics et TVA			89,72	92,07	2,62%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2900	33,60	34,80	3,57%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			36,92	38,07	3,11%
TOTAL € TTC			524,84	541,37	3,15%

6.2 Les données consommateurs par commune

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
BIDON						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	237	243	249	254	259	2,0%
Nombre d'abonnés (clients)	144	146	146	147	150	2,0%
Volume vendu (m3)	16 649	15 522	16 689	18 321	15 886	-13,3%
BOURG SAINT ANDEOL						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	7 328	7 278	7 332	7 352	7 353	0,0%
Nombre d'abonnés (clients)	3 730	3 772	3 831	3 860	3 948	2,3%
Volume vendu (m3)	398 805	346 859	379 294	396 523	385 721	-2,7%
GRAS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	646	654	655	651	640	-1,7%
Nombre d'abonnés (clients)	370	379	391	397	404	1,8%
Volume vendu (m3)	28 986	35 388	33 926	41 293	31 653	-23,3%
LARNAS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	234	241	244	246	253	2,8%
Nombre d'abonnés (clients)	146	150	150	152	152	0,0%
Volume vendu (m3)	74 310	61 504	84 080	85 843	90 421	5,3%
SAINT MARCEL D'ARDECHE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 461	2 443	2 449	2 449	2 448	-0,0%
Nombre d'abonnés (clients)	1 255	1 277	1 293	1 309	1 316	0,5%
Volume vendu (m3)	127 064	141 278	149 136	143 268	128 641	-10,2%
SAINT MARTIN D'ARDECHE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 014	991	976	961	959	-0,2%
Nombre d'abonnés (clients)	667	677	689	697	706	1,3%
Volume vendu (m3)	105 653	77 228	95 648	97 880	92 915	-5,1%
SAINT MONTAN						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 958	1 942	1 928	1 940	1 970	1,5%
Nombre d'abonnés (clients)	862	898	916	948	968	2,1%
Volume vendu (m3)	92 292	86 892	92 632	103 268	94 759	-8,2%
SAINT-JUST-D'ARDECHE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 731	1 721	1 720	1 725	1 718	-0,4%
Nombre d'abonnés (clients)	798	797	809	814	819	0,6%
Volume vendu (m3)	79 850	73 303	80 221	82 902	79 137	-4,5%
VIVIERS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 780	3 787	3 777	3 755	3 731	-0,6%
Nombre d'abonnés (clients)	1 778	1 808	1 823	1 836	1 853	0,9%
Volume vendu (m3)	203 223	189 330	211 252	186 679	191 629	2,7%

6.3 Le synoptique du réseau





C.C du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (Deuxième partie)

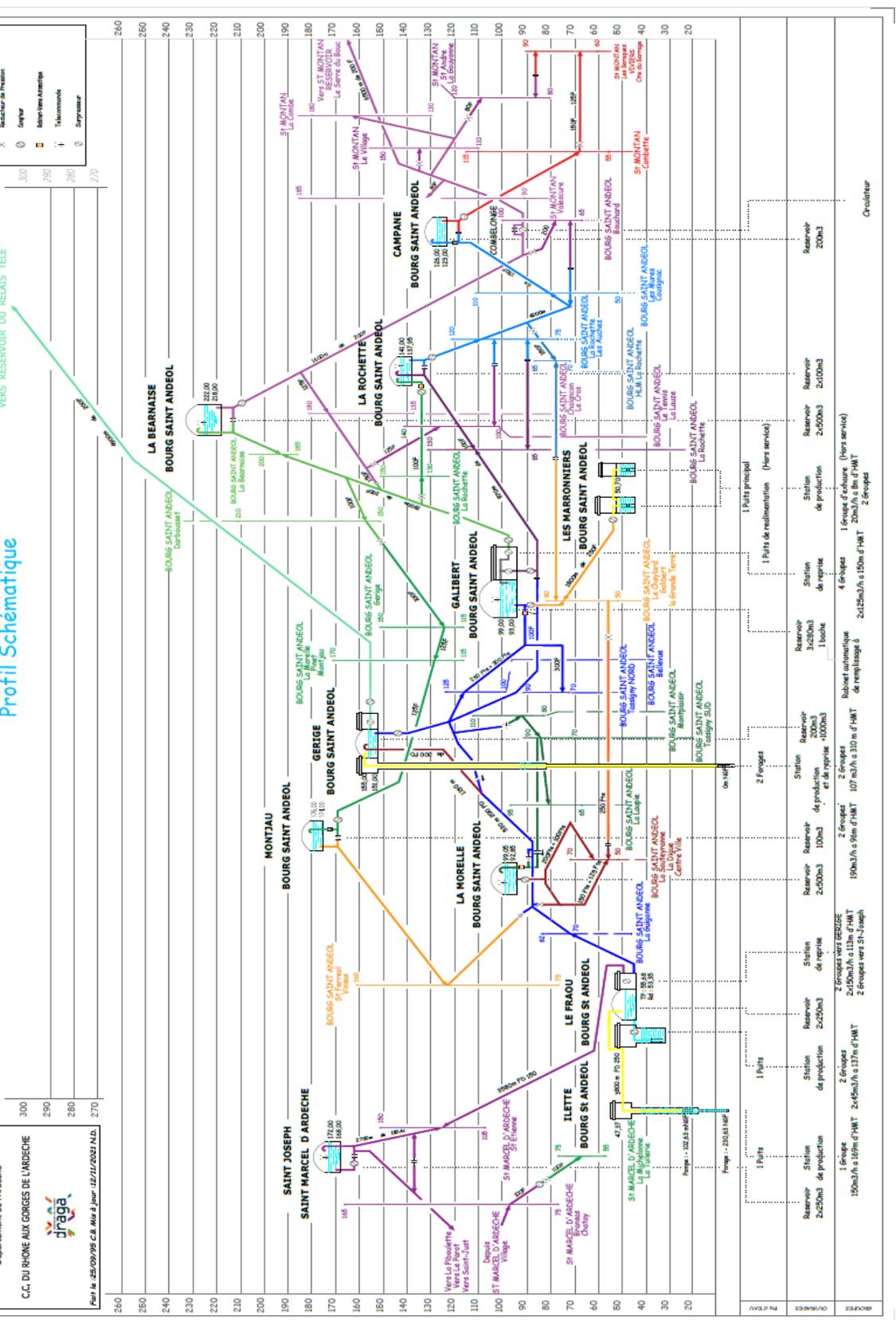
Profil Schématique

VEDLIA
Territoire Drôme-Ardèche
163, Rue de la Forêt
26901 Valence Cedex 9 BP14
Département de l'Ardèche



C.C. DU RHÔNE AUX GORGES DE L'ARDECHE
Plan n° 25/06/2024 C.C. Mis à jour 12/12/2023 N.D.

VERS RESERVOIR DU RELAIS TELE



Commune	Point	Altitude (m)	Volume (m³)	Service
SAINT JOSEPH	1 Puits	150	150m³/h à 169m d'HT	1 Groupe
	Reservoir de production	2-250m3	2-250m3	2-250m3
MONTJAU	2 Groupes	107	107 m³/h à 310 m d'HT	2 Groupes
	Reservoir de production et de reprise	1000m3	1000m3	1000m3
GERIGE	1 Puits	170	190m³/h à 166m d'HT	2 Groupes
	Reservoir de production	100m3	100m3	100m3
BOURG SAINT ANDEOL	2 Groupes	107	107 m³/h à 310 m d'HT	2 Groupes
	Reservoir de production	1000m3	1000m3	1000m3
LA MORELLE	2 Groupes	107	107 m³/h à 310 m d'HT	2 Groupes
	Reservoir de production	1000m3	1000m3	1000m3
LA FRAOU	2 Groupes	107	107 m³/h à 310 m d'HT	2 Groupes
	Reservoir de production	1000m3	1000m3	1000m3
ILETTE	2 Groupes	107	107 m³/h à 310 m d'HT	2 Groupes
	Reservoir de production	1000m3	1000m3	1000m3
LES MARRONNIERS	2 Groupes	107	107 m³/h à 310 m d'HT	2 Groupes
	Reservoir de production	1000m3	1000m3	1000m3
LA ROCHETTE	2 Groupes	107	107 m³/h à 310 m d'HT	2 Groupes
	Reservoir de production	1000m3	1000m3	1000m3
CAMPAGNE	2 Groupes	107	107 m³/h à 310 m d'HT	2 Groupes
	Reservoir de production	1000m3	1000m3	1000m3
BOURGS SAINT ANDEOL	2 Groupes	107	107 m³/h à 310 m d'HT	2 Groupes
	Reservoir de production	1000m3	1000m3	1000m3
LA BEARNAISE	2 Groupes	107	107 m³/h à 310 m d'HT	2 Groupes
	Reservoir de production	1000m3	1000m3	1000m3

6.4 La qualité de l'eau

6.4.1 La ressource

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	12	12	24	24
Physico-chimique	717	717	44	44

Détail des non-conformités sur la ressource :

Tous les résultats sont conformes.

6.4.2 L'eau produite et distribuée

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ✓ les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ✓ les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

→ Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégataire		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	89	89	86	86	175	175
Physico-chimie	101	101	16	15	117	116

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégataire	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégataire
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	100,0 %	93,8 %	99,1 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ Conformité des paramètres analytiques

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité⁴ :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	178	178	172	172
Physico-chimique	2642	2642	21	20
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	356	356	258	258
Physico-chimique	1070	1061	249	247
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimique	905			

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

6.4.3 Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau

⁴ Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

PC - FORAGE N°1 ILETTE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
pH à température de l'eau	7.6	7.6	7.6	2	Unité pH	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Ac. perfluorodécane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDoDA	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorodécanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0	0	0	1	µg/l	
Température de l'eau	21.5	21.5	21.5	2	°C	<= 25
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Fer particulaire	41	41	41	1	µg/l	
Fer total	41	41	41	1	µg/l	
Manganèse dissous	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse particulaire	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Conductivité à 25°C in situ	408	408.5	409	2	µS/cm	
Ammonium	0.35	0.35	0.35	1	mg/l	<= 4

PC - Forages de Gériage

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	5		5	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		11	4	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		2	4	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre	2391.1	2391.1	2391.1	1	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	420	420	420	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7	7	7	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.1	7.1	7.1	1	Unité pH	
TH Calcique	33.7	33.7	33.7	1	°F	
TH Magnésien	1.428	1.428	1.428	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	34.45	34.45	34.45	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	35.1	35.1	35.1	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.34	0.34	0.34	1	NFU	
Turbidité Terrain	0	0.287	0.64	3	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Ac. perfluorodécane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDODA	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0.001	0.001	0.001	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorodécanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Détergeant anionique	0	0	0	1	mg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Phénols (indice Phénol)	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Somme des 20 PFAS	0.001	0.001	0.001	1	µg/l	
Température de l'eau	13.8	14.8	16.1	4	°C	<= 25
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	

Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	134.8	134.8	134.8	1	mg/l	
Chlorures	6.2	6.2	6.2	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C in situ	671	671	671	1	µS/cm	
Magnésium	3.4	3.4	3.4	1	mg/l	
Potassium	0.5	0.5	0.5	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	7.1	7.1	7.1	1	mg/l	
Sodium	3	3	3	1	mg/l	<= 200
Sulfates	12	12	12	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1.1	1.1	1.1	1	mg/l C	<= 10
O2 dissous % Saturation	86	86	86	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	4.2	4.2	4.2	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.08	0.08	0.08	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	1	mg/l P2O5	
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Baryum	0.011	0.011	0.011	1	mg/l	
Bore	11	11	11	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	60	60	60	1	µg/l	
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Nickel	0	0	0	1	µg/l	
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Chlore libre	0	0	0	1	mg/l	
Chlore total	0	0	0	1	mg/l	

PC - Puits du Fraou

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	<= 20000
Chlorothalonil R471811	0.03	0.03	0.03	1	µg/l	<= 2
Pesticides totaux	0.03	0.03	0.03	1	µg/l	<= 5

PC - Puits La Piboulette

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre	0.9	0.9	0.9	1	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	3		3	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	117	117	117	1	mg/l	
pH à température de l'eau	8	8	8	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	8.26	8.26	8.26	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.88	7.88	7.88	1	Unité pH	
TH Calcique	8.7	8.7	8.7	1	°F	
TH Magnésien	1.218	1.218	1.218	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	9.6	9.6	9.6	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	9.89	9.89	9.89	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.25	0.25	0.25	1	NFU	
Turbidité Terrain	0	0.065	0.13	2	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Ac. perfluorodécane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDODA	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorodécanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Détergeant anionique	0	0	0	1	mg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridécanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundécanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Phénols (indice Phénol)	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Somme des 20 PFAS	0	0	0	1	µg/l	
Température de l'eau	15.3	15.9	16.5	2	°C	<= 25

Température de l'eau	9.8	9.8	9.8	1	°C	
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	34.8	34.8	34.8	1	mg/l	
Chlorures	4.4	4.4	4.4	2	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C in situ	227	227	227	1	µS/cm	
Magnésium	2.9	2.9	2.9	1	mg/l	
Potassium	0.8	0.8	0.8	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	5.2	5.2	5.2	1	mg/l	
Sodium	3.9	3.9	3.9	1	mg/l	<= 200
Sulfates	11	11	11	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.44	0.44	0.44	1	mg/l C	<= 10
O2 dissous % Saturation	75.7	75.7	75.7	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	2.4	2.4	2.4	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.05	0.05	0.05	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.046	0.046	0.046	1	mg/l P2O5	
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Baryum	0.025	0.025	0.025	1	mg/l	
Bore	0	0	0	1	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	80	80	80	1	µg/l	
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Chlore libre	0	0	0	2	mg/l	
Chlore total	0	0	0	2	mg/l	
Chlorate	0	0	0	1	µg/l	
Chlorite	0	0	0	1	µg/l	

PC - Puits Les Marronniers

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	<= 10000
Turbidité Terrain	0	0.063	0.19	3	NFU	
Ac. perfluorodécane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDoDA	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0.002	0.002	0.002	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0.001	0.001	0.001	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorodécanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridécanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundécanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0.003	0.003	0.003	1	µg/l	
Température de l'eau	8.6	12.133	16.3	3	°C	<= 25

PC - Puits St Nicolas

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Ac. perfluorodécane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDoDA	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0.002	0.002	0.002	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorodécanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0.002	0.002	0.002	1	µg/l	
Chlorothalonil R471811	0.048	0.048	0.048	1	µg/l	<= 2
Pesticides totaux	0.048	0.048	0.048	1	µg/l	<= 5

Chlorures	11	11.8	12	5	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C in situ	748	770.4	781	5	µS/cm	<= 1100
Magnésium	13.2	13.54	14.1	5	mg/l	
Potassium	1.2	1.34	1.6	5	mg/l	
Sodium	7.3	7.46	7.6	5	mg/l	<= 200
Sulfates	37	38	39	5	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.41	0.52	0.64	5	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Nitrates	4.2	5.02	6.1	5	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.08	0.098	0.12	5	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	2	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Baryum	0.058	0.059	0.06	2	mg/l	<= 0.7
Bore	35	35	35	1	µg/l	<= 1500
Bore	36	36	36	1	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	210	210	210	2	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Chlorothalonil R471811	0.053	0.053	0.053	1	µg/l	<= 0.1
Pesticides totaux	0	0.027	0.053	2	µg/l	<= 0.5
Activité alpha totale	0.06	0.06	0.06	2	Bq/l	
Activité bêta due au K40	41	45.5	50	2	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0	0	2	Bq/l	
Activité bêta totale	0.06	0.06	0.06	2	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	2	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	2	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.26	0.344	0.44	5	mg/l	
Chlore total	0.36	0.406	0.45	5	mg/l	
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0.34	0.68	2	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.45	0.875	1.3	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0.4	0.8	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0.45	1.615	2.78	2	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1

UP - Station de Gérige

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	6	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	12	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		13	12	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	12	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	12	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	12	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	6	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	6	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	339	354	378	6	mg/l	
pH à température de l'eau	7.2	7.283	7.3	6	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.18	7.257	7.34	6	Unité pH	
TH Calcique	21.925	25.508	28.325	6	°F	
TH Magnésien	2.814	3.472	4.2	6	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	6	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	27.8	29.033	31	6	°F	
Titre Hydrotimétrique	26.04	28.912	31.33	6	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	6	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Turbidité	0.11	0.148	0.29	6	NFU	<= 1
Turbidité Terrain	0.19	0.312	0.57	5	NFU	<= 1
Acrylamide	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	14.2	15.533	17.3	12	°C	<= 25
Fer total	0	8	13	6	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	6	µg/l	<= 50
Calcium	87.7	102.033	113.3	6	mg/l	
Chlorures	8.6	9.4	10	6	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C in situ	579	595.5	622	6	µS/cm	<= 1100
Magnésium	6.7	8.267	10	6	mg/l	
Potassium	0.8	1.017	1.2	6	mg/l	
Sodium	6.8	9.817	12.4	6	mg/l	<= 200
Sulfates	16	18	19	6	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.51	0.806	1.5	8	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	6	mg/l	<= 0.1
Nitrates	2.6	3.9	5.6	6	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.05	0.077	0.11	6	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	6	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	6	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Baryum	0.017	0.022	0.026	3	mg/l	<= 0.7
Bore	15	17	19	2	µg/l	<= 1500
Bore	21	21	21	1	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Fluorures	110	150	180	3	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	3	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10

Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	3	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	3	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	3	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	
Activité alpha totale	0	0.01	0.03	3	Bq/l	
Activité bêta due au K40	25	32.333	38	3	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0	0	3	Bq/l	
Activité bêta totale	0	0.023	0.07	3	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	3	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	3	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.27	0.389	0.55	12	mg/l	
Chlore total	0.31	0.441	0.6	7	mg/l	
Bromates	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0.6	1	3	µg/l	
Chloroforme	1.1	1.5	2.2	3	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	2.2	2.4	2.7	3	µg/l	
Dichloromonobromométhane	1.6	1.767	2.1	3	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	5.9	6.267	6.5	3	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	3	µg/l	<= 1

UP - Station de Gogne

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	5	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		300	5	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	5	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	5	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	5	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	454	454	454	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.2	7.2	7.2	1	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.05	7.05	7.05	1	Unité pH	
TH Calciq	31.525	31.525	31.525	1	°F	
TH Magnésien	5.586	5.586	5.586	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	37.2	37.2	37.2	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	37	37	37	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	1	NFU	<= 1
Turbidité Terrain	0	0.163	0.25	3	NFU	<= 1
Température de l'eau	12	13.85	16.2	4	°C	<= 25
Calcium	126.1	126.1	126.1	1	mg/l	
Chlorures	10	10	10	1	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C in situ	738	738	738	1	µS/cm	<= 1100
Magnésium	13.3	13.3	13.3	1	mg/l	
Potassium	5.4	5.4	5.4	1	mg/l	
Sodium	11.3	11.3	11.3	1	mg/l	<= 200
Sulfates	33	33	33	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.6	0.95	1.3	2	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1
Nitrates	8.3	8.3	8.3	1	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.17	0.17	0.17	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.13	0.225	0.38	4	mg/l	
Chlore total	0.17	0.17	0.17	1	mg/l	

UP - Station du Fraou

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	5	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	11	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		300	11	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	11	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	11	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	11	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	5	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	5	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	273	307	390	5	mg/l	
pH à température de l'eau	7.3	7.38	7.5	5	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH in situ)	7.24	7.412	7.53	5	Unité pH	
TH Calcique	14.225	18.57	29.75	5	°F	
TH Magnésien	4.998	6.392	6.846	5	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	5	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	22.35	25.17	32	5	°F	
Titre Hydrotimétrique	20.85	24.834	34.65	5	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	5	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Turbidité	0	0.288	0.82	5	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0	0.215	0.3	4	NFU	<= 2
Ac. perfluorodécane sulfonique	0	0	0	4	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	4	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDODA	0	0	0	4	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	4	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	4	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	4	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	4	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	4	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	4	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	0	4	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0	0	0	4	µg/l	
Acide perfluorodécanoïque	0	0	0	4	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	4	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	4	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	4	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	4	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	4	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	4	µg/l	
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
(PFTrDA) Ac. PFtridécanoïque	0	0	0	4	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundécanoïque	0	0	0	4	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	11.8	17.889	20.3	9	°C	<= 25
Fer total	20	26	32	2	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	<= 50

Calcium	56.9	74.28	119	5	mg/l	
Chlorures	11	12	13	5	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C in situ	500	562.8	705	5	µS/cm	<= 1100
Magnésium	11.9	15.22	16.3	5	mg/l	
Potassium	1.9	1.94	2.1	5	mg/l	
Sodium	12.4	17.42	20.4	5	mg/l	<= 200
Sulfates	25	32.4	46	5	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.31	0.503	1.1	7	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Nitrates	1.1	2.16	4.2	5	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.02	0.042	0.08	5	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	2	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Baryum	0.044	0.048	0.052	2	mg/l	<= 0.7
Bore	29	29	29	1	µg/l	<= 1500
Bore	35	35	35	1	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	210	240	270	2	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Activité alpha totale	0.04	0.045	0.05	2	Bq/l	
Activité bêta due au K40	59	62.5	66	2	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0	0	2	Bq/l	
Activité bêta totale	0.07	0.08	0.09	2	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	2	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	2	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.15	0.45	0.75	9	mg/l	
Chlore total	0.35	0.657	1.2	6	mg/l	
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0.7	1.4	2	µg/l	
Chloroforme	0.77	0.875	0.98	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.6	1.95	2.3	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	1.1	1.15	1.2	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	3.47	4.675	5.88	2	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1

UP - Station La Piboulette

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	5	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	11	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		300	11	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	11	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	11	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	11	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	5	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	5	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogencarbonates	135	146.6	156	5	mg/l	
pH à température de l'eau	7.7	7.84	7.9	5	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH in situ)	7.75	7.918	8.1	5	Unité pH	
TH Calcique	9.975	11.04	11.675	5	°F	
TH Magnésien	1.218	1.31	1.428	5	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	5	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	11.05	12.01	12.75	5	°F	
Titre Hydrotimétrique	11.17	12.324	12.95	5	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	5	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Turbidité	0	0.468	1.3	5	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0	0.145	0.22	6	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	11.3	15.882	21.4	11	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	2	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Calcium	39.9	44.16	46.7	5	mg/l	
Chlorures	6	6.4	6.8	5	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C in situ	252	267.4	291	5	µS/cm	<= 1100
Magnésium	2.9	3.12	3.4	5	mg/l	
Potassium	1	1.3	1.6	5	mg/l	
Sodium	5.1	5.78	6.4	5	mg/l	<= 200
Sulfates	9.3	10.96	13	5	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.4	0.459	0.52	7	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0	1.322	2.2	5	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0.026	0.04	5	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0.007	0.014	2	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Baryum	0.036	0.038	0.04	2	mg/l	<= 0.7
Bore	0	0	0	2	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	90	95	100	2	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5

Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Activité alpha totale	0.02	0.04	0.06	2	Bq/l	
Activité bêta due au K40	41	42.5	44	2	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0.041	0.081	2	Bq/l	
Activité bêta totale	0.05	0.085	0.12	2	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	2	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	2	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.23	0.389	0.5	11	mg/l	
Chlore total	0.38	0.448	0.52	5	mg/l	
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	2	µg/l	
Chloroforme	1.4	1.6	1.8	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.58	0.63	0.68	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.98	0.98	0.98	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	3.06	3.21	3.36	2	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1

UP - Station Les Marronniers

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		20	6	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		17	6	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	6	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	6	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	6	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	454	454	454	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7	7	7	1	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH in situ)	7.03	7.03	7.03	1	Unité pH	
TH Calcique	35.2	35.2	35.2	1	°F	
TH Magnésien	2.772	2.772	2.772	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	37.2	37.2	37.2	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	37.92	37.92	37.92	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	1	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0	0.176	0.45	5	NFU	<= 2
Ac. perfluorodécane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDODA	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0.002	0.002	0.002	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0.001	0.001	0.001	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorodécanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
(PFTrDA) Ac. PFtridécanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundécanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0.003	0.003	0.003	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	8.9	14.233	17.9	6	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50

Calcium	140.8	140.8	140.8	1	mg/l	
Chlorures	18	18	18	1	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C in situ	752	752	752	1	µS/cm	<= 1100
Magnésium	6.6	6.6	6.6	1	mg/l	
Potassium	1.9	1.9	1.9	1	mg/l	
Sodium	10	10	10	1	mg/l	<= 200
Sulfates	34	34	34	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1.2	1.2	1.2	2	mg/l C	<= 2
Atrazine déséthyl déisopropyl	0.021	0.021	0.021	1	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1
Nitrates	10	10	10	1	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.2	0.2	0.2	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.057	0.057	0.057	1	mg/l	<= 0.7
Bore	28	28	28	1	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	100	100	100	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Pesticides totaux	0.021	0.021	0.021	1	µg/l	<= 0.5
Activité alpha totale	0.04	0.04	0.04	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	59	59	59	1	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta totale	0.08	0.08	0.08	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.2	0.292	0.39	6	mg/l	
Chlore total	0.25	0.27	0.29	2	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1

ZD - BIDON-ST REMEZE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		9	8	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	8	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	8	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	8	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	8	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.4	7.575	7.8	4	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.55	7.655	7.79	4	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	4	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Turbidité	0	0.41	0.78	4	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.16	0.287	0.45	3	NFU	<= 2
Température de l'eau	9.6	16.629	24.5	7	°C	<= 25
Fer total	0	19	38	2	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C in situ	580	604	617	4	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	4	mg/l	<= 0.1
Nitrates	3.2	4.625	6.8	4	mg/l	<= 50
Aluminium total	0.01	0.019	0.028	2	mg/l	<= 0.2
Chlore libre	0.06	0.217	0.45	7	mg/l	
Chlore total	0.07	0.265	0.49	4	mg/l	

ZD - BSA Bourg Saint Andéol

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	15	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		9	41	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		120	41	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	41	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	41	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	41	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7	7.219	7.3	16	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.23	7.327	7.48	15	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	16	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	16	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	16	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	16	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	16	Qualitatif	
Turbidité	0	0.154	0.32	15	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0	0.265	0.53	21	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	8.7	17.425	28.9	40	°C	<= 25
Fer total	0	6.857	41	14	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C in situ	569	605.75	670	16	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	15	mg/l	<= 0.1
Nitrates	3	4.033	6	15	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.07	0.095	0.12	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0.002	0.013	14	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Cuivre	0.104	0.104	0.104	1	mg/l	<= 2
Fluorures	150	150	150	2	µg/l	<= 1500
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	3	3	3	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0.025	0.15	6	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	2	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0.1	0.301	0.6	39	mg/l	
Chlore total	0.19	0.397	0.65	16	mg/l	
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromoforme	0.59	0.68	0.77	2	µg/l	
Chloroforme	1.9	8.95	16	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	3	3.15	3.3	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	2.4	4.7	7	2	µg/l	

Trihalométhanes totaux (4)	8.37	17.48	26.59	2	µg/l	<= 100
----------------------------	------	-------	-------	---	------	--------

ZD - HAMEAUX GOGNE (1 abonné)

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	7	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		300	7	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	7	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	7	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	7	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.1	7.175	7.2	4	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.19	7.405	7.7	4	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	4	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Turbidité	0	0.315	0.67	4	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0	0.15	0.3	2	NFU	<= 2
Température de l'eau	11.6	16.667	23.5	6	°C	<= 25
Conductivité à 25°C in situ	756	758.25	762	4	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	4	mg/l	<= 0.1
Nitrates	3.9	5.95	7.9	4	mg/l	<= 50
Chlore libre	0.14	0.22	0.29	6	mg/l	
Chlore total	0.21	0.275	0.36	4	mg/l	

ZD - SI-BSA Larnas Gras

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	5	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		14	17	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		7	17	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	17	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	17	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	17	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.4	7.533	7.8	6	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.47	7.644	7.8	5	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	6	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Turbidité	0.11	0.206	0.36	5	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0	0.295	0.95	12	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	9	16.178	25.5	18	°C	<= 25
Fer total	11	13.333	15	3	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C in situ	590	600.167	623	6	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Nitrates	2.8	3.9	5.4	5	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.07	0.07	0.07	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0	0	3	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0	0	1	mg/l	<= 2
Fluorures	170	170	170	1	µg/l	<= 1500
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0.004	0.004	0.004	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.06	0.289	0.48	17	mg/l	
Chlore total	0.14	0.402	0.55	5	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0.73	0.73	0.73	1	µg/l	
Chloroforme	2.8	2.8	2.8	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	2.7	2.7	2.7	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	2.8	2.8	2.8	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	9.03	9.03	9.03	1	µg/l	<= 100

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le



ID : 007-240700864-20240620-2024_086-DE

ZD - SI-BSA réseau Sud

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	27	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	41	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		300	41	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	41	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	41	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	41	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.5	7.759	8	29	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.65	7.875	8.08	28	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	29	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	29	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	29	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	29	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	29	Qualitatif	
Turbidité	0	0.044	0.39	27	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0	0.193	0.62	12	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	10.9	18.744	26	41	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	3	µg/l	<= 200
Chlorures	6.2	6.2	6.2	1	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C in situ	263	332.345	592	29	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	27	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0	1.483	3.8	27	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0.007	0.01	3	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0.017	0.041	0.08	3	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Arsenic	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	3	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Cuivre	0.057	0.062	0.066	2	mg/l	<= 2
Fluorures	100	106.667	110	3	µg/l	<= 1500
Nickel	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Plomb	0	1	2	2	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	3	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	3	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0.23	0.49	40	mg/l	
Chlore total	0.03	0.283	0.51	29	mg/l	
Bromates	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0.54	0.93	3	µg/l	
Chlorate	0	0	0	1	µg/l	
Chlorite	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Chloroforme	5.9	6.967	8.2	3	µg/l	

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le



ID : 007-240700864-20240620-2024_086-DE

Dibromomonochlorométhane	2.2	3.4	4.5	3	µg/l	
Dichloromonobromométhane	3.5	4.733	5.9	3	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	11.6	15.64	19.53	3	µg/l	<= 100

ZD - VIVIERS VILLE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	11	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	11	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	11	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	11	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	11	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	11	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.2	7.369	7.7	13	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.28	7.397	7.51	12	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	13	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	13	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	13	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	13	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	13	Qualitatif	
Turbidité	0	0.077	0.61	11	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	10.6	17.007	25	14	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	2	µg/l	<= 200
Chlorures	12	12	12	1	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C in situ	712	766.615	784	13	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	11	mg/l	<= 0.1
Nitrates	4.4	5.073	6.1	11	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.1	0.1	0.1	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0.01	0.019	2	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Cuivre	0.013	0.028	0.043	2	mg/l	<= 2
Fluorures	220	220	220	2	µg/l	<= 1500
Nickel	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0.267	1.224	5	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	2	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.05	0.285	0.38	12	mg/l	
Chlore total	0.08	0.344	0.46	12	mg/l	
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromoforme	0.88	1.04	1.2	2	µg/l	
Chlorate	33	33	33	1	µg/l	
Chlorite	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Chloroforme	0.85	0.88	0.91	2	µg/l	

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le



ID : 007-240700864-20240620-2024_086-DE

Dibromomonochlorométhane	1.9	2.4	2.9	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	1.5	1.7	1.9	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	5.13	6.02	6.91	2	µg/l	<= 100

6.5 Le bilan énergétique du patrimoine

→ Bilan énergétique détaillé du patrimoine

Installation de production

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
STATION DE FRAOU ST MARCEL						
Energie relevée consommée (kWh)	98 310	91 388	44 716	216 035	221 185	2,4%
Energie facturée consommée (kWh)	98 310	91 388	44 716	216 035	211 185	-2,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	685	689	576	1 489	2 517	69,0%
Volume produit refoulé (m3)	143 532	132 590	77 687	145 095	87 893	-39,4%
STATION DES MARRONNIERS						
Energie facturée consommée (kWh)	35 109	32 698	41 004	43 691	17 285	-60,4%
Volume produit refoulé (m3)	173 140	128 040	239 524	144 446	41 756	-71,1%
UPR BELIEURE						
Energie relevée consommée (kWh)	92 077	152 105	160 792	171 041	188 291	10,1%
Energie facturée consommée (kWh)	92 077	152 105	160 792	171 041	188 291	10,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	317	532	566	538	525	-2,4%
Volume produit refoulé (m3)	290 904	285 919	284 179	318 210	358 566	12,7%
UPR Iles Saint Nicolas						
Energie relevée consommée (kWh)	7 629	32 649	19 504	15 447	8 562	-44,6%
Energie facturée consommée (kWh)	7 629	32 649	19 504	15 447	8 562	-44,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	397	494	566	449	489	8,9%
Volume produit refoulé (m3)	19 221	66 132	34 447	34 406	17 515	-49,1%

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
ELV BAYNES						
Energie facturée consommée (kWh)				741	825	11,3%
ELV PAURIERES						
Energie facturée consommée (kWh)				11 268	10 580	-6,1%
ELV VALFLEURY						
Energie facturée consommée (kWh)					13 114	
REPRISE DE GALIBERT						
Energie relevée consommée (kWh)	330 123	306 219	294 672	294 295	291 147	-1,1%
Energie facturée consommée (kWh)	330 123	306 219	294 672	294 295	291 147	-1,1%
REPRISE DE PAROT						
Energie facturée consommée (kWh)	21 585	15 111	13 582	16 863	18 218	8,0%
REPRISE FONTGRAND						
Energie relevée consommée (kWh)	66 940	77 366	47 275	63 339	48 104	-24,1%
Energie facturée consommée (kWh)	66 940	77 366	47 275	63 339	48 104	-24,1%
REPRISE SERRE DU BOUC						
Energie relevée consommée (kWh)	150 514	143 368	132 484	148 757	136 326	-8,4%
Energie facturée consommée (kWh)	150 514	143 368	132 484	148 757	136 326	-8,4%

Réservoir ou château d'eau

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
RES PRINCIPAL						
Energie facturée consommée (kWh)				154	211	37,0%
Réservoir de FRAOU						
Energie relevée consommée (kWh)				0	221 185	100%
Energie facturée consommée (kWh)				0	221 185	100%
Réservoir Gérige - BSA						
Energie relevée consommée (kWh)	736 924	742 135	691 403	563 643	625 734	11,0%
Energie facturée consommée (kWh)	736 924	742 135	691 403	563 643	625 734	11,0%
Réservoir La Béarnaise - BSA						
Energie facturée consommée (kWh)				620	1 146	84,8%
Réservoir La Begude - St Marcel						
Energie facturée consommée (kWh)	215	214	233	212	207	-2,4%
Réservoir La Morelle - BSA						
Energie facturée consommée (kWh)	286	518	562	400	309	-22,8%
Réservoir La Rochette - BSA						
Energie facturée consommée (kWh)	182	175	538	667	527	-21,0%
Réservoir Les Alliberts St Mart						
Energie facturée consommée (kWh)	32	27	128	113	118	4,4%
Réservoir Relais TV - BSA						
Energie facturée consommée (kWh)	207	251	688	2 986	691	-76,9%
Réservoir St Joseph - St Marcel						
Energie facturée consommée (kWh)	182	187	145	2 393	1 006	-58,0%

Installation de captage

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Forage Ilette						
Energie relevée consommée (kWh)				0	221 079	100%
Energie facturée consommée (kWh)				0	221 079	100%

Autres installations eau

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Bâche de Gogne - Gras						
Energie facturée consommée (kWh)	2 277	1 432	1 723	1 695	1 938	14,3%
Bâche La Piboulette - St Martin						
Energie relevée consommée (kWh)	200 712	176 852	178 027	150 237	179 550	19,5%
Energie facturée consommée (kWh)	200 712	176 852	178 027	150 237	179 550	19,5%

6.6 Annexes financières

→ *Les modalités d'établissement du CARE*



Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2023 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Centre-Est de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 59 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société ... a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en



commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.



Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire).

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1^{er} novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1^{er} janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m³ assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein des dites plateformes).

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.



En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée et comptabilisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés à la fin du mois de Novembre. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- 💧 les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- 💧 la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- 💧 les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- 💧 un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- 💧 les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- 💧 les charges relatives aux travaux à titre exclusif.



2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1^{er} janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électro-intensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Jusqu'à fin 2020, ces régularisations étaient enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée. Elles sont depuis l'exercice 2021 prises en compte dans les CARE dès l'envoi de l'état récapitulatif des consommations de l'année N-1 à l'Administration en juin N.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique..., il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir ci-dessous).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages



nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel ») dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit.

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;



💧 d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;
et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- 💧 pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- 💧 pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- 💧 pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- 💧 pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021, 3,90% pour l'année 2022 et 5,35% pour les investissements réalisés en 2023.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.



Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunts contractés par la Collectivité, le montant de la charge inscrite dans les comptes annuels du résultat de l'exploitation est égal au total des annuités correspondantes échues au cours de l'exercice considéré.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.



2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2023 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées d'abord au GIE national du niveau donné puis réparties par celui-ci via leurs contrats aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée de l'exercice des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon



les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux



chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2023 au titre de l'exercice 2022.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

-  inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
-  inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2023 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2024.

Notes :

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75006 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

DocuSign Envelope ID: 7526D47F-5465-423D-9B7D-9ED77E0327A5

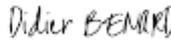


1. La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».
2. Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.
3. C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.
4. L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:
 - le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,
 - la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.
5. Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.

Didier BENARD

Directeur Régional - Centre-Est

Fait le : 02 mai 2024 | 08:45 CEST

DocuSigned by:

D22B8E5C0C00B403

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75006 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

→ ***Avis des commissaires aux comptes***

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.7 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



N° 2015/69288.9

Certificat
Certificate

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse

Siège : 21 RUE LA BOETIE-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe I Complementary list of certified locations on appendix

N° SIREN

572025526

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-11

Jusqu'au
until

2024-11-10

Cher client, nous vous remercions de votre confiance et vous invitons à consulter le site internet de l'organisme de certification pour plus d'informations.
Dear customer, we thank you for your confidence and invite you to visit the certification body's website for more information.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Faites ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

Sur le certificat électronique, consultez sur www.afnor.org les modalités de la certification de l'organisme.
On the electronic certificate, consult on www.afnor.org the conditions of the company's accreditation.
AFNOR CERTIFICATION est un organisme de certification accrédité par le Comité Français de Normalisation (CFCN) et le Comité International de Normalisation (CEN) en tant que membre titulaire. AFNOR est un organisme de certification accrédité par le Comité Français de Normalisation (CFCN) et le Comité International de Normalisation (CEN) en tant que membre titulaire. AFNOR est un organisme de certification accrédité par le Comité Français de Normalisation (CFCN) et le Comité International de Normalisation (CEN) en tant que membre titulaire.



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.
DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(oes)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'au
Until

2024-11-09

Signature de Julien NIZRI, Directeur Général d'AFNOR Certification
Signature of Julien NIZRI, Managing Director of AFNOR Certification

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Sur le certificat électronique, consultez sur www.afnor.org la liste des sites de la certification de l'organisme. The electronic certificate only provides an overview of the certified sites.
Please refer to the website of the certifying body AFNOR Certification for the list of certified locations. Please describe the www.afnor.org
AFNOR Certification est un organisme AFNOR à vocation d'intérêt général.



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(oes)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'au
Until

2024-11-09

Signature et cachet de Monsieur Julien NIZRI, Directeur Général d'AFNOR Certification

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Pour le certificat électronique, consultez le [site internet](https://www.afnor.org) de la certification d'organismes. The electronic certificate only available at www.afnor.org
afnor a été créé par la loi n° 2011-1976 du 22 décembre 2011 relative à la certification d'organismes. AFNOR Certification a été créée par la loi n° 2011-1976 du 22 décembre 2011 relative à la certification d'organismes. AFNOR est une marque déposée. AFNOR a été enregistré (trademark) : CERT 17286 L 07/2008

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.8 Actualité réglementaire 2023

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande Publique

Verdissement de la commande publique

La Loi industrie verte n°2023-973 a été publiée au Journal officiel le 24 octobre 2023, et contient un versant commande publique (art 25 à 30), venant renforcer la prise en compte de la RSE dans le cadre des contrats passés par les acheteurs et autorités concédantes.

Ses mesures phares sont :

- Obligation pour les acheteurs soumis au Code de la commande publique et dont le montant annuel des achats est supérieur à 50 millions d'euros hors taxes d'établir un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER)
- Création d'un cas d'exclusion facultatif des procédures de mise en concurrence à l'encontre des candidats ne satisfaisant pas à son devoir de vigilance ou à ses obligations en matière d'établissement de bilan d'émissions de gaz à effet de serre
- A compter d'août 2026, les contrats de concession et les marchés publics devront contenir des objectifs de développement durable dans leur exécution. De plus, il ne sera plus possible de recourir au critère unique du prix dans les passations de marchés publics, la dimension environnementale de l'achat devant systématiquement être retenue. Un nouveau critère obligatoire fait également son apparition dans les concessions : le critère environnemental
- A compter de 2026, le rapport annuel du concessionnaire devra détailler les mesures mises en œuvre par le concessionnaire pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution du contrat.
- Possibilité pour les entités adjudicatrice d'autoriser les offres variables pour les besoins supérieurs à 10 millions d'euros HT.

Modification des seuils des procédures formalisées

L'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (JO 6 décembre 2023) fixe les nouveaux seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics et des contrats de concession conformément aux règlements délégué (UE) 2023/2495, 2023/2496, 2023/2497 et 2023/2510 de la Commission publiés au JOUE du 16 novembre 2023.

A compter du 1er janvier 2024, les seuils de procédure formalisée sont fixés à :

- 143 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autorités publiques centrales ;
- 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autres pouvoirs adjudicateurs et pour les marchés publics de fournitures des autorités publiques centrales opérant dans le domaine de la défense ;
- 443 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité ;
- 5 538 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concession.

Application du Règlement IMPI

Dans une communication publiée au JOUE du 21 février 2023 et visant à faciliter l'application du règlement IMPI (Règlement du 23 juin 2022 concernant l'accès des opérateurs économiques, des biens et des services des pays tiers aux marchés publics et aux concessions de l'Union) par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices, la Commission européenne précise les modalités d'application des mesures de l'IMPI. Une

mesure relevant de l'IMPI prenant la forme d'un ajustement du résultat devrait être appliquée au stade de l'évaluation des critères d'attribution, et plus précisément lors du calcul du résultat final. Une mesure relevant de l'IMPI prenant la forme d'une exclusion devrait être appliquée au stade de l'évaluation des critères de sélection.

Services publics locaux

Résilience des territoires et services essentiels

Le règlement délégué (UE) 2023/2450 de la Commission du 25 juillet 2023 est venu compléter la directive (UE) 2022/2557 du Parlement européen et du Conseil en établissant une liste de services essentiels.

Aussi, le service de l'eau potable et le service des eaux résiduaires sont dorénavant qualifiés de services essentiels au sens de la directive UE 2022/2557. Cette directive vise à garantir que les services qui sont essentiels au maintien de fonctions sociétales ou d'activités économiques vitales sont fournis sans entrave dans le marché intérieur et que la résilience des entités critiques qui fournissent de tels services est renforcée. La transposition en droit français de la directive UE 2022/2557 surviendra au plus tard le 14 octobre 2024 et sera susceptible d'impacts potentiels (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

Directive générale interministérielle n°320/SGDSN/PSE/PSN du 23 janvier 2023

Dans cette directive générale l'eau potable est citée parmi les 12 activités clés nécessaires à la préservation de la vie de la Nation.

Chaque activité clé fait l'objet d'une stratégie de sécurité spécifique fondée sur ses vulnérabilités propres qui vise à maintenir la continuité de l'activité, qu'elle soit concernée par l'origine de la crise ou qu'elle affronte les conséquences à titre collatéral.

Instruction du 16 mai 2023 relative à la gestion de la sécheresse.

Afin de faire face aux sécheresses hydrologiques, un dispositif d'anticipation, de gestion et d'évaluation est mis en œuvre par l'Etat en application de l'article L. 211-3 du Code de l'Environnement. Dans la continuité de l'instruction du 27 juillet 2021, la présente instruction précise le dispositif devant être mis en œuvre dans l'organisation de la gestion de la crise et la gestion des situations de pénurie d'eau, à la suite du retour d'expérience sur la gestion de l'eau lors de la sécheresse 2022. Pour aider à la mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif dans les territoires, un guide national est annexé à l'instruction.

Service public de l'eau potable

Réforme des redevances des agences de l'eau

Cette réforme a été adoptée dans la loi de finance de l'année 2024. Il est prévu qu'elle soit effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Des textes d'application sont attendus courant 2024 et viendront préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Telle qu'adoptée dans la loi de finance 2024, cette réforme supprime certaines redevances existantes et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine.

De plus, les services, en tant qu'autorité organisatrice, disposeront de la faculté de reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, qui seront appelées auprès d'eux sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur.

Transposition de la directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 actualise celle de 1998. Elle "revalorise l'eau du robinet" Cette directive a été transposée en droit français à la toute fin de l'année 2022 à travers une ordonnance, deux décrets et une quinzaine d'arrêtés.

L'arrêté du 3 janvier 2023 (JO du 11 janvier 2023) relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE) réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution est venu compléter les textes de transposition publiés fin décembre 2022. Cet arrêté fixe les modalités de réalisation, sous la responsabilité de la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau, des PGSSE. Ceux-ci devront être réalisés au plus tard le 12 juillet 2027 pour les zones de captage (ressources en eau et production du service) et au plus tard le 12 janvier 2029 pour la partie distribution.

L'ensemble de ces textes législatifs et réglementaires ont été complétés par une note d'information de la Direction Générale de la Santé (DGS) aux ARS (note d'information N° DGS/EA4/2023/61 du 14 avril 2023, publiée le 28 avril 2023).

Cette note d'information confirme les points fondamentaux du cadre réglementaire promulgué fin décembre 2022 et pour partie effectif depuis le 1er janvier 2023. Notamment :

Elle renforce, dès le 1er janvier 2023, les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur sept nouveaux paramètres qui couvrent différentes familles de substances (sous-produits de désinfection, perturbateurs endocriniens, l'uranium) et notamment la somme de 20 substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') à laquelle est associée une limite de qualité de 0,1 microgramme/L ;

Elle confirme que la vérification permanente de la qualité de l'eau relève de la responsabilité du service public d'eau, au travers la mise en œuvre d'un plan de surveillance conforme aux exigences de qualité en vigueur et aux vulnérabilités identifiées. Le contrôle sanitaire officiel opéré par les ARS présente un caractère strictement ponctuel et en aucun cas permanent. Ainsi, sur les sept nouveaux paramètres mentionnés plus haut, le contrôle sanitaire réalisé par les ARS sera opérationnel au plus tard le 1er janvier 2026 ;

Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE). Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau et la compréhension de leur vulnérabilité, avec pour objectif d'améliorer l'efficacité du plan de surveillance mentionné plus haut.

Campagnes exploratoires de l'Anses

Début avril 2023, l'Anses a publié les résultats de la campagne exploratoire sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH qu'elle a menée les années antérieures sous l'égide de la DGS, puis, dans l'instruction DGS/EA4/2023/52 aux ARS en date du 31 août 2023 (publiée le 29 septembre 2023), la DGS a précisé les modalités de réalisation de la prochaine campagne nationale exploratoire de mesures de paramètres émergents qui sera réalisée par l'Anses en 2024. Cette nouvelle campagne exploratoire portera sur les PFAS et quelques pesticides dans les eaux brutes et les eaux distribuées. Pour les PFAS, cette campagne portera sur 34 composés, incluant les 20 composés dont la somme est soumise à une limite de qualité depuis le 1er janvier 2023.

Métabolites de pesticides

Compte-tenu des enjeux qu'il fait peser sur la qualité de l'eau distribuée, le sujet des métabolites de pesticides fait l'objet d'un commentaire dans le corps de ce document.

Ce sujet des métabolites de pesticide est susceptible d'évoluer de nouveau au cours de l'année 2024.

En effet, les progrès des techniques d'analyse de l'eau conjugués à l'acquisition de nouvelles connaissances scientifiques et à l'application du principe de précaution constituent désormais des facteurs pouvant impacter très directement les services d'eau dans leur gestion des métabolites de pesticides.

L'année 2023 a été marquée par :

- En avril 2023, la publication des résultats de la campagne exploratoire menée par l'Anses, sous l'égide de la DGS, sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH. Cette publication a donné lieu à de nombreuses reprises médiatiques du fait de la détection fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées. Le métabolite "R471811" est considéré comme pertinent et doté d'une Valeur Sanitaire Transitoire de 3 microgrammes par litre.
- Dans une instruction en date du 20 octobre 2023 (publiée le 31 octobre 2023), la DGS est venue compléter les modalités de gestion des situations de dépassement des Valeurs Sanitaires Transitoires (VST) pour les métabolites du Chlorothalonil et de la Chloridazone. Notamment, cette instruction précise que pour ces métabolites pertinents, en cas de dépassement de leur VST, les restrictions de consommations préconisées dans les précédentes instructions (décembre 2020 et mai 2022) ne s'appliquent pas. Par contre, les services d'eau concernés restent tenus d'élaborer un plan d'actions pour rétablir la qualité de l'eau et d'informer les abonnés du service. En parallèle, cette instruction annonce la sollicitation de la Commission Européenne par la France en vue d'un état des lieux des situations observées au sein de chaque état membre.

Protection et surveillance des masses d'eau

Les arrêtés du 30 janvier 2023 (JO du 9 mars 2023) relatifs, respectivement, au programme d'action national (PAN) et aux programmes d'action Régionaux (PAR) marquent le lancement du septième programme d'actions contre les nitrates. Ces deux arrêtés sont complétés par le décret 2023-241 du 31 mars 2023 (JO du 1er avril 2023). Ce décret prévoit que les programmes d'actions régionaux peuvent désormais ajouter à la liste des zones sur lesquelles des mesures de renforcement sont prévues "*des zones de captage de l'eau destinée à la consommation humaine mentionnées au 1° du I de l'article R. 212-4, dont la teneur en nitrates est comprise entre 40 et 50 milligrammes par litre, en tenant notamment compte de l'évolution de cette teneur au cours des dernières années*".

Auparavant, seuls les captages dont la teneur est supérieure à 50 mg/l étaient visés par les textes. Il s'agit donc de prévenir le franchissement du seuil critique de 50 mg/l, au-delà duquel l'eau n'est pas potable sans traitement.

Dans ces zones, qui peuvent être étendues afin d'assurer la cohérence territoriale des mesures, les programmes d'actions régionaux comprennent :

- soit l'obligation d'une couverture végétale des sols entre une culture principale récoltée en été ou en automne et une culture semée à l'été ou à l'automne et, au minimum, une autre mesure de renforcement ;
- soit, au minimum, trois autres mesures de renforcement (au lieu d'une mesure précédemment).

Une mesure de renforcement supplémentaire, consistant en "*l'obligation de respecter un seuil de quantité d'azote restant dans les sols à la fin de la période de culture ou en entrée de l'hiver*", est également introduite. L'arrêté du 20 juin 2023 (JO du 27 juin 2023) précise les modalités avec lesquelles certaines Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation devront analyser les substances per-et polyfluoroalkylées (communément nommées PFAS) dans leurs rejets aqueux. Cet arrêté s'inscrit dans le cadre du plan d'action ministériel PFAS présenté en janvier 2023. Les ICPE ciblées par cet arrêté sont les plus concernées par ces composés chimiques dont les STEU dites "*industrielles*" ou dites "*mixtes*" (recevant une part importante de rejets industriels en mélange d'eau usées domestiques).

Un arrêté du 28 juin 2023 (JO du 14 juillet 2023) est venu préciser les modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement.

Deux arrêtés du 9 octobre 2023 (JO du 4 novembre 2023) sont venus actualiser d'une part les méthodes et les critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface et, d'autre part, les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines. Ces deux arrêtés s'inscrivent dans la poursuite de la mise en conformité avec les exigences de la directive-cadre sur l'eau.

Enfin, l'arrêté du 19 décembre 2023 (JO du 28 décembre 2023) établit pour 2024 la liste des substances actives contenues dans les produits phytopharmaceutiques et qui constituent l'assiette de la redevance pour pollution diffuse des agences de l'eau. Comme chaque année, des modifications sont apportées soit par ajout ou retrait de substances soit par modification des assiettes affectées à certaines substances.

Gestion quantitative et partage de la ressource en eau

L'instruction du 17 janvier 2023 (publiée le 30 janvier 2023) est venue préciser les modalités de gouvernance et les étapes clefs pour la réussite des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE), un outil important pour le partage de l'eau sur les territoires en stress hydrique. Cette instruction fait suite aux recommandations émises par une précédente mission d'appui qui avait identifié les points de blocage dans le déploiement des PTGE.

L'arrêté du 30 juin 2023 (JO du 5 juillet 2023) précise les conditions et les modalités des mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Les ICPE concernées sont celles soumises à autorisation ou enregistrement. Les mesures de restriction sont fonction du niveau de gravité de la sécheresse sur le territoire concerné. En situation de crise, une réduction des prélèvements d'eau de 25 % pourra être exigée. L'arrêté prévoit des dérogations pour certaines activités jugées essentielles (par exemple la production et la distribution de l'eau potable) ou pour les installations ayant déjà réduit significativement leurs prélèvements depuis le 1er janvier 2018.

Travaux à proximité des réseaux

La décision du 25 janvier 2023 (publiée le 17 février 2023) complète le fascicule 2 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement intitulé « guide technique des travaux » mentionné à l'article R. 554-29 du code de l'environnement de trois nouvelles annexes sous forme de fiches techniques.

L'arrêté du 29 août 2023 (JO du 16 septembre 2023) fixe, pour l'année 2023, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Transition énergétique & environnementale

Accélération de la production d'énergies renouvelables

La loi 2023-175 du 10 mars 2023 (JO du 11 mars 2023) relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi "APER") a pour ambition de lever tous les obstacles au déploiement des projets d'énergies renouvelables. En effet, l'étude d'impact de ce texte législatif avait relevé l'important retard de la France, par rapport aux autres pays européens, dans le déploiement des moyens de production d'énergies renouvelables ; était notamment souligné le fait qu'il faut "en moyenne 5 ans de procédures pour construire un parc solaire nécessitant quelques mois de travaux, 7 ans pour un parc éolien et 10 ans pour un parc éolien en mer").

La loi APER, qui est la première loi entièrement consacrée aux énergies renouvelables, met en oeuvre les mesures suivantes :

- Des mesures de simplification et d'accélération des procédures administratives des projets d'énergies renouvelables
 - Les délais d'instruction pour les projets d'installations de production d'énergies renouvelables sont considérablement réduits. La durée maximale de la phase d'examen pour les projets situés en zone d'accélération ne pourra pas, en effet, dépasser trois mois. Mais elle pourra être portée à quatre mois sur décision motivée de l'autorité compétente.
 - Un "réfèrent" préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique est institutionnalisé. Il a pour mission de faciliter les démarches administratives des porteurs de projets et de coordonner les travaux des services chargés de l'instruction des autorisations.
 - Une présomption de reconnaissance de la "raison impérieuse d'intérêt public majeur" (qui constitue un des trois critères pour l'octroi d'une dérogation espèces protégées) est mise en place pour les projets de production d'énergies renouvelables ou de stockage d'énergie dans le système électrique. Cette présomption sera précisée par un prochain décret en Conseil d'Etat, conformément à la décision du 9 mars 2023 du Conseil Constitutionnel portant sur la loi APER.
 - Des dispositions relatives aux contentieux des autorisations environnementales sont également insérées. Le juge administratif aura l'obligation de régulariser l'autorisation environnementale en cours d'instance lorsque cela sera possible, ce qui permettra d'éviter l'annulation totale des autorisations environnementales, lorsque le vice qui affecte leur légalité peut être régularisé.

- Des mesures pour intégrer les collectivités locales au déploiement des énergies renouvelables
 - Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont pour rôle de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Ces zones d'accélération doivent présenter un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables sur le territoire concerné et contribuer à la solidarité entre les territoires. Elles ne doivent pas être comprises dans un parc national ni une réserve naturelle.
 - Le comité régional de l'énergie intervient dans un second temps, afin de contrôler les zones d'accélération définies. Si son avis conclut que ces zones ne sont pas suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, les communes doivent identifier d'autres zones. Les communes qui transmettent les zones d'accélération définies peuvent également choisir les secteurs où est exclue l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables.

- Des mesures pour accélérer le développement du solaire photovoltaïque, de l'agrivoltaïsme et de l'éolien en mer
 - L'installation de panneaux solaires près des autoroutes et des grands axes routiers, ainsi que dans les communes de montagne, est facilitée. Des dérogations à la loi Littoral sont également possibles afin de mettre en place des panneaux solaires sur les terrains en friche. Par ailleurs, les parcs de stationnement extérieurs de plus de 1500 m² ont l'obligation d'être équipés, sur au moins la moitié de leur superficie, d'ombrières photovoltaïques.
 - Un volet sur "l'agrivoltaïsme" est également créé pour permettre le déploiement des installations agrivoltaïques compatibles avec la production agricole. Un décret déterminera prochainement les conditions de déploiement et d'encadrement de l'agrivoltaïsme.
 - Une planification de l'éolien en mer est instaurée. Ainsi, le document stratégique de façade établi, pour chaque façade maritime, une cartographie des zones maritimes et terrestres prioritaires pour

l'implantation d'installations d'éoliennes en mer et de leurs ouvrages de raccordement au réseau public de transport d'électricité.

- Des mesures pour le financement des énergies renouvelables
- Afin d'aider les collectivités à financer leurs projets en matière d'énergies renouvelables, un mécanisme de redistribution de la valeur générée par ces projets est mis en place. Les lauréats d'appels d'offres ou d'appels à projets en matière d'énergies renouvelables doivent ainsi participer au financement des projets en faveur de la transition énergétique, de la sauvegarde ou de la protection de la biodiversité ou de l'adaptation au changement climatique et de la protection ou la sauvegarde de la biodiversité.

Evaluation environnementale

Arrêté du 16 janvier 2023 (JO du 7 février 2023) modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Conformément à l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage d'un projet relevant d'un examen au cas par cas dans le cadre de l'évaluation environnementale doit renseigner les informations exigées dans un formulaire, adressé par voie électronique ou par pli recommandé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Le nouveau modèle du formulaire pour la demande d'examen au cas par cas de l'évaluation environnementale (enregistrée sous le numéro **CERFA 14734*04**), sa notice explicative (enregistrée sous le numéro **51656#05**) et le bordereau des pièces à joindre ont été fixés par un arrêté du 16 janvier 2023.

L'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le précédent modèle est ainsi abrogé.

Les modifications apportées par rapport à l'ancien formulaire portent notamment sur :

- l'intégration de la "clause-filet" prévue par le décret n° 2022-422 du 25 mars 2022 et la possibilité donnée au porteur de projet de saisir volontairement l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, lorsque son projet se situe en-deçà des seuils de la nomenclature ;
- la mise en œuvre de la distinction prévue par le décret n° 2020-844 du 3 juillet 2020 entre l'autorité chargée de l'examen au cas par cas et l'autorité environnementale ;
- l'obligation pour le maître d'ouvrage de tenir compte des résultats disponibles d'autres évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables, afin que la France soit en conformité avec la directive 2014/52/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 modifiant la directive 2011/92/UE.

L'arrêté du 16 janvier 2023 précise également que le document dans lequel doivent être indiquées "*les informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire*", annexé au formulaire de demande d'examen au cas par cas, doit être joint à la demande. Une fois renseigné, celui-ci ne sera pas publié sur le site internet de l'autorité environnementale.

L'ensemble de ces documents peut être obtenu auprès des autorités chargées de l'examen au cas par cas (selon les hypothèses, le ministre chargé de l'environnement, la formation d'autorité environnementale de l'IGEDD ou plus fréquemment le ou les préfets de région) et sont accessibles en ligne.

Arrêté du 16 juin 2023 fixant le modèle national de la demande d'autorisation environnementale

Un arrêté du 16 juin 2023 (JO du 30 juin) fixe le modèle national de la demande d'autorisation environnementale.

Ainsi, pour la demande d'autorisation environnementale prévue à l' , et conformément à l'article D. 181-13-1 du même code, le demandeur peut utiliser le formulaire CERFA n° **15964*03** mis à disposition en ligne.

Cet arrêté abroge l'arrêté du 28 mars 2019 qui fixait le précédent formulaire à utiliser.

Décret n° 2023-1103 du 27 novembre 2023 (JO du 29 novembre 2023) relatif à la notification des recours en matière d'autorisations environnementales

Une obligation de notification des recours contre les autorisations environnementales a été introduite par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable, à peine d'irrecevabilité.

Ce faisant, le législateur a souhaité appliquer, au contentieux de l'autorisation environnementale, une condition de recevabilité du recours qui existe déjà dans le contentieux de l'urbanisme. L'objectif de cette mesure est d'assurer l'information du bénéficiaire de l'autorisation environnementale mais aussi de tenter d'écarter des recours dont l'auteur n'aura pas respecté cette obligation de notification.

Les modalités de cette obligation ont dès lors été précisées par le décret n° 2023-1103 du 27 novembre 2023.

En premier lieu, cette obligation de notification concerne :

- les recours contentieux contre les autorisations environnementales et décisions afférentes prises sur le fondement des articles L. 181-9, L. 181-14, L. 181-15 et L. 181-15-1 du code de l'environnement (arrêté imposant des prescriptions supplémentaires, arrêté pris suite à une modification de l'installation ou un changement d'exploitant, transfert d'autorisation) ;
- les recours contentieux contre les décisions juridictionnelles statuant sur ces mêmes décisions ;
- les recours administratifs contre ces décisions.

Pour les deux premiers types de recours, le requérant est tenu de les notifier à l'émetteur de la décision contestée et au destinataire de la décision. À défaut, le recours sera déclaré irrecevable (Article R. 181-51 du code de l'environnement).

En revanche, pour les recours administratifs contre ces mêmes décisions, seul le bénéficiaire doit être notifié (puisque le recours administratif est, par définition, envoyé à l'émetteur de la décision). La sanction d'une absence de notification est l'absence de prolongation du délai de recours contentieux (Article R. 181-51 du code de l'environnement).

En second lieu, sur les modalités pratiques de la réalisation de cette notification, le décret précise que :

- La notification mentionnée doit être réalisée par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours francs suivant le dépôt du recours contentieux ou la date d'envoi du recours administratif ;
- La notification d'un recours à l'émetteur de la décision et au bénéficiaire de la décision est considérée comme effectuée à la date d'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception, attestée par le certificat de dépôt de ladite lettre auprès des services postaux.

Les dispositions énoncées s'appliquent également à une décision refusant le retrait ou l'abrogation d'une autorisation environnementale ou des autres décisions mentionnées.

Enfin, l'obligation de notification doit être mentionnée dans le corps même de la décision relative à une autorisation environnementale, ainsi que lors de son affichage et de sa publication (articles R.181-50 et R.181-51 du code de l'environnement).

Lutte contre les atteintes environnementales

Décret n° 2023-876 du 13 septembre 2023 relatif à la coordination en matière de politique de l'eau et de la nature et de lutte contre les atteintes environnementales

La justice environnementale continue de se structurer. Après la mise en place, par la loi du 24 décembre 2020, de "Pôles régionaux spécialisés en matière d'atteintes à l'environnement" (**PRE**), le décret n° 2023-876 du 13 septembre 2023 (JO du 15 septembre 2023) créé, dans chaque département, deux nouveaux organes administratifs : une "mission inter-service de l'eau et de la nature" (**MISEN**) et un "comité opérationnel de lutte contre la délinquance environnementale" (**COLDEN**).

Ainsi, la MISEN est placée sous la présidence du préfet de département et détermine les priorités en matière de police de l'eau, des milieux aquatiques et de la nature et organise l'action des services et établissements publics en conséquence.

Elle dispose de missions diverses telles que la coordination et l'évaluation des politiques de l'eau et de la nature en fonction des enjeux locaux, ainsi que l'établissement des plans/schémas/programmes nécessaires à la mise en œuvre des politiques de l'eau et de la nature.

La MISEN est composée de représentants des services déconcentrés et des établissements publics de l'État compétents dans les domaines de l'eau et de la nature. Le ou les procureurs de la République territorialement compétents sont associés aux travaux de cette mission inter-services, notamment à l'élaboration du projet de plan de contrôle inter-services annuel pour l'eau et la nature. En tant que de besoin, tout service ou structure dont les compétences sont utiles est également associé aux travaux de la mission inter-services.

Le COLDEN est quant à lui présidé par le ou les procureurs de la République territorialement compétents et a pour mission de veiller aux échanges d'informations concernant les atteintes à l'environnement entre les autorités et services concernés, d'exploiter ces informations afin que le ou les procureurs de la République puissent apprécier l'opportunité de diligenter une enquête pénale.

Le COLDEN a également pour mission de coordonner l'action judiciaire avec l'action administrative, ainsi que les réponses pénales et administratives qui ont vocation à être apportées aux atteintes à l'environnement constatées sur le ressort. Il est par ailleurs compétent pour les infractions prévues par le code de l'environnement ainsi que pour celles qui, bien qu'elles ne soient pas prévues par ce code, présentent un lien avec la protection de l'environnement.

Le COLDEN est composé notamment du préfet de département ou de son représentant, des représentants des services de l'Etat, des établissements publics de l'Etat compétents en matière de lutte contre les atteintes à l'environnement et des services de police judiciaire concernés par les procédures.

Enfin, les membres permanents de la MISEN et ceux du COLDEN se réunissent conjointement tous les ans sous la présidence conjointe du préfet de département et du ou des procureurs de la République territorialement compétents.

Instruction du Gouvernement du 16 septembre 2023 relative à la coordination en matière de politique de l'eau et de la nature et de lutte contre les atteintes environnementales.

Dans le prolongement du décret n° 2023-876 du 13 septembre 2023, qui institutionnalise dans chaque département une "mission inter-services de l'eau et de la nature" (**MISEN**) et un "comité de lutte contre la délinquance environnementale" (**COLDEN**), une instruction ministérielle du 16 septembre 2023 (publiée le 2 octobre 2023) vient préciser les conditions de mise en oeuvre de ces deux instances.

Ainsi, l'instruction décrit, dans une première partie, le périmètre d'intervention de la MISEN.

Il est souligné que la MISEN assure "la lisibilité, la cohérence et l'efficacité des actions administratives de l'Etat dans les domaines de la gestion de l'eau, des milieux aquatiques, de la biodiversité et la protection des espaces naturels". Cette instance doit permettre "une approche globale des questions liées à l'ensemble des politiques relatives à l'eau et à la nature en coordonnant l'action des services déconcentrés et des établissements publics de l'Etat concernés".

Les différentes missions de la MISEN, telles qu'énoncées par le décret du 13 septembre 2023, sont explicitées par l'instruction, qui indique notamment les actions devant être mises en oeuvre pour pouvoir les remplir. L'instruction précise également la composition de cette instance (les membres permanents, associés et experts) et fixe son organisation interne (secrétariat, comités, groupes de travail spécifiques...).

Dans une seconde partie, l'instruction décrit le périmètre d'intervention du COLDEN.

Il est souligné que cette instance a vocation à "mettre en place des stratégies mobilisant l'ensemble des leviers d'action administratif et judiciaires et à permettre la mise en oeuvre de sanctions tant administratives que pénales". Les missions du COLDEN, telles qu'énoncées par le décret du 13 septembre 2023, sont développées de manière très détaillée. L'instruction précise également la composition de cette instance et fixe son organisation interne.

Enfin, dans une troisième partie, l'instruction définit les objectifs, composition et organisation de la réunion annuelle des membres permanents de la MISEN et du COLDEN, lors de laquelle est assurée l'articulation des missions de ces deux instances.

Circulaire de politique pénale du 9 octobre 2023 en matière de justice pénale environnementale

La circulaire de politique pénale en date du 9 octobre 2023 (publiée le 10 octobre 2023) précise les moyens mis en oeuvre en vue de permettre le développement du contentieux pénal environnemental. Elle rappelle le caractère technique et hétérogène de ce contentieux, qui nécessite une réponse pénale adaptée à ces spécificités.

Cette circulaire affiche dès lors un triple objectif :

- Renforcer la coordination de l'action administrative et judiciaire à travers le déploiement des comités opérationnels de lutte contre la délinquance environnementale (COLDEN)

La circulaire s'inscrit dans le prolongement, d'une part, du décret n°2023-876 du 13 septembre 2023 institutionnalisant les Comités opérationnels de lutte contre la délinquance environnementale (**COLDEN**) et, d'autre part, de l'instruction du Gouvernement du 16 septembre 2023, qui détaille le fonctionnement des COLDEN, aux côtés de celui des missions inter-services de l'eau et de la nature (**MISEN**).

En effet, la circulaire complète ce dispositif en donnant aux COLDEN les missions suivantes:

- assurer une coordination effective entre les autorités administratives et judiciaires (ce qui faisait jusqu'à présent défaut);
- recenser les problématiques environnementales propres à un territoire et définir les réponses à y apporter, en orientant, en accompagnant et en structurant l'action des services d'enquête.

La circulaire souligne également que la coordination passera par le fait, pour les services enquêteurs, d'informer à la fois le parquet dont ils dépendent et le parquet du Pôle Régional Environnemental (**PRE**) compétent.

- Renforcer l'efficacité des enquêtes judiciaires traitant des atteintes à l'environnement

La circulaire insiste sur la nécessité d'identifier rapidement les services d'enquêtes les plus compétents et de disposer d'un cadre juridique plus efficient pour mener les investigations. Elle propose ainsi les mesures suivantes :

- développer le recours à la cosaisine, qui permettra aux services d'enquête de police ou de gendarmerie, pour les contentieux environnementaux pointus, d'intervenir avec des fonctionnaires et agents habilités des administrations spécialisés disposant d'une expertise environnementale ;
 - relever, dès que possible, l'existence de circonstances aggravantes de bande organisée afin de renforcer les sanctions mais également de mobiliser des techniques spéciales d'enquête plus efficaces (surveillance, infiltration, sonorisation, interception de correspondances...);
 - poursuivre les actions de formation des magistrats ainsi que des fonctionnaires et agents des administrations spécialisées.
- Mise en œuvre d'une réponse pénale ferme et adaptée en matière environnementale

La circulaire préconise de :

- accroître le recours à la convention judiciaire d'intérêt public environnementales (CJIPE), créée par la loi n° 2020-1672 du 24 décembre 2020, chaque fois que cela s'avère opportun;
- imposer de manière systématique la remise en état de l'environnement, l'objectif de cette remise en état (que ce soit en réparation ou compensation) étant l'absence de perte nette de biodiversité ;
- fixer une amende pénale, proportionnée et dissuasive, qui doit être envisagée comme une sanction autonome ;
- privilégier une réponse pénale pédagogique (via des stages de citoyenneté à contenu spécialisé ou du travail d'intérêt général à vocation écologique) pour les infractions de basse intensité n'ayant pas entraîné de dommages environnementaux graves et irréversibles.
- relever de manière systématique les infractions de faux et d'usage de faux lorsqu'elles sont constituées, ce qui est fréquemment le cas, notamment dans l'hypothèse de trafic de déchets ou de trafic d'espèces animales protégées.

ICPE

L'instruction du 27 janvier 2023 précise les Orientations stratégiques pluriannuelles de l'inspection des installations classées. Deux nouveaux objectifs sectoriels : une action renforcée sur l'accidentologie des déchets et une approche plus structurée sur la qualité des sols.

Cette directive annonce la suppression du dispositif des garanties financières exigées pour la mise en sécurité des installations visées à l'article R. 516-1, 5° du code de l'environnement. Cette suppression est justifiée par le coût qu'il représente pour les exploitants, ainsi que par la charge administrative qu'il occasionne pour l'inspection des installations classées.

L'arrêté du 30 juin 2023 (JO du 5 juillet 2023) précise les conditions et les modalités des mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Les ICPE concernées sont celles soumises à autorisation ou enregistrement. Les mesures de restriction sont fonction du niveau de gravité de la sécheresse sur le territoire concerné. En situation de crise, une réduction des prélèvements d'eau de 25 % pourra être exigée. L'arrêté prévoit des dérogations pour certaines activités jugées essentielles (par exemple la production et la distribution de l'eau potable) ou pour les installations ayant déjà réduit significativement leurs prélèvements depuis le 1er janvier 2018.

Enfin, une instruction du 15 décembre 2023 fixe les actions nationales 2024 de l'inspection des installations classées, à savoir, la sobriété hydrique, les PFAS, les rejets de COV, les stockages d'ammonitrates, la réglementation post-Lubrizol et les trafics de DEEE. Localement, ces six objectifs seront complétés par six priorités fixées au niveau régional.

6.9 Fiche Astee

Secteur Viviers

VOLUMES CONSOMMES NON COMPTÉS ET EAUX DE SERVICE

Rubriques	Précisions	Méthode de calcul proposée	Ordre de grandeur	Hypothèses de calcul retenues	Calcul et résultat
Nettoyage de réservoirs	Le volume correspond au volume perdu en vidange plus l'eau de lavage et de rinçage avant remise en service	Niveau bas + 10% du volume total utile du réservoir	1690 m3	423+169	592,00
Désinfection après travaux	Pour les canalisations :	8 volumes de cana (soit 1 vol. de vidange, 3 vol. de rinçage avant désinfection, 1 vol. pour la désinfection et 3 vol. pour le rinçage après désinfection)			150,00
	Pour les branchements :	Nombre de branchements x 0,20 m3	2	2*0,2	0,40
Surpresseurs et pissettes		1 pompe St Nicolas + 2 pompes à Vide St Nicolaas	90 m3 / an / pompe	3	270,00
Analyseur de chlore ou tout analyseur en ligne		Nb d'analyseurs x débit à estimer	65 à 80 L/h soit 570 à 700 m3 / an / analyseur	2	1 400,00
BEIEURE		Compteur N° I22IA313603M			390,00
Autres					
Volume de service du réseau					2 802,40
Essais PI/BI	A évaluer avec le SDIS	Nb d'essais x durée x 60 m3/h	7 à 10 m3 / an / unité	72 PI testé	720
Manœuvres incendie	A évaluer avec le SDIS	Nb d'ouvertures x durée x 60 m3/h		X manœuvres	200
Volumes consommés sans comptage					920

Secteur DRAGA Hors Viviers

VOLUMES CONSOMMES NON COMPTÉS ET EAUX DE SERVICE

Rubriques	Précisions	Méthode de calcul proposée	Ordre de grandeur	Hypothèses de calcul retenues	Calcul et résultat
Nettoyage de réservoirs	Le volume correspond au volume perdu en vidange plus l'eau de lavage et de rinçage avant remise en service	Niveau bas + 10% du volume total utile du réservoir	9350	2338 +234	2 572,00
Désinfection après travaux	Pour les canalisations :	8 volumes de cana (soit 1 vol. de vidange, 3 vol. de rinçage avant désinfection, 1 vol. pour la désinfection et 3 vol. pour le rinçage après désinfection)			1 354,00
	Pour les branchements :	Nombre de branchements x 0,20 m3	76	76 x 0,2	15,4
Surpresseurs et pissettes		Piboulette	90 m3 / an / pompe	1	90,00
Analyseur de chlore ou tout analyseur en ligne		Nb d'analyseurs x débit à estimer	65 à 80 L/h soit 570 à 700 m3 / an / analyseur	6	4 200,00
Purges automatiques		Purge St Martin le Pontet Compteur I19IA090314			654,00
Purges automatiques		Purge Grotte de St Marcel Compteur N° I19IB014796			465,00
FRAOU Analyseur en ligne		Compteur N° I21IA177644			2 760,00
GERIGE Analyseur en ligne		Compteur N° I21LA156324			3 082,00
PIBOULETTE		compteur N° I20LA004951Q + I22IA313608R			387,00
Marronniers		Compteur N°			374,00
SERRE DU BOUC		Compteur N° I20LA0049455			6,00
Autres	Lavage des filtres à sable de GERIGE	Compteur de lavage index 2803 + Volume de rinçage 60m3/h durant 15 mn tous les 15 j		835 + 360	1 195,00
Autres	Normalement marginal, sauf cas particulier à justifier Ex : mise en décharge pour pb de qualité	Vidanges des réservoirs de Béarnaise et de Campana dans le cadre des travaux de réfection			2 600,00
Volume de service du réseau					19 754,40
Essais PI/BI	A évaluer avec le SDIS	Nb d'essais x durée x 60 m3/h	7 à 10 m3 / an /	102 PI testé	1020
Manœuvres incendie	A évaluer avec le SDIS	Nb d'ouvertures x durée x 60 m3/h		X manœuvres	1200
Volumes consommés sans comptage					2220

6.10 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés non domestiques :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m³/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un

consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m³/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m³/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ✓ 0 % : aucune action ;
- ✓ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ✓ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ✓ 50 % : dossier déposé en préfecture ;
- ✓ 60 % : arrêté préfectoral ;
- ✓ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ✓ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min} (A + 0,2 \text{ ILC} ; 85)$$

Avec :

- ✓ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ✓ ILC : Indice Linéaire de Consommation (m³/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;

- ✓ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm³/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- ✓ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- ✓ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

6.11 Attestations d'assurances



Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002184-24** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

10 000 000 EUR Par sinistre

Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

10 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/01/2024 au 31/12/2024

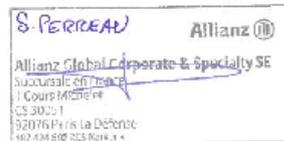
La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 20/12/2023

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :



AON

ATTESTATION D'ASSURANCE (Pour la France)

Nous soussignés, **Aon France**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 560, dont le siège est sis :

31/35 rue de la Fédération

75717 PARIS

Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société :

VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux

21 rue la Boétie

75008 Paris

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros 2024/FR/PDBI/0001 et 2024/FR/PDBI/0002 émises par **CODEVE Insurance Company DAC**, Elm Park, Merrion Road, Dublin D04 P231, Ireland, et d'autre part en excédent des Polices émises par CODEVE, la police numéro FR00043561PR, émise par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie).

Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

21 rue La Boétie -

75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Événements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances),

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2024** jusqu'au **31 Décembre 2024**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Paris, le 26/12/2023

pour le compte des Assureurs et par délégation



Aon France
31/35 rue de la Fédération
75717 Paris Cedex 15
N° ORIAS 07 001 560

Aon France

Siège social | 31-35 rue de la Fédération | 75717 Paris Cedex 15 | t +33(0)1 47 83 10 10 | f +33(0)1 47 83 11 11 | aon.com
N° ORIAS 07 001 560 | SAS au capital de 46 027140 euros | 414 572 248 RCS Paris | N° de TVA intracommunautaire: FR 22 414 572 248
GARANTIE FINANCIERE ET ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE CONFORMES AUX ARTICLES L91-7 ET B12-4 DU CODE DES ASSURANCES



Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002185-24** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT

10 000 000 EUR

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période de la police du 01/01/2024 au 31/12/2024 inclus.

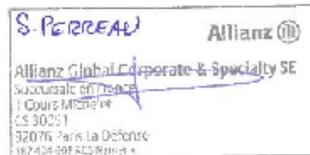
La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 21/12/2023

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :





Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° assuré : F18746E
N° contrat : 1259000/2 045165
N° SIREN : 572 025 526

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES
EAUX**

21, rue La Boétie
75008 PARIS

Pour tout renseignement contacter :
SMABTP Grands Comptes Entreprises
8 rue Louis Armand - CS 71201
75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE DECENNALE
OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE**

valable à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2024

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr





- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

Ce contrat garantit :

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr





- lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :

- Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
- Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
- Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
- Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
- Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.

- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,
- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

Les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	Marché d'entreprise : 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- construction d'éoliennes : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux de chaleur : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- cuves et réservoirs : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- installations photovoltaïques : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	Tous marchés confondus : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 27/12/2023

Le Président du Directoire
Par délégation



SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr





<i>Notre référence à rappeler dans toute correspondance :</i>	
N° assuré : F18746E N° contrat : 1351.001/ 2 85834 N° SIREN : 572 025 526	
Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grands Comptes Entreprises 8 rue Louis Armand CS 71201 75738 Paris Cedex 15 Tél. : 01.40.59.70.00	VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX 21, rue La Boétie 75008 PARIS

Attestation d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE BATIMENT

Période de validité : du 01/01/2024 au 31/12/2024

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
 - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
 - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
 - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
 - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
 - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
 - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr





- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr





- Etanchéité de toitures.
 - Revêtements textiles et plastiques,
 - Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
 - Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
 - MOE de désamiantage
 - Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
 - Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
 - Etudes techniques Vitrierie Miroiterie y compris façades aluminium
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
 - aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
 - aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
 - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
 - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
 - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
 - aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - travaux traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P,
 - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
 - procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATEC), valides et non mis en observation par la C2P,
 - procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable,

Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr





2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p>	<p>En Habitation :</p> <p>Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>Hors Habitation :</p> <p>Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.</p>
	<p>En présence d'un CCRD :</p> <p>Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	<p>Marché d'entreprise</p> <p>1 000 000 € épuisable par année d'assurance</p>
	<p>Marché de maîtrise d'œuvre</p> <p>350 000 € épuisable par année d'assurance</p>
<p>Durée et maintien des garanties :</p> <p>La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr





3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris
Le 27/12/2023

Le Président du Directoire
Par délégation



SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr



Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 007-240700864-20240620-2024_086-DE



Ressourcer le monde

Veolia

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

www.veolia.com

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barnick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images